



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation :

16/02/2024

Date d'affichage :

16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 61

Pouvoirs : 11

Votants : 72

Absents : 29

Le vingt-deux février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Marconnelle, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize février deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Jim DOURLENS
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Philippe BERNARD
M. Dany BOUCHARD à M. Joël DAVESNE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Jean-Michel CRUPPE à M. Francis CAPRON
M. Régis SEINE à M. François DOUAY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Pierre LAFONTE
M. Nicolas POCLET
Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE
M. Christian LEROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Jean-Paul LAGACHE

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD

Ordre du jour du Conseil Communautaire :

-Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 7 décembre 2023.

1-Pôle Développement et Aménagement du territoire

- Dérogation au principe de repos dominical pour le magasin CHAUSS EXPO à Marconne
- Dérogation au principe de repos dominical pour le magasin MARY AUTOMOBILES à Ste Austreberthe
- Approbation de la feuille de route numérique
- Conseiller France Rénov' : Approbation de la convention et financement d'un poste pour 2024
- Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Transport à la demande (TAD) mis en place par Hauts de France Mobilités
- Souscription au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la centrale d'achat de Hauts-de-France Mobilité

2- Pôle Culture Patrimoine Tourisme

- Élargissement des gammes de produits proposés à la boutique du Centre Azincourt 1415

3- Pôle Opérationnel

- Signature d'un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO et signature des contrats de revente multi-matériaux issus du tri des déchets d'emballages ménagers

4- Pôle Administration Générale

- Service commun « Instruction des Autorisations du Droits du Sol » (ADS)- Fixation des coûts
- Débat d'Orientaion Budgétaire – Présentation du Rapport d'Orientaion Budgétaire

Divers

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Le Secrétaire de séance est nommé ; il s'agit de Monsieur Philippe Bernard.

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 07 décembre 2023 (disponible sur le site de la Communauté de Communes des 7 Vallées). Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Demoncheaux débute le conseil par quelques informations :

-Le livre de Jean-Marc Jancovici « Le Monde sans fin » vous est remis ce soir. M. Perin explique l'objectif de ce cadeau sur le plan énergétique. Ce livre sera également offert aux médiathèques.

-A la demande de l'orchestre d'harmonie d'Hesdin, un document reprenant les informations pratiques de leur gala annuel vous est remis. Ce concert labellisé 7 Vallées est programmé le 16 mars à 20h à la salle du Manège et se déroulera en compagnie du brass band des Hauts-de-France.

-Le même jour, un autre très bon concert est programmé à Blangy-sur-Ternoise avec Cyclone orchestra à 18h00.

-M. Demoncheaux précise que différentes animations sont prévues autour du célèbre funambule Blondin. Nous fêterons tout au long de l'année, le bicentenaire de la naissance de ce personnage né à Hesdin.

-Il rappelle que la Communauté de communes en collaboration avec la Coopérative numérique organisera les 28, 29 et 30 mars la première fête du numérique. Le programme sera rendu public les jours suivants.

-Et enfin, il donne la parole à M. François Douay pour parler OPAH et PADD.

M. Douay rappelle que les communes ont jusqu'au 31 mars pour délibérer sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) adopté le 07 décembre dernier. Seules 15 communes ont transmis les délibérations

Concernant l'OPAH, un questionnaire à destination des 69 communes a été lancé. Ils sont à la disposition des communes dès ce jour.

Enfin, concernant la trame verte, une concertation a été lancée. Il est également demandé aux communes de répondre au questionnaire.

M. Demoncheaux reprend la parole pour rappeler qu'un groupe de travail a été constitué pour travailler sur le sujet du pacte fiscal et financier. Une conférence des Maires est organisée le 18 mars prochain à 18h30 durant laquelle des propositions seront présentées.

Point 1 – Dérogation au principe de repos dominical pour le magasin CHAUSS EXPO situé à Marconne 2024-001

1 Contexte

Le magasin Chauss Expo, installé à Marconne, a émis une demande de dérogation au principe du repos dominical pour les dimanches suivants de l'année 2024 :

14 janvier ; 30 juin ; 1^{er} septembre ; 24 novembre et les 5 dimanches de décembre (1^{er}-8-15-22-29).

Conformément à la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les maires peuvent autoriser 12 ouvertures le dimanche/an, sous réserve de l'avis conforme de l'EPCI.

Il est rappelé qu'en vertu des articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail, les salariés privés de repos dominical perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalente en temps.

La commune de Marconne a délibéré favorablement sur cette demande lors du conseil municipal du 14/12/23.

2 Projet ou décision

- Émettre un avis favorable au magasin CHAUSS EXPO situé à Marconne pour déroger au principe de repos dominical pour les 9 dimanches précités en 2024

Point 2 – Dérogation au principe de repos dominical pour le groupe MARY AUTOMOBILES à Ste Austreberthe 2024-002

1 Contexte

Le groupe MARY AUTOMOBILES (concession Peugeot), installé à Ste Austreberthe, a émis, en date du 2 janvier 2024, une demande de dérogation au principe du repos dominical pour les dimanches suivants de l'année 2024 : 14 janvier ; 17 mars ; 16 juin ; 15 septembre et 13 octobre. Il s'agit des dates nationales retenues par les constructeurs automobiles pour les Portes Ouvertes nationales de l'année 2024, s'appliquant aux concessions automobiles.

Conformément à la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les maires peuvent autoriser 12 ouvertures le dimanche/an, sous réserve de l'avis conforme de l'EPCI.

Il est rappelé qu'en vertu des articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail, les salariés privés de repos dominical perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalente en temps.

2 Projet ou décision

- Émettre un avis favorable au groupe MARY AUTOMOBILES situé à Ste Austreberthe pour déroger au principe de repos dominical pour les 5 dimanches précités en 2024

Point 3 – Approbation de la feuille de route numérique des 7 Vallées 2024-003

1 Contexte

La feuille de route numérique est la stratégie numérique du territoire.

Elle est écrite conjointement entre les EPCI et la Région pour le déploiement d'outils numériques afin de mieux répondre aux besoins des citoyens, des entreprises et des collectivités.

Chaque territoire y présente ses priorités en matière de numérique, en s'appuyant notamment sur le projet de territoire.

Se doter d'une feuille de route permettra l'accès à des financements, notamment européens, pour des projets à mettre en œuvre d'ici 2027.

La feuille de route numérique a été élaborée avec la commission thématique Numérique, à partir :

- du projet de territoire, élaboré en 2021
- d'échanges avec les communes membres (questionnaire à l'été 2023)
- de concertation avec les services internes de la communauté de communes
- d'échanges avec le Conseil Régional

La feuille de route numérique est basée sur 3 orientations (cf. annexe) :

1. Le numérique au service de l'attractivité territoriale : Utiliser le numérique pour revitaliser le territoire
2. Le numérique au service de tous les habitants des 7 Vallées : Transformer le numérique subi en numérique plaisir, vecteur de liens sociaux et d'épanouissement
3. Le numérique au service de nos collectivités : Contribuer à l'efficacité de la Communauté de communes et de ses communes membres, et tendre vers un SMART TERRITOIRE

En vue de déposer un premier dossier de demande de financement FEDER en 2024, les communes seront invitées à faire remonter l'ensemble de leurs projets numériques répondant aux objectifs présentés dans la feuille de route.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la feuille de route numérique ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements régionaux et européens au titre du FEDER, pour la mise en œuvre de cette stratégie
- De signer tout document relatif à cette opération

Remarques :

-M. Ponchel souhaite savoir si cette feuille de route numérique ne concerne que des nouveaux projets ou peut-on procéder au remplacement d'un matériel existant.

Il est indiqué que c'est possible dans le cadre d'un nouveau projet. Il faudra monter un dossier en présentant le projet.

Point 4 – Conseiller France Rénov' : Approbation de la convention et financement d'un poste pour 2024 2024-004

1 Contexte

Les ambitions de la Communauté de communes des 7 Vallées en matière d'habitat sont déclinées dans différents outils de planification territoriaux tels que :

- PLUi-H en cours d'élaboration à l'échelle des 7 Vallées
- SCoT en cours de révision à l'échelle du PETR Ternois – 7 Vallées
- Projet de territoire élaboré en 2021
- PCAET adopté en 2022
- Projet social de territoire

L'ensemble de ces documents visent notamment à améliorer l'habitat afin d'offrir des logements de qualité aux habitants tout en limitant l'impact de ce secteur sur l'environnement. Face aux enjeux environnementaux, il est indispensable d'accompagner les ménages dans leurs travaux d'adaptation et de rénovation énergétique. Cet accompagnement doit être structuré et adapté à chaque ménage.

C'est tout l'objectif du Guichet Unique de l'Habitat des 7 Vallées. En centralisant les dispositifs, les outils et les acteurs à travers une seule porte d'entrée, la Communauté de communes des 7 Vallées souhaite améliorer l'efficacité de l'accompagnement proposé aux habitants.

L'espace de conseil France Rénov' fait partie intégrante de ce Guichet Unique de l'Habitat. Jusqu'au 31 décembre 2023, le conseil France Rénov' était effectué par le prestataire INHARI, via une convention portée par le PETR Ternois-7 Vallées. Ce partenariat consistait en la mise à disposition de 0.5 ETP sur le territoire des 7 Vallées pour un montant de subvention annuelle de 8 000 €. Le conseiller France Rénov' devait assurer deux permanences par semaine pour accompagner les ménages dans leur projet de rénovation (Beaurainville et Auchy-lès-Hesdin). En 2023, un cycle d'animations a été mis en place sur le territoire permettant d'aller vers les habitants (conférence et balades thermiques).

Le bilan d'activités 2023 de l'espace France Rénov sur les 7 Vallées est le suivant :

Nombre de permanences	Nombre de rendez-vous	Nombre d'animations	Personnes sensibilisées
72	372	8	190

Pour accompagner une demande croissante des habitants et faire face aux différents enjeux de l'habitat sur le territoire, la Communauté de communes des 7 Vallées souhaite internaliser le poste de conseiller France Rénov' à hauteur d'1 ETP.

En 2024, ce poste est financé par deux mécanismes :

- Les programmes d'activités des conseillers France Rénov' via la Région des Hauts-de-France
- Le programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE)

Une convention sera mise en place entre le Conseil Régional et la Communauté de communes des 7 Vallées pour le déploiement de ce service, jointe en annexe.

Les missions du conseiller France Renov seront les suivantes :

- Mission d'information: informations techniques, financières et réglementaires aux habitants du territoire pour les orienter dans leur projet de rénovation. Ces conseils pourront porter sur l'isolation, le chauffage, les énergies renouvelables, les aides financières mobilisables
- Mission d'accompagnement: pour les projets les plus ambitieux et les rénovations globales, le conseiller France Renov' pourra être amené à effectuer une visite technique à domicile, réaliser une évaluation énergétique, accompagner l'habitant dans la définition d'un programme de travaux et l'accompagner dans le montage financier
- Mission d'animation : organisation de conférences, balades thermiques, café de la rénovation, ciné-débat, visites d'entreprises..., à destination des différents publics (habitants, collectivités, professionnels)

Le plan de financement prévisionnel pour le poste de Conseiller France Renov est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Conseiller France Renov'	53 288 €	SARE	26 644 €
		Région	18 713 €
		Auto-financement	7 931 €
TOTAL	53 288 €	TOTAL	53 288 €

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) ci-annexée, et ses éventuels avenants,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement auprès du Conseil Régional dans le cadre des programmes d'activités des conseillers France Renov' et de signer tout document relatif à cette demande,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération

Remarques :

-M. Desreumaux demande si cet emploi pourrait perdurer dans le temps malgré l'absence de subvention. La question se pose du maintien de cet agent quand il n'y aura plus d'aide.

Il demande si cette personne pourrait être recrutée en CDD.

-M. Perin indique que les aides durent depuis longtemps (Exemple Asso A Petits Pas).

-M. Demoncheaux précise que le besoin est là et qu'il s'agit d'un CDD renouvelable.

-19h07 : Arrivée de M. Taffin après le vote du point 4.

Point 5 – Validation des statuts de Hauts de France Mobilités portant création de la centrale d'achats "Transport à la demande (TAD)" et adhésion au dispositif 2024-005

1 Contexte

La Communauté de Communes des 7 Vallées a délibéré en faveur de la prise de compétence mobilité le 22 mars 2021. Devenue nouvelle Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de Communes des 7 Vallées peut désormais maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec les politiques :

- Énergétiques
- Environnementales
- Sociales
- Économiques

De plus, la compétence AOM permet plus facilement d'atteindre les objectifs de mobilité du PCAET mais également de mettre en œuvre les politiques de déplacements prévues dans le futur PLUIH.

La Communauté de communes des Sept Vallées, en partenariat avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Ternois-7 Vallées, a donc engagé en mars 2022 la réalisation d'un Plan de mobilité Simplifié et d'un Schéma directeur des Modes Actifs avec le bureau d'études ITEM.

Le Plan de mobilité Simplifié se structure autour de 6 axes et 22 actions :

- Axe 1 : agir pour des transports collectifs plus performants et mieux adaptés aux besoins des usagers
- Axe 2 : agir pour intensifier et sécuriser la pratique des modes actifs
- Axe 3 : agir pour faire évoluer la manière d'utiliser l'automobile
- Axe 4 : agir à travers une mobilité plus inclusive
- Axe 5 : agir à travers la communication et la sensibilisation aux changements de comportements
- Axe 6 : se doter des capacités à agir

L'action n°4 consiste à développer une offre de transport à la demande (TAD) tout public. En effet, cette alternative de mobilité sur le territoire était portée jusqu'en décembre 2022 par l'association Lien Plus. Depuis la fermeture de l'association, il n'existe plus d'offre de TAD ouverte au grand public pour l'ensemble des communes des 7 Vallées.

La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a permis aux Communautés de Communes volontaires de prendre la compétence mobilité. Ces nouvelles Autorités Organisatrices, tout comme les Départements, peuvent devenir membre d'un Syndicat Mixte de type SRU comme Hauts de France Mobilités.

Remarques :

-M. Gotterand souhaite obtenir des informations complémentaires sur le fonctionnement de ce transport à la demande.

M. Perin informe que les statuts ont évolué afin que HDF Mobilités puisse faire des appels d'offres pour l'ensemble des adhérents qui souhaitent rentrer dans le transport à la demande.

-M. Dekekelaire demande si la limite d'âge des 16 ans est réglementaire.

Cette réglementation est confirmée.

Point 6 - Souscription au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la centrale d'achat de Hauts-de-France Mobilités 2024-006

1 Contexte

Depuis le 1er juillet 2021, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), 49 EPCI des Hauts-de-France ont pris la compétence mobilité et 15 d'entre eux ont rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités (HdFM), dont la Communauté de communes des 7 Vallées.

Ces 15 nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) se distinguent des membres historiques de HdFM par la nature peu dense de leur territoire et par le besoin de solutions de mobilité adaptées.

Le Transport à la Demande constitue pour nos territoires une opportunité d'offrir à nos administrés un service complémentaire à l'offre existante (cars interurbains, TER, transport solidaire etc.) et permettre notamment le rabattement vers les arrêts de car interurbain, les gares, et autres pôles de mobilité du territoire de l'AOM et au-delà (par délégation de compétence préalable de la Région Hauts-de-France). C'est également une opportunité d'étoffer l'offre de transport solidaire existante en proposant un accès tout public.

Le Transport à la Demande est une des actions identifiées dans notre Plan de Mobilité Simplifié.

Hauts-de-France Mobilités propose à ses adhérents un marché mutualisé de Transport à la Demande visant à offrir un service inter-AOM et à réduire les coûts en mutualisant certaines fonctions et en centralisant la procédure de passation de marché.

Pour ce faire, le syndicat a mis en place une centrale d'achat permettant de proposer cette alternative à ses membres adhérents.

À travers ce marché mutualisé, les membres engagés dans la démarche souhaitent développer une offre de mobilité commune qui s'affranchisse des limites administratives des AOM et permette la mutualisation de certains coûts (passation de marché, centrale de réservation, véhicules, conducteurs, logiciel etc.).

Pour cela, l'objectif est de sélectionner un ou plusieurs opérateurs de transport à la demande, qui pourront éventuellement sous-traiter une partie des services à des opérateurs locaux ou des artisans taxis.

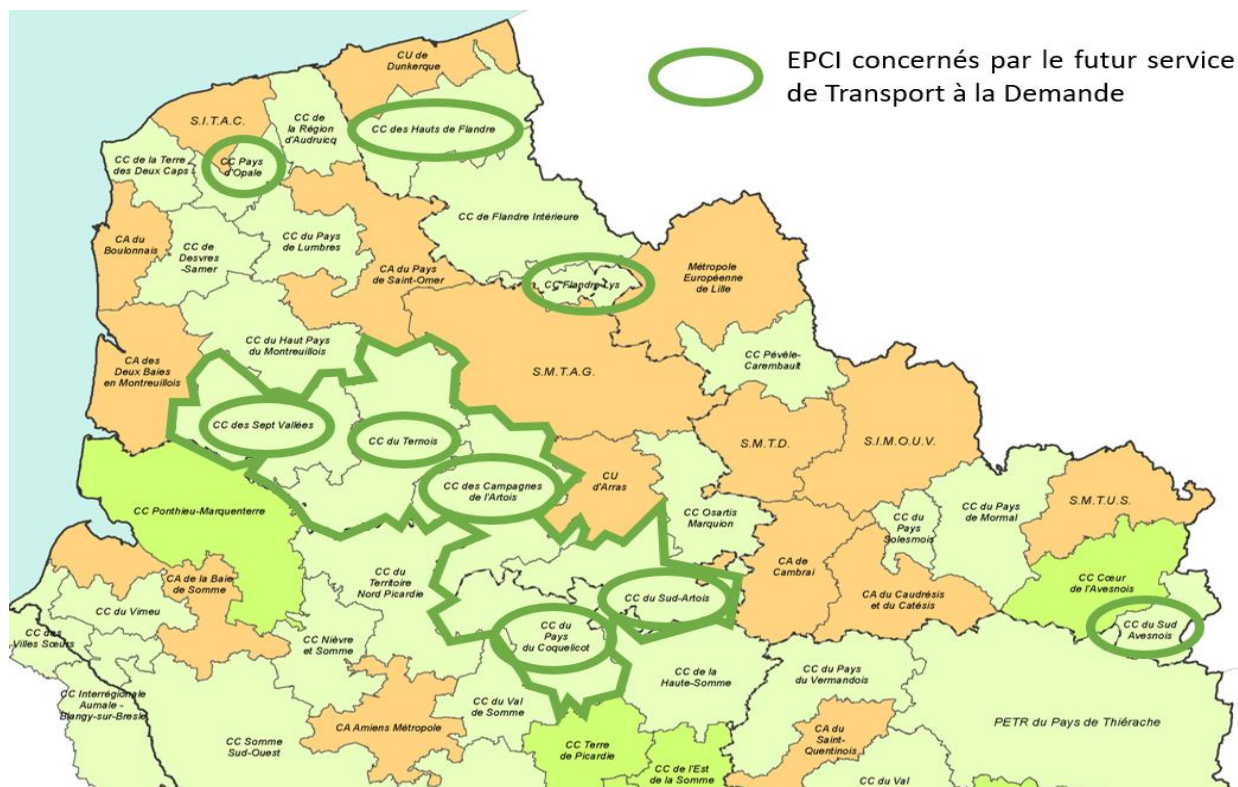
HdFM portera le marché pour le compte de ses membres, à travers la mise à disposition d'une Centrale d'Achat, et contribuera à la visibilité du service à travers le développement de l'identité du service, des contenus et des supports de communication liés au lancement du service.

Chaque EPCI sera ensuite responsable de la communication locale sur le service, de la gestion du contrat sur son territoire et du paiement des prestations directement au prestataire, en fonction du nombre de kilomètres réalisés par les usagers de chacun des territoires et des bons de commande que chaque EPCI aura opéré sur le marché.

Le marché est prévu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois.

9 AOM du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, membres du syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, ont exprimé leur intérêt en participant aux groupes de travail visant à établir des

conditions communes d'exploitation. Ces 9 AOM ont délibéré ou délibèreront prochainement sur leur adhésion à la Centrale d'Achat avant le lancement du marché, fin mars 2024.



Les caractéristiques suivantes ont fait l'objet d'un consensus au sein des AOM parties prenantes:

- Transport à la Demande zonal avec arrêts matérialisés, et système en porte-à-porte pour les PMR et les personnes âgées (+ de 75 ans),
- Service permettant de se déplacer à l'intérieur de l'EPCI dans une limite de 25km, en dehors de lieux définis comme « incontournables » par l'EPCI (précisés dans son règlement intérieur),
- Service permettant de sortir des limites administratives de l'EPCI, pour aller vers des lieux « incontournables » déterminés par l'EPCI, par délégation de compétence de la Région,
- Service ouvert à tous (sauf scolaires et enfants de moins de 16 ans voyageant seuls), dans la limite de 2 voyages aller-retour par semaine (hors dérogations pour motif médical et emploi-formation),
- Service disponible du lundi au vendredi, de 7h à 19h, avec possibilité de service complémentaire le week-end ou de journée étendue (5h-21h) selon les besoins de chaque EPCI (en option dans le marché et précisé dans le règlement intérieur de chaque EPCI),
- Tarif tout public de 3€ par voyage, et tarif social de 1€ (demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, personnes en formation). Les EPCI qui le souhaitent pourront néanmoins décider d'une participation financière forfaitaire permettant de réduire le coût du ticket pour l'utilisateur,
- Réservation par téléphone ou par internet, via une centrale de réservation,

- Flotte de véhicules fournie par l'opérateur, comprenant au moins dans chaque EPCI un véhicule 5 places et un véhicule 9 places avec accès PMR,
- Nom commercial commun («Pass Pass TAD») avec déclinaison locale du logo pour chaque EPCI.

Le syndicat mixte Haut-de-France Mobilités lancera via sa Centrale d'Achat un marché public à bons de commande, qui permettra de sélectionner un ou plusieurs exploitants. Chaque EPCI activera ensuite le marché par bon de commande, dans les conditions fixées par l'accord-cadre, et effectuera un règlement correspondant à une part fixe (participation aux frais liés à la centrale de réservation, aux véhicules etc.) et à une part variable, au prorata des courses réalisées sur son territoire (déterminé en fonction du point d'origine du trajet aller).

Un budget de 80 000€ HT en moyenne par EPCI est indiqué dans le cahier des charges. Dans son offre, l'exploitant indiquera la répartition entre la part fixe et la part variable, ainsi que le coût au kilomètre.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Année	Mois	Action
2023	Juin	• Autorisation statutaire du syndicat mixte pour se constituer en centrale d'achat
	Septembre	• Relecture et commentaires des EPCI sur une 1^{re} version du CCTP
	Octobre	• Groupe de travail du 26/09 à Bieffvillers-les-Bapaume • Finalisation du CCTP et de la liste des points d'arrêt • Création de la Centrale d'Achat et adhésion des EPCI • Saisine de la Région par les EPCI pour l'obtention d'une délégation de compétences
	Novembre	
	Décembre	
2024	Janvier Février Mars	• Envoi d'une information à destination des territoires limitrophes qui verront circuler le service de TAD « portes fermées » • Délibération des EPCI sur les caractéristiques du marché et mandat donné à HdFM pour signer l'accord-cadre • Finalisation du DCE • Lancement du marché
	Avril Mai Juin	• Organisation d'une réunion d'information (visio) à destination des territoires limitrophes • Signature des conventions de délégation de compétences entre chaque EPCI et la Région • Analyse des offres, conjointement avec les EPCI • Attribution du marché (ou début juillet)
	Juillet Août Septembre	• Réunion de lancement • Campagne de communication • Rédaction du règlement intérieur du service
	Octobre Novembre Décembre	• Premières mises en service

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De souscrire au lancement d'un marché mutualisé de Transport à la Demande par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités sous la forme d'un Appel d'offres Ouvert Européen pour un montant maximum de 1,2 Millions d'euros TTC par an soit 4,8 Millions d'Euros TTC sur la durée totale du marché,
- Que ce marché à bons de commande sera soumis au cahier des Clauses Administratives Générales de fournitures courantes ou de services pour une durée initiale de 2 ans renouvelable une fois,
- Que ces conditions d'exécutions financières feront l'objet d'une convention de mandat qui permettra au(x) titulaire(s) du marché d'encaisser les recettes tarifaires et de les reverser aux maîtrises d'ouvrage du service. Dans ce cadre, la liquidation des factures se fera directement par le payeur de l'EPCI,
- D'autoriser pour le compte de la Communauté de Communes des 7 Vallées un montant maximum de 80 000 € par an, au titre du service de Transport à la Demande,
- De donner mandat au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour signer le marché au nom de la Communauté de Communes des 7 Vallées.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à cette opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération

Remarques :

-M. Lejosne demande si ce service va être apporté à toute la population des 7 Vallées.

Cette confirmation est donnée en précisant qu'il y aura une tarification sociale.

M. Lejosne doute du dispositif et souhaite des garde-fous. Il a l'impression que l'on ne sait pas trop où nous allons. Le fait de déléguer cette mission à un prestataire extérieur est inquiétant. Le risque est qu'il ne sache pas tarifier correctement en fonction des situations.

-M. Demoncheaux rappelle que ce travail était auparavant effectué par Lien Plus pendant plus de 30 ans.

-M. Lejosne dit que dans notre situation, c'est la Communauté de communes qui va devoir tout assumer alors que malgré le soutien important du Département, Lien Plus a cessé son activité.

-M. Demoncheaux précise que ce n'est pas la Communauté de communes qui va assumer seule puisqu'il y a 9 EPCI. De plus, une enveloppe maximum sera fixée et l'utilisation n'ira pas au-delà.

-M. Perin précise que le règlement intérieur va fixer le cadre pour que le groupe qui aura le marché le respecte. Le règlement sera adapté selon son utilisation.

M. Demoncheaux souligne qu'il y a un réel problème de mobilité sur notre territoire. Un diagnostic contre la pauvreté est en cours sur notre territoire avec des chiffres alarmants.

Il y aura des garde-fous pour orienter ce service de transport à la demande vers les personnes qui en auront vraiment besoin. Ce service manque cruellement.

-M. Dekeukelaire revient sur le problème de mobilité et la nécessité de faire quelque chose. Il évoque des cas particuliers sur la commune de Maresquel pour qui ce service est vital.

-M. Demoncheaux rappelle que ce service n'est pas créé pour se rendre au cinéma. Il s'agit bien de déplacements ponctuels bien encadrés.

-M. Perin fait remarquer qu'il revient moins cher de se déplacer avec sa propre voiture plutôt que d'utiliser un service mutualisé. De plus, sur le transport à la demande, le fonds vert est mobilisable à hauteur de 50 %.

Point 7 – Élargissement des gammes de produits proposés à la boutique du Centre Azincourt 1415 2024-007

1 Contexte

Depuis sa réouverture en septembre 2019, le Centre Azincourt 1415 a sans cesse la volonté d'élargir les gammes de produits vendus en boutique. Afin de répondre au mieux aux attentes des visiteurs, le Centre souhaite donc mettre en vente, en plus des références déjà commercialisées :

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil communautaire

- D'approuver la mise en vente des produits recensés dans la liste présentée ci-dessous
- D'approuver la tarification appliquée sur ces produits :

Carte postale Azincourt	1.00 euro
Poster Dervaux	18.00 euros
Carte postale artistique	3.00 euros
Verjus	3.00 euros
Porte-clés Escapades Médiévales	7.50 euros
Éperons médiévaux en bronze	40.00 euros
Jeu Escales en 7 Vallées	29.00 euros
Marque page Azincourt	1.00 euro
Livre en anglais : Agincourt 1415, A. Curry	22.00 euros
Livre en anglais : Henry V, A.J. Pollard	9.00 euros
Livre en anglais : Arrowstorm, R. Wadge	20.00 euros
Livre Les Armures de chevalier, P. Dallanegra	24.00 euros
Mémo jeu Azincourt	13.00 euros
Livre Histoire de Vieil-Hesdin	15.00 euros
Produit snack Distributeur	1.00 euro
Produit snack Distributeur	1.50 euro
Produit snack Distributeur	2.00 euros
Produit snack Distributeur	2.50 euros
Produit snack Distributeur	3.00 euros

Point 8 – Signature d'un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO et signature des contrats de revente multi-matériaux issue du tri des déchets d'emballages ménagers 2024-008

1 Contexte

Dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers, la Communauté de communes des 7 vallées met en place et développe, pour les besoins du service public, sur son territoire, la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers en vue de leur recyclage. La compétence « traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au Syndicat Mixte Traitement et Tri (SMTT) de Beaurainville, ce qui permet de trier en plusieurs catégories les déchets recyclables (bacs jaune) collectés sur le territoire.

Cela répond à une organisation nationale déployée par CITEO (ex-Eco-Emballages), éco-organisme agréé par l'État, qui a pour objectif d'uniformiser les consignes de tri pour les usagers et d'étendre cette action à l'ensemble du territoire national, afin d'atteindre 75% de recyclage de l'ensemble des emballages mis sur le marché en France dans des conditions économiques optimisées.

Ceci est formalisé sous forme d'un contrat en cours (1^{er} janvier 2018- 31 décembre 2023) qui permet à la Communauté de Communes des 7 Vallées de percevoir des soutiens financiers.

2 Projet ou décision

Le contrat pour l'Action et la Performance (CAP) conclue avec CITEO arrive à échéance au 31 décembre 2023.

CITEO propose donc de signer un avenant au contrat en cours d'un an pour l'année 2024 puis en l'absence de coordination entre éco-organismes, le présent contrat sera tacitement reconduit par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties notifiées avant le 30 juin de chaque année.

Il est proposé de signer un avenant au contrat avec l'organisme agréé CITEO pour l'année 2024 ainsi que les différents contrats de vente et commercialisation des matériaux issus du tri pendant la période de contrat avec CITEO ainsi que toutes les annexes y afférents.

Point 9 – Service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (ADS) – Fixation des coûts 2024-009

1 Contexte

Le 12 mai 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un service commun, d'instruction des autorisations du droit des sols dans le cadre de la mutualisation.

Le 20 octobre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé un projet de convention à passer entre la CC7V et les communes membres qui souhaitent adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et a autorisé Monsieur le Président à signer les dites conventions et tous documents s'y rapportant.

Des conventions ont été passées entre la Communauté de communes et les 69 communes adhérentes à ce service.

Le coût est réparti entre les communes adhérentes à ce service selon une part fixe basée sur la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année et une part variable basée sur le nombre et le type d'actes instruits dans l'année ;

La charge (temps passé par acte, logiciels, frais relatifs au service) relative à chaque type d'acte peut ainsi être définie :

* 1 Permis de Construire (PC)	=	1	EPC (Équivalent Permis de Construire)
* 1 Permis d'Aménager (PA)	=	1.2	EPC
* 1 Certificat d'Urbanisme (Cub)	=	0.5	EPC
* 1 Déclaration Préalable (DP)	=	0.7	EPC
* 1 Permis de Démolir (PD)	=	0.7	EPC

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs suivants (basés sur les frais réels du service pour 2023) à compter de l'année 2023, tarifs qui seront valables jusqu'à nouvelle délibération ultérieure.

- Adhésion au service : 0,75 € par habitant
- 1 EPC (Équivalent Permis de Construire) : 150 €

Ce qui fixe les coûts de la manière suivante :

- Permis de Construire (PC) : 150 €
- Certificat d'Urbanisme opérationnel (Cub) : 75 €

Déclaration Préalable (DP) : 105 €

- Permis de Démolir (PD) : 105 €
- Permis d'Aménager (PA) : 180 €

Un tableau de répartition des coûts définitifs du service d'instruction des actes d'urbanisme sera présenté chaque année aux communes, en fonction de leur nombre d'habitants et de leur nombre d'actes enregistrés.

Le tableau 2023 est ainsi présenté aux délégués communautaires.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs proposés à compter de l'année 2023
- De charger Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes, selon le tableau des coûts réels qui sera présenté pour chaque exercice échu

Remarques :

-M. Desreumaux souhaite un rappel des prix pratiqués l'année dernière et constate une augmentation importante : 40 € pour le permis de construire soit 30% de hausse.

-M. Douay informe les élus que le coût du service ADS est de 115 000 € par an pour 800 actes.

-M. Desreumaux précise qu'à la mise en place de ce service, celui-ci était équilibré.

-M. Douay précise qu'il faut prendre en compte les logiciels métiers, le guichet numérique à mettre en place ainsi que le recrutement de la seconde instructrice. L'idée reste identique aux précédentes années, à savoir que ce service ne coûte rien à la Communauté.

-M. Desreumaux s'interroge sur la nécessité d'avoir 2 instructrices de même formation et même compétence dans ce service plutôt qu'une instructrice et une assistante. La question est : faut-il doter ce service d'autant de compétences engendrant un coût plus important ?

-M. Demoncheaux indique qu'il est nécessaire d'avoir une seconde instructrice pour qu'il y ait toujours un agent présent même pendant la période des congés.

Il précise que l'augmentation des coûts du service n'est pas juste dû à un recrutement. La seconde instructrice est présente depuis 2 ans. L'augmentation vient aussi de l'introduction du numérique dans le service. Il faut également penser à la transmission des dossiers car le temps passe vite.

-M. Desreumaux indique qu'à la création du service, une réunion avait été organisée avec les services de l'État pour connaître la charge pour un instructeur. Il avait été indiqué qu'un instructeur gérait en moyenne 400 actes. La 1ère année, Mme Ferla en a réalisé 680 puis 800 la seconde année.

-M. Druelle demande si la mise en place du guichet numérique risque de générer un coût supplémentaire.

-M. Douay précise que cette mise en place justifie en partie les augmentations des coûts présentés en Conseil.

-M. Druelle revient sur le sujet du guichet numérique en précisant que les secrétaires de mairie se posent des questions sur le guichet numérique car le délai de réponse est très court.

-M. Bernard demande si nous avons une idée du nombre d'actes à venir, avec le PLUiH.

-M. Demoncheaux indique que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il a été évalué le nombre de logements nécessaires sur la base d'un scénario ambitieux. La part donnée aux constructions neuves, aux réhabilitations est approximative. Cela donne une idée mais pas de façon précise. Nous n'avons pas les infos des personnes qui vont acheter ou construire.

-Mme Delannoy informe que beaucoup de permis de construire pour des installations de panneaux photovoltaïques arrivent directement en mairie. Les propriétaires ne sont pas forcément au courant de ces dépôts.

-M. Douay précise qu'il est interdit de prendre une délibération communale pour faire payer l'autorisation du droit des sols au pétitionnaire.

Point 10 – Débat d’Orientation Budgétaire – Présentation du Rapport d’Orientation Budgétaire 2024-010

1 Contexte

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités préalable au vote du budget primitif. Il permet de :

- Informer les élus communautaires,
- Favoriser la démocratie participative des assemblées délibérantes,
- Faciliter les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière.

La portée du rapport d’orientation budgétaire :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l’exercice.

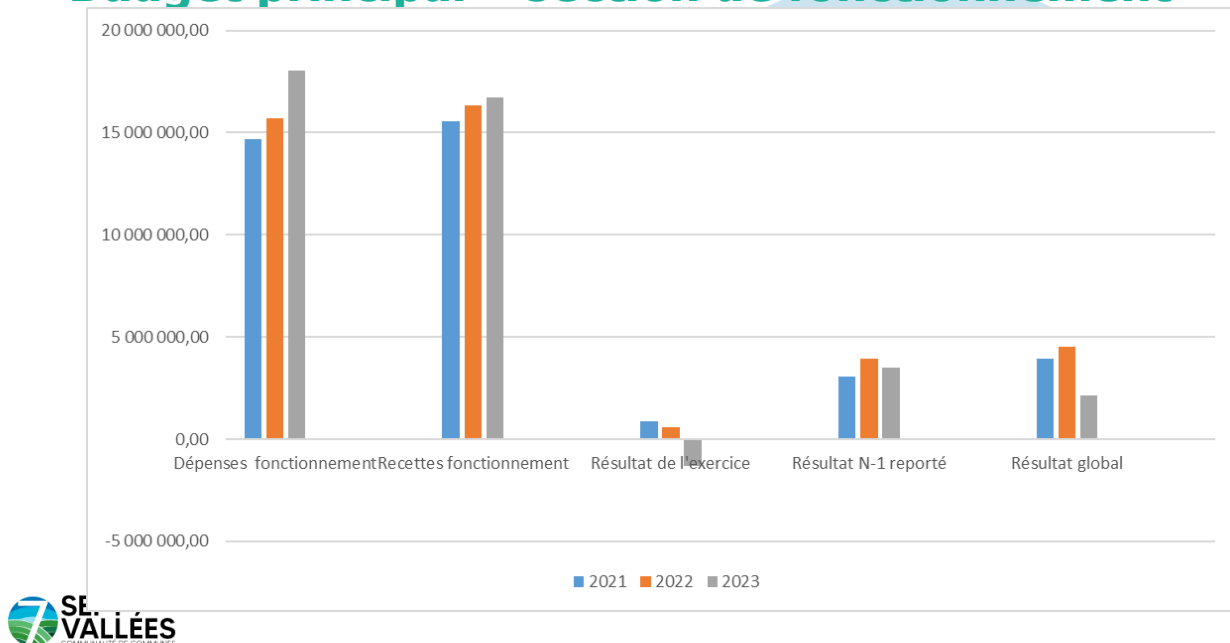
Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l’évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l’évolution prévisionnelle et l’exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI-FP et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

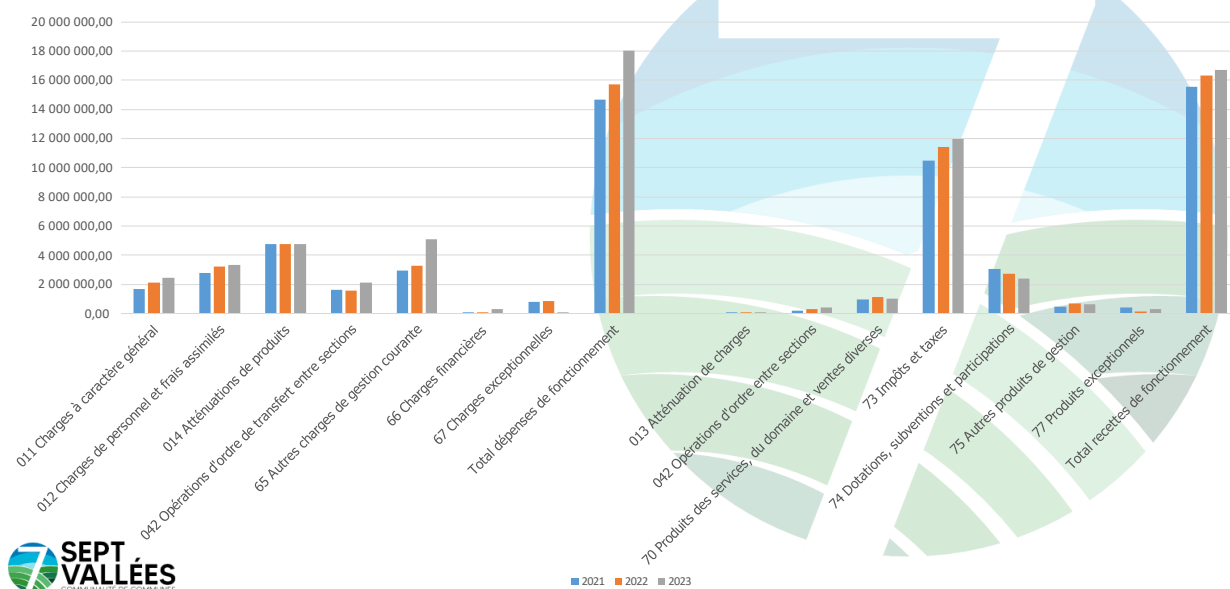
Il est donc facultatif pour la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Budget principal – section de fonctionnement

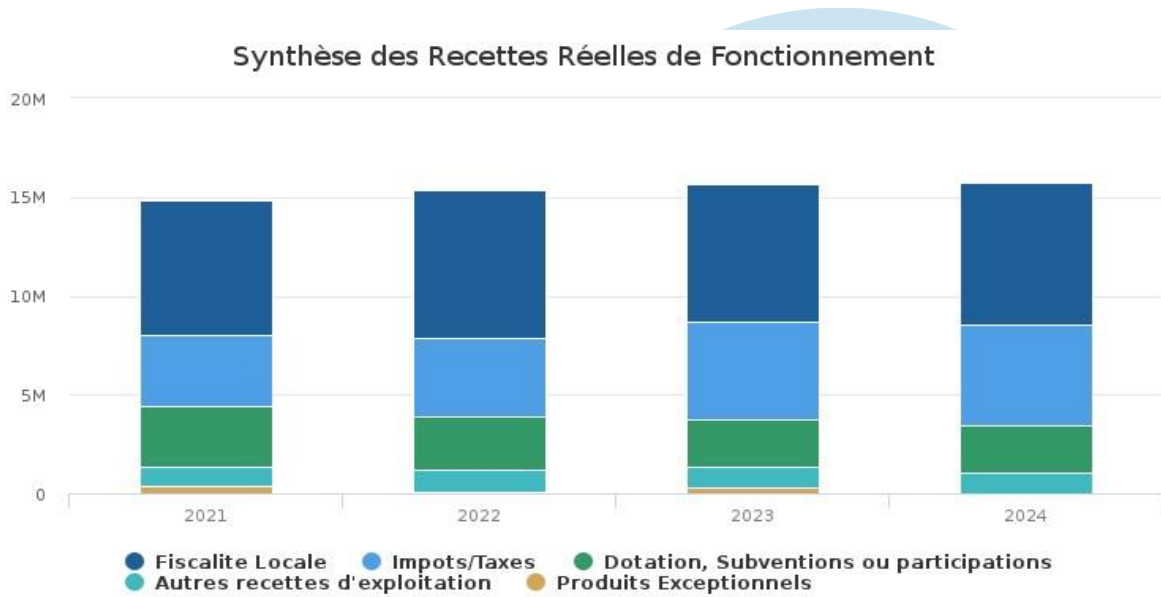
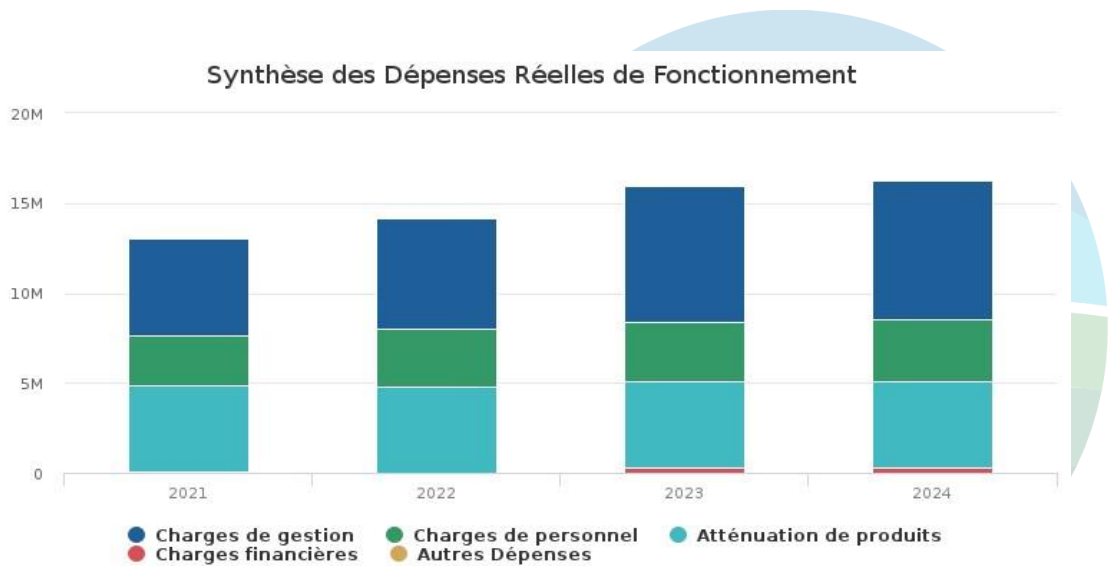


25

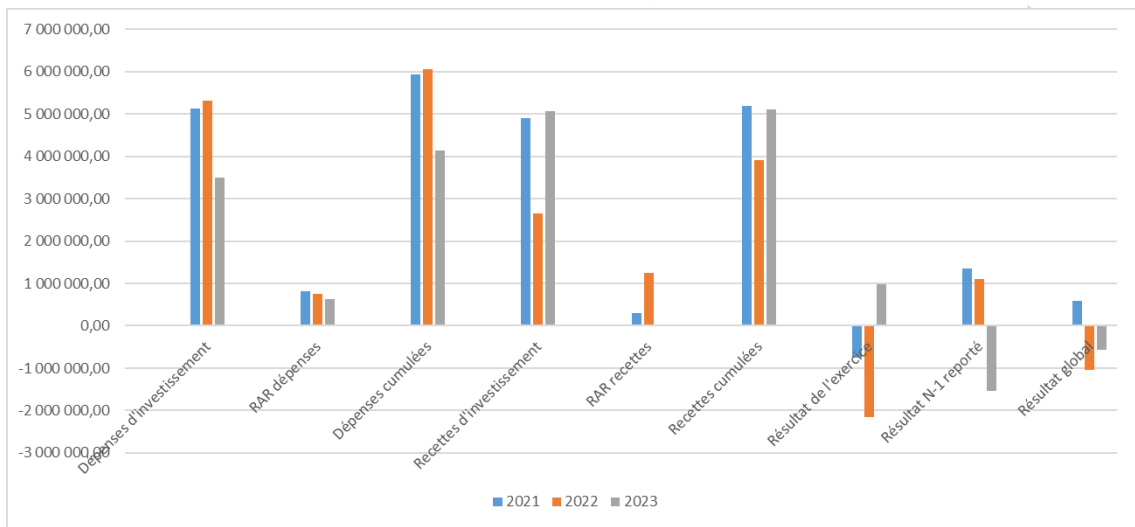
Budget général – analyse par chapitre – fonct.



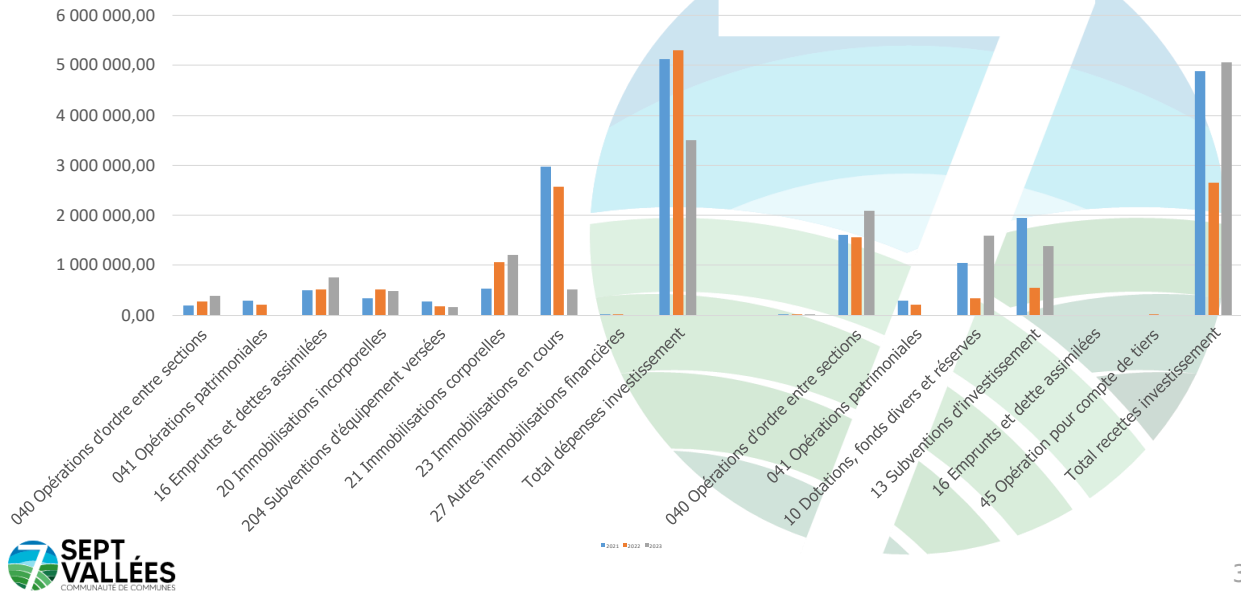
26



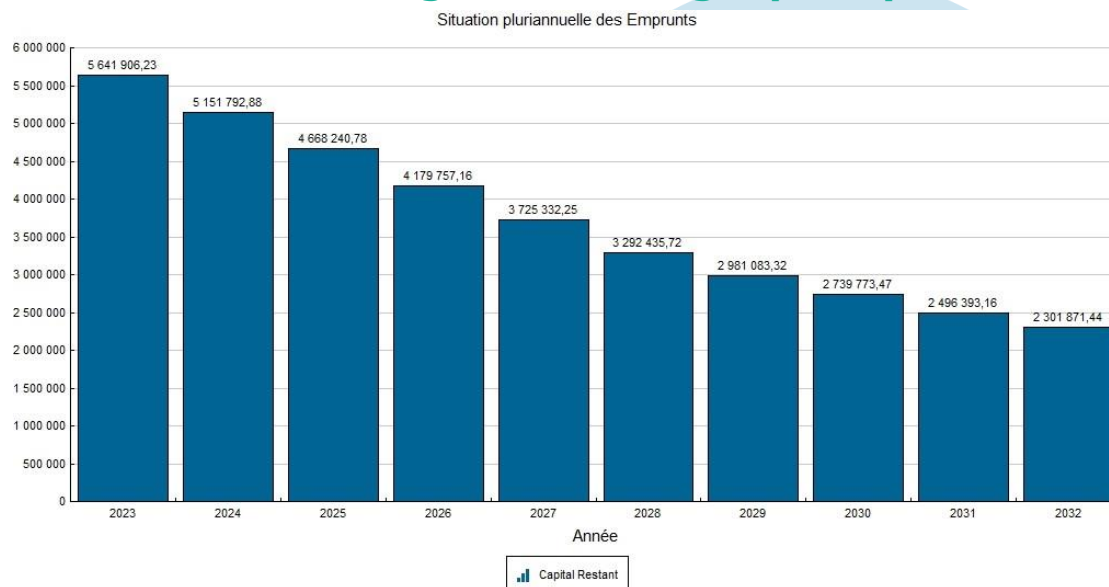
Budget principal – section d’investissement



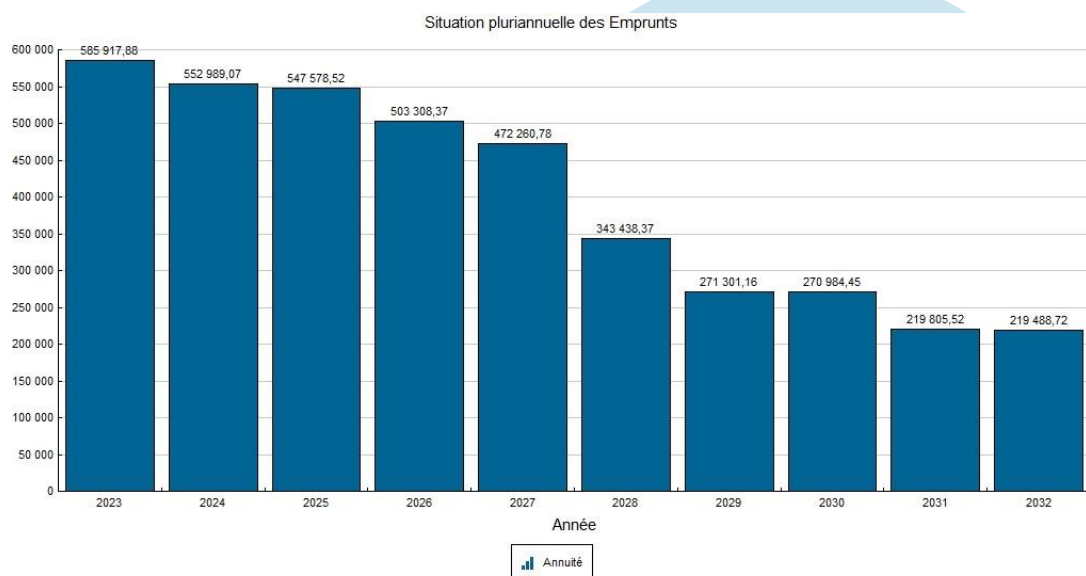
Budget général – analyse par chapitre – Inv.



Situation de la dette globale – Budget principal



Situation de la dette par annuité – Budget principal



Contributions directes et indirectes

	Bases prévisionnelles (Etat 1259)			Taux	Produits		
	2021	2022	2023		2021	2022	2023
TH additionnelle			3 393 034	11,41%	360 621	351 969	387 145
FB	24 497 000	25 381 000	27 454 000	0,156%	38 215	39 594	42 828
FNB	3 044 000	3 144 000	3 364 000	2,39%	72 752	75 142	80 400
CFE	6 258 000	6 503 000	6 897 000	23,33%	1 459 991	1 517 150	1 609 070
TEOM	23 218 148	24 060 530	25 775 455	12%	2 786 210	2 887 263	3 098 009
Fraction TVA nationale						3 254 127	3 528 422
GEMAPI						350 099	350 025
TOTAL					4 717 789	8 475 344	9 095 899

Contributions directes et indirectes

	2021	2022	2023
CVAE	1 168 927,00	1 070 111,00	1 242 861
TASCOM	251 554,00	243 189,00	271 898
IFER	525 945,00	533 845,00	640 242
Attributions de compensation	110 952,42	110 952,42	110 952
FPIC	364 477,00	369 717,00	362 395
Taxe de séjour	93 279,00	123 493,25	83 260
TOTAL	2 515 134,42	2 451 307,67	2 711 608,58

Remarques :

- M. Coache demande pourquoi la taxe de séjour est moindre.
- M. Demoncheaux indique qu'il y a un décalage dans le versement de la part des plateformes.

Dotations et attributions

	2021	2022	2023
Dotation intercommunalité	703 363,00	679 050,00	675 452,00
Dotations de compensation	657 396,00	642 976,00	639 243,00
TOTAL	1 360 759,00	1 322 026,00	1 314 695,00

Reste à Réaliser - Budget général au 31 décembre 2023

Dépenses

DEPENSES

Article	LIBELLE	RAR
202	Documents urbanisme	19 200,00
2031	Frais d'études	8 190,00
2051	Concessions et droits similaires	130 000,00
	Sous total chapitre 20	157 390,00
2E+06	Bâtiments et installations	5 550,00
20421	Pers. Droit privé - Biens mobiliers, matériel	22 000,00
20422	Pers. Droit privé - Bat et installations	20 000,00
	Sous-total chapitre 204	47 550,00
211	Terrains nus	112 860,00
2128	Agencement et aménagements	235 000,00
21321	Immeuble de rapport	5 100,00
2E+05	Autres mat. Et outillage de voirie	40 000,00
21848	Mobilier	1 000,00
2188	Autres matériels	22 300,00
	Sous total chapitre 21	416 260,00
2312	Agencement et aménagement de terrains	3 300,00
	Sous total chapitre 23	3 300,00
	TOTAL	624 500,00

Reste à Réaliser - Budget général au 31 décembre 2022

Recettes

RECETTES

Article	LIBELLE	RAR
13361	DETR (Fond de Lianne)	38 050,00
	TOTAL	38 050,00

Remarques :

-M. Desreumaux réalise un comparatif entre l'année 2021 et 2024 :

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 26 % alors que sur le même temps, les recettes de fonctionnement n'augmentent que de 6%. Ce déséquilibre est inquiétant sur le niveau d'épargne de la Collectivité. Cette épargne brute est en lien direct avec la capacité d'autofinancement. Moins la collectivité a d'épargne et moins elle est en capacité d'autofinancer les projets à réaliser.

En analysant le tableau très intéressant du DOB, nous pouvons constater que l'épargne brute était de moins de 2 millions d'euros en 2021 pour être négative en 2024. Cette situation est extrêmement préoccupante.

L'épargne nette sera également négative en 2024. Il est nécessaire de retrouver des capacités de financement.

Le temps durant lequel la collectivité est capable de rembourser sa dette est en train de se rallonger de façon extrêmement importante.

Les chiffres indiquent une dégradation extrêmement sérieuse de la situation financière de la collectivité.

La hausse des coûts des dépenses de fonctionnement provient d'une augmentation des charges de gestion et des charges de personnel (30,63%) entre 2021 et 2024.

-M. Fillion précise qu'il serait plus judicieux de faire la comparaison entre 2022 et 2023. Entre ces 2 années, l'augmentation n'est que de 4 %. Il est nécessaire de prendre en compte l'augmentation du SMIC qui est supérieur à 2%. La masse salariale n'a pas considérablement augmenté.

-M. Demoncheaux partage l'analyse de M. Desreumaux en faisant remarquer que l'adjectif « préoccupant » semble plus adapté qu'une utilisation à plusieurs reprises de l'adverbe « extrêmement ». Il précise qu'il y a eu beaucoup de transparence dans la présentation des éléments de 2023. Il rappelle que le SMIC a augmenté à 2 reprises et l'indice a augmenté de 5 points représentant une enveloppe supplémentaire de près de 100 000 €.

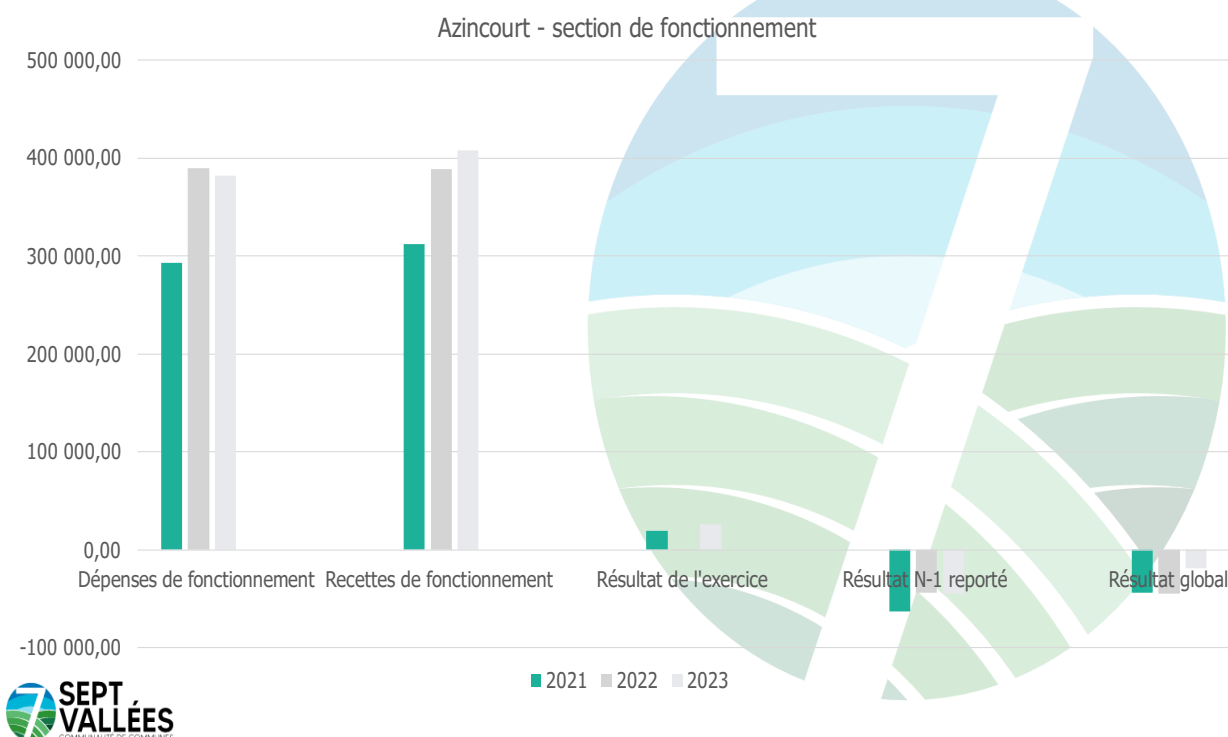
Il y a également eu 3 années de rappels de Pas-de-Calais Habitat pour la gendarmerie ainsi que le SMTT. Ces rattrapages subis sur ces 3 années ne seront pas présents l'année prochaine.

-M. Fillion propose de faire un point de situation au 30 juin 2024.

-M. Demoncheaux revient sur les chiffres de la masse salariale en précisant que l'augmentation est de 19% et non 30% comme annoncé par M. Desreumaux. Entre 2021 et 2023, il faut intégrer le fait que la Communauté de communes a repris la compétence Office de Tourisme avec 3 agents ainsi que d'autres compétences qui ont été créées en même temps. Il souhaite que soit comparé ce qui peut l'être.

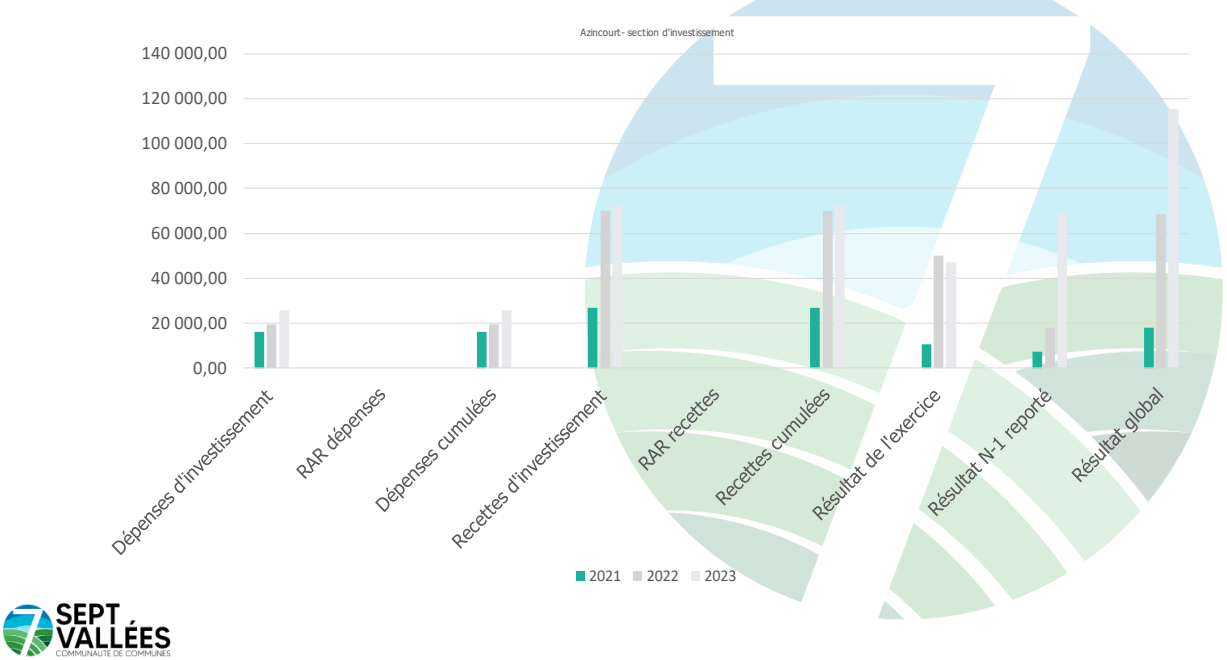
-M. Fillion précise que depuis 2022, il n'y a pas eu de nouveaux emprunts.

Budget Azincourt 1415 – section de fonctionnement



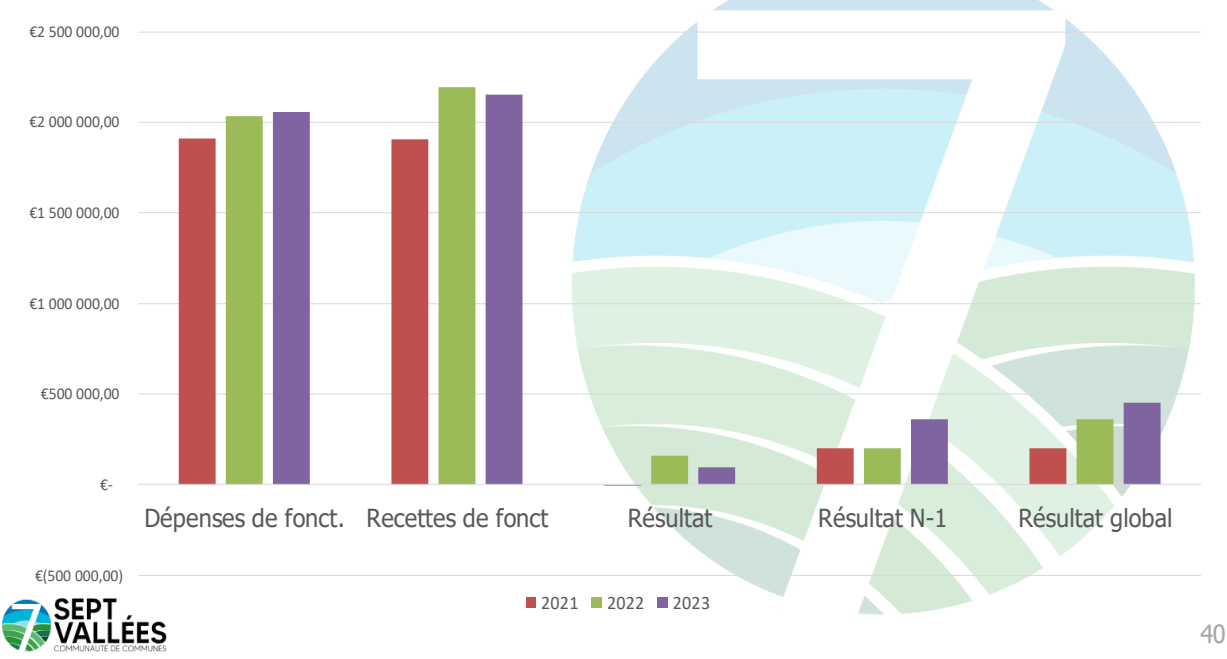
38

Budget Azincourt 1415 – section d'investissement



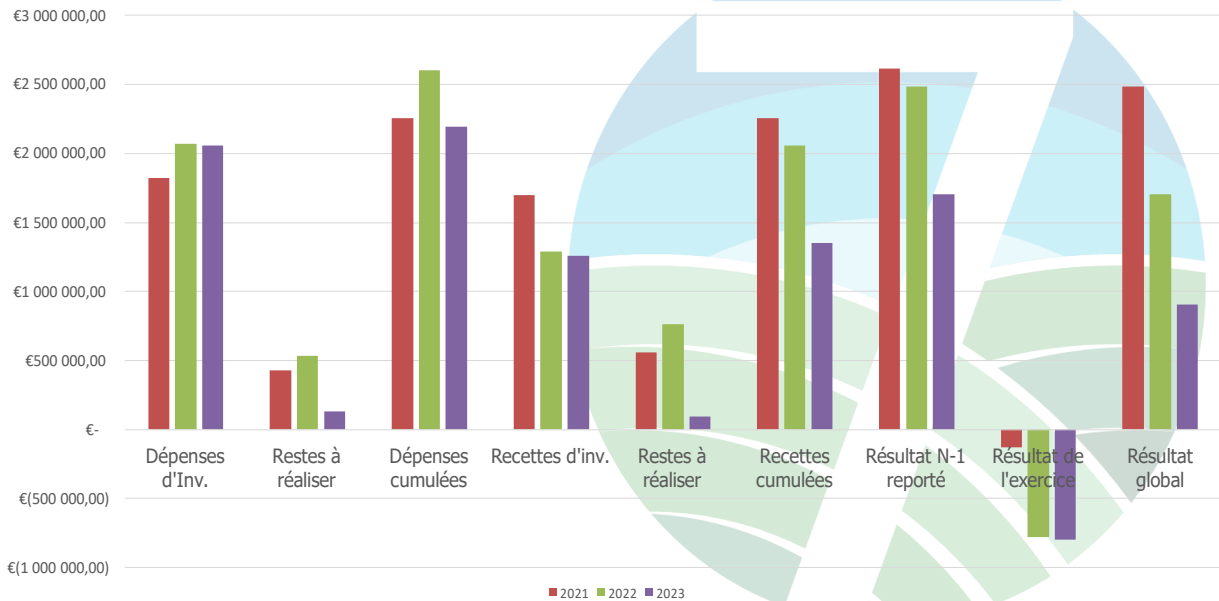
39

Budget Assainissement – section de fonctionnement

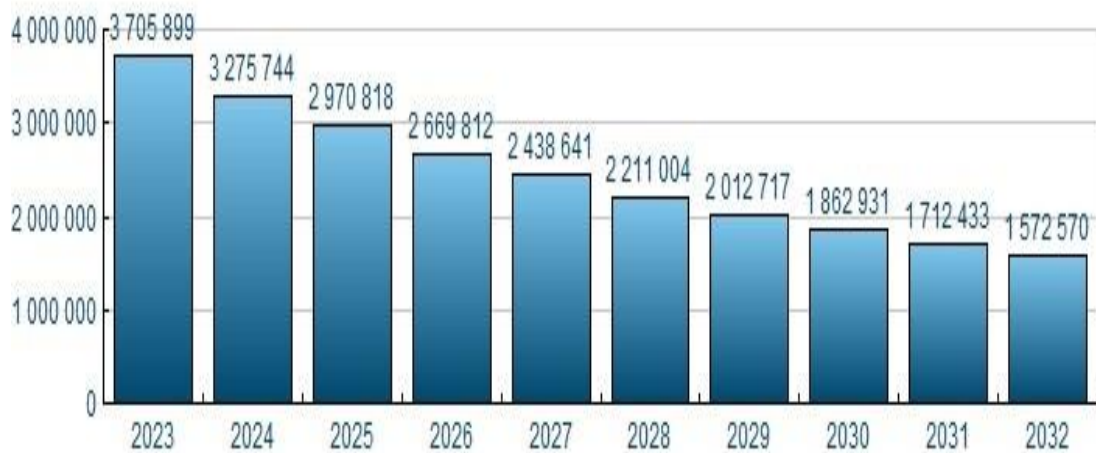


40

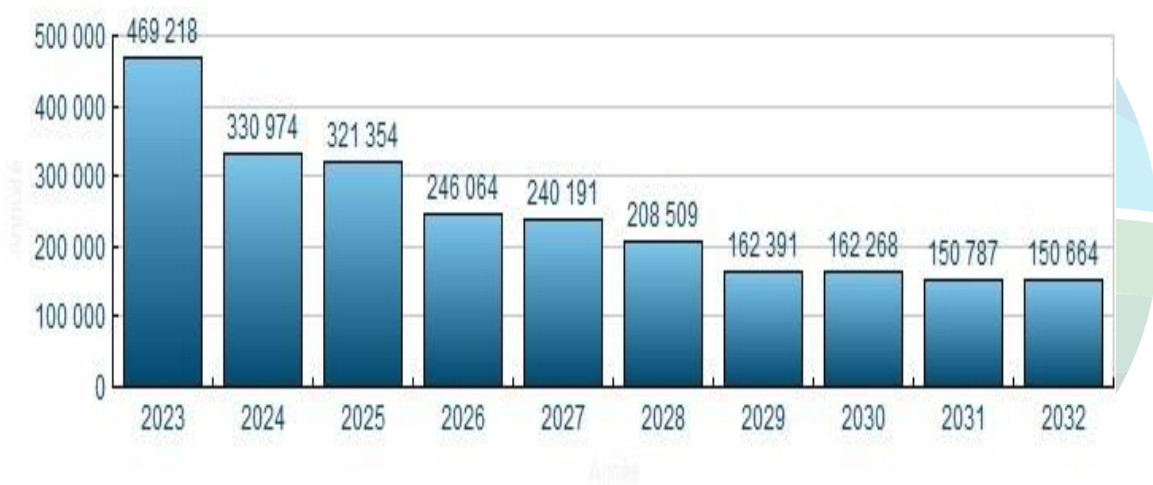
Budget Assainissement – section d'investissement



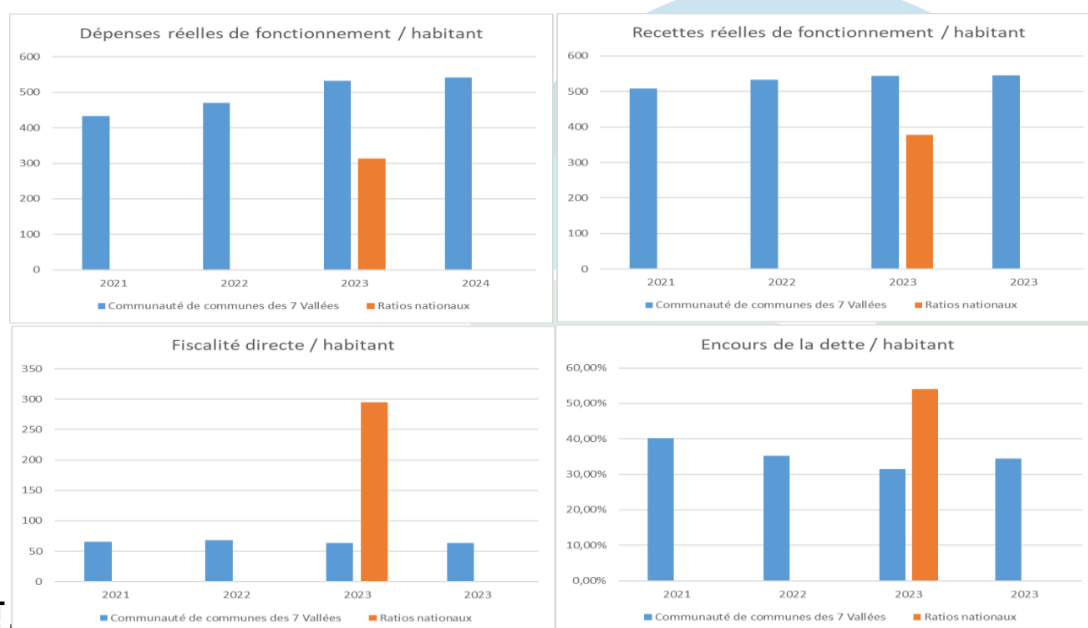
Situation de la dette globale – Budget assainissement



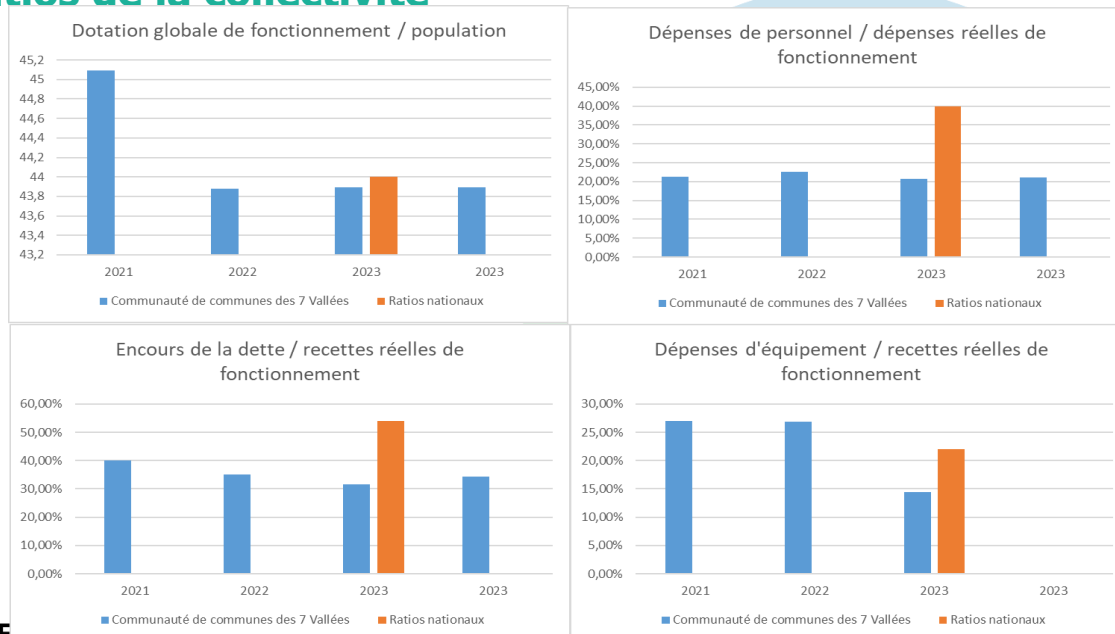
Situation de la dette par annuité – Budget assainissement



Ratios de la collectivité



Ratios de la collectivité



Remarques :

-M. Desreumaux reconnaît que cet exercice non obligatoire est extrêmement intéressant et fait preuve de souhait de transparence.

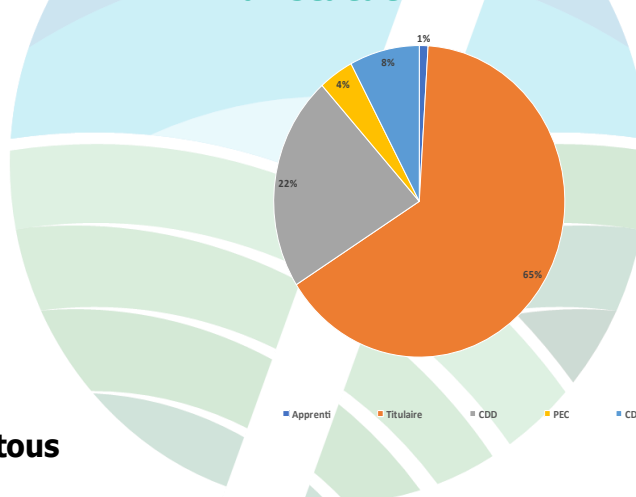
Politique des ressources humaines Structure des effectifs physiques au 1^{er} janvier 2024

Par service :

Administratif	13
Culture et patrimoine	9
Cycle de l'eau	11
Déchets	28
Développement et aménagement du territoire	10
Ecole de musique	13
Opérationnel / CTI	16
Assainissement	12
CIAS	13
Office de tourisme	3
Total général	128

**128 agents physiques tous budgets confondus
= 110,25 ETP**

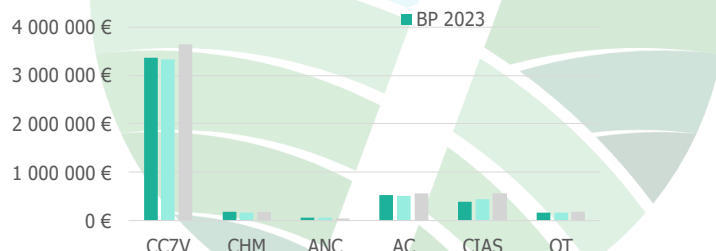
Par statut :



Politique des ressources humaines

Evolution Budget prévisionnel/réalisé - 2023 / 2024

	BP 2023	REAL 2023	BP 2024	BP 2023/ 2024	% réalisation 2023
CC7V	3 356 097 €	3 321 639 €	3 635 175 €	8,32%	98,97%
CHM	186 000 €	173 521 €	190 600 €	2,47%	93,29%
ANC	70 300 €	69 783 €	48 300 €	-31,29%	99,26%
AC	536 100 €	507 101 €	572 230 €	6,74%	94,59%
CIAS	388 120 €	438 816 €	570 940 €	47,10%	113,06%
OT	175 666 €	165 080 €	191 450 €	8,99%	93,97%
SSIAD	115 375 €	115 040 €			99,71%
Total	4 827 658 €	4 790 980 €	5 208 695 €	7,89 %	99,24 %



Ratio budget RH / budget de fonctionnement = 21 % (pour mémoire ratio de la strate : 42 %)

47

Politique des ressources humaines

Les impacts sur la MS :

- Augmentation du SMIC de 1,81% en janvier 2023 et 2,22% en mai 2023 + 1,13% en janvier 2024
- Revalorisation du point d'indice de la FPT de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 = **52 050 € en année pleine**
- Revalorisation des 1^{er} échelons des agents de catégories B et C au 1^{er} juillet 2023
- Attribution de 5 points d'indice majoré à tous les agents et élus = **43 657 € pour 2024**
- Politique d'avancement de grade
- Versement (soumis à l'avis du CC) de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat = **69 760 €**
- **Les créations de postes 2024:**
 - Chargé de mission mobilité (poste financé à hauteur de 29 K€)
 - Agent France Rénov (poste financé à hauteur de 45 K€)
 - 2 agents en PEC pour aider les communes touchées par les inondations (financés à 80%)
 - 1 poste de conseiller en séjour à l'Office de tourisme



48

Politique des ressources humaines

Les recettes en lien avec le chapitre 012

Recettes en déduction du chapitre 012 : 491 500 €

- Taxe Gemapi : poste du chargé de mission
- Communes : instruction du droit des sols
- Partenaires : ANCT/ANAH, ADEME, MSA
- Etat : chargé de mission CRTE
- Etat : contrats aidés pour les contrats en cours
- France Services
- CAF
- Indemnités journalières

Non valorisé : 102 000 €

- Quota de 100 heures du centre technique intercommunal : 3 200 heures



49

Remarques :

-M. Desreumaux revient sur le sujet des ressources humaines. Il pense qu'il s'agit d'un élément qu'il faut toujours avoir sous surveillance du fait de sa part rigide dans les dépenses de fonctionnement, pas d'intervention possible sur ce point. Il souhaite que nous soyons extrêmement attentifs sur ce sujet.

-M. Demoncheaux souligne qu'une entreprise ne peut pas fonctionner sans salarié. Il fait remarquer que le souhait est de structurer. En réalité seuls 2 postes ont été créés en plus des nouvelles compétences reprises comme la transition écologique et énergétique, la mobilité, l'habitat. Ces 2 postes sont la Direction Générale des Services et la commande publique.

-M. Dekeukelaire rappelle que les salariés ne représentent pas seulement un coût mais aussi une richesse.

Politique de développement économique

1 – Développement de foncier :

- Agrandissement de la ZA du Fond de Lianne à Beaurainville : Finalisation des travaux été 2024 ; déjà 2 parcelles réservées
- Acquisition de la zone économique de Blangy sur Ternoise (foncier SNCF)

2 - Aides économiques et partenariats :

- Poursuite des aides directes pour l'investissement dans les TPE
- Poursuite de l'accompagnement financier à Initiative Ternois Artois 7 Vallées, à la CMA et aux structures de l'emploi (ADEFI, mission locale)
- Etude pour la mise en place d'un pôle d'excellence machinisme agricole

3 - Attractivité :

- Partenariat avec la CA2BM et la CCHPM pour mettre en place des services en faveur de l'attractivité économique du territoire : création de supports de communication, embauche d'un animateur, conciergerie, participation à des salons...



50

Éléments financiers 2024 – ZA et bâtiments

	DEPENSES PREVI 2024 (en € HT)	RECETTES PREVI 2024 (en € HT)
ZA du Champ Ste Marie	Prévoir protection accès entre le padel et la piscine : 2 000	Vente du lot 3 : 82 320
ZA du Champ de Fresnes	Frais de bornage pour futures ventes de terrain : 500	Vente du lot 5 : 44 850
ZA du Fond de Lianne	MOE et études (restant à payer) : 39 071 Travaux : 557 369,05	DETR : 101 467 (80%) (Solde de 20 % en 2025) Vente de 2 lots : 178 119
Zone économique Blangy	Achat du terrain : 112 860 Installation clôture : 20 000	
Zone AUe Grigny le Parcq	Solde mission Urbycom : 3 500	
Terrain derrière Hemma		Vente d'environ 6885 m ² à 9€ HT/m ² : 61 965 € (bornage à finaliser)



51

Eléments financiers 2024 – Aides aux entreprises et partenariats

	DEPENSES PREVI 2024 (en € HT)	RECETTES PREVI 2024 (en € HT)
Aides directes aux TPE	70 000	
Subvention ITA7V	30 000	
Subvention ADEFI	72 768 (idem à 2023)	
Subvention MLMCO	47 550,44	
Subvention GEDA pour aides JA + plantations	25 000	
Adhésion BOUTIQUE à l'ESSAI	4 000	
Partenariat CMA	22 500 (idem à 2023)	
Partenariat CC Ternois pour le programme LEADER	Selon convention pluriannuelle : 12 291,50 (concerne l'animation gestion 2023; on paye avec 1 an de différé)	

Eléments financiers 2024 - Autres projets éco

	DEPENSES PREVI 2024 (en € HT)	RECETTES PREVI 2024 (en € HT)
Etude de potentiel sur un pôle d'excellence machinisme agricole	Prestataire à recruter : 40 000	Région : 20 000 LEADER : 12 000
Attractivité économique avec les ECPI voisins (CA2BM et CCHPM)	Convention tripartite – Participation financières pour la création de supports de communication, l'embauche d'un animateur, conciergerie, la participation à des salons... Portage par la CA2BM Participation CC7V : 5 000 €	Région à 50% LEADER Reste à charge à partager entre les 3 EPCI

Remarques :

-M. Dedours partage l'avis de M. Demoncheaux sur le fait que notre territoire a un réel potentiel sur le sujet du machinisme agricole. Il pense que nous avons la chance d'avoir la MFR de Rollancourt sur notre territoire qui pourrait réaliser une étude de marché pour moins de 40 000€.

Politique sportive

1. Les salles de sports :

La salle de **Campagne les Hesdin** est utilisée du lundi au dimanche de **9h à 22h30**.

Nombre d'écoles : **19**

Nombre d'association : **11**

Nombre d'heures annuelles : **1496**

Objectifs :

- Renouveler le petit matériel pour les écoles
- Remplacer les projecteurs en LED
- Remplacer le système du contrôle d'accès

La salle de **Beaurainville** est utilisée du lundi au dimanche de **8h45 à 22h30**.

Nombre d'écoles : **1**

Collège : **1**

Nombre d'associations : **2**

Nombre d'heures annuelles : **1060**

Dépenses fonctionnement : 49000,00



54

Politique sportive

2. Entretien et labélisation des sentiers de randonnées : **Dépenses : 2 000,00**

3. Fonds de concours en faveur des terrains multisports communaux : **Dépenses : 20 000,00**

La commune de Wambercourt envisage de construire un équipement.

4. Base de Canoë à Beaurainville : avancée du dossier réglementaire déposé en février 2023 :

Demande de complétude du dossier en septembre sur le renforcement des berges et l'écoulement des eaux dans la passe à poissons. Les travaux sont décalés en juin 2025 pour une durée de 6 mois.

Etude d'amélioration du bâtiment : **10 000,00**

5. Complexe sportif d'Hesdin : **Dépense MOE : 330 000,00**

Construction d'une nouvelle salle et rénovation de la salle Louis Lepers.

Les travaux sont estimés à 4 814 865 € HT.

Dépenses politique sportive : 411 000,00 €



55

Politique Patrimoine - Azincourt 1415

L'activité du Centre Azincourt 1415 et son évolution:

Chiffre d'affaire	2021	2022	2023
Billetterie	33 822,00 €	84 468,00 €	92 384,50 € (ou 114 358,50€ avec FM)
Boutique	10 490,90 €	25 114,85 €	27 502,42 € (ou 32 303,67€ avec FM)
Global	44 312,90 €	109 581,85 €	119 886,92 € (ou 146 662,17€ avec FM)

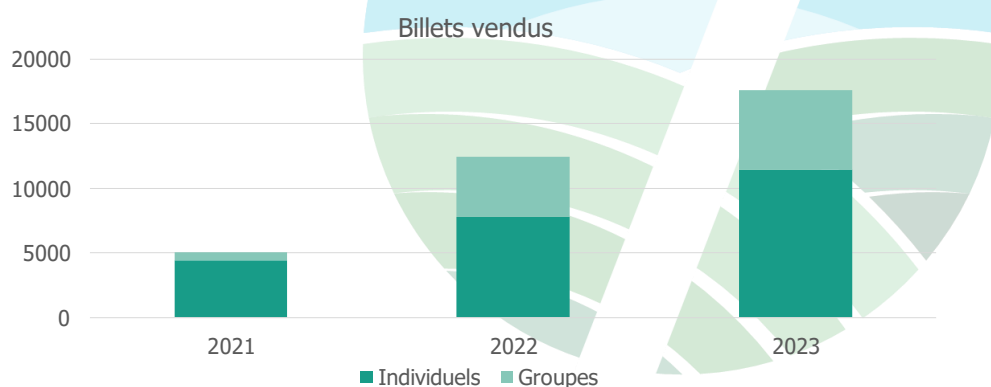
Participation du budget général de la collectivité:

Année	2021	2022	2023	2024
Montant	260 000€	260 000€	250 000€	220 000€

Politique Patrimoine - Azincourt 1415

Billetterie:

	2021	2022	2023
Billets Individuels	4 415	7 758	11 431
Billets groupes	656	4 685	6 133
Total	5071	12 443	14 501 (ou 17 567 avec FM)



Perspectives 2024

-Adaptation du temps de travail pour mieux répondre à la demande du public en optimisant les ressources

Ouverture supplémentaire les mardis de février à juin pour les groupes scolaires
Fermeture des lundis en octobre, novembre, décembre et janvier
Pause méridienne d'une heure

-Réparations de la scénographie

Mobilier et outils numériques

-Développement du nouveau site internet

-Implantation d'un distributeur de snacks

-Une programmation ciblée pour diminuer les charges de fonctionnement

-Visites guidées en basse (1 par mois) et haute saison (2 par jour)

-Aménagement des abords (signalisation, extérieurs)

-Partenariat avec le site historique de Vieil-Hesdin



58

Budget prévisionnel 2024

Dépenses		Recettes (+10%)	
Fonctionnement		Prévisionnel visiteurs 2024	Prévisionnel C.A. 2024
Chapitre 11			
Communication	154 700 €		
Programmation			
Maintenance			
Boutique			
Fournitures			
<i>Dont 36 900€ de charges fixes</i>			
Chapitre 12			
Charges de Personnel	190 600€		
TOTAL	345 300 €		
Investissement			
Réparations de la scénographie	12 000 €		
Matériel de valorisation	1 000 €		
Nouvelle caisse	7 000 €		
Signalisation	2 000 €		
Matériel d'équipement	5 000 €		
Divers	3 000 €		
TOTAL	30 000 €		
		15 500	132 000



59

Office de Tourisme 7 Vallées d'Opale

Le Conseil communautaire a délibéré en décembre 2022 sur la création d'un SPIC dénommé « Office de Tourisme 7 Vallées d'Opale » permettant de reprendre en régie la gestion de l'office de tourisme afin d'assurer une meilleure promotion de notre territoire et développer la vente de produits touristiques.

L'année 2023 a été une année de transition de mise en place du nouvel OT.

Pour rappel quatre missions de service public :

- l'accueil,
- l'information,
- la promotion touristique,
- la coordination des acteurs locaux du tourisme.

Les OT peuvent, en outre, sous certaines conditions, commercialiser des produits touristiques, exploiter des installations, organiser des événements et participer à la conception, la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes d'actions touristiques.

Rappel du budget voté : 309 300 € en dépenses réalisé à 84 %



60

Office de Tourisme 7 Vallées d'Opale

Dépenses		Recettes
Charges de personnel		
Frais de fonctionnement		Taxe de séjour : 100 000 €
Location mobilières	300 000 €	
Formation		
<i>Plan d'actions prévisionnel</i>		
Numérique	50 000 €	Feuille de route numérique
Site internet		30 000 €
Création de contenu réseaux sociaux		
Patrimoine	6 000 €	
Réseaux des professionnels	3 200 €	
Communication – insertion - salons	46 000 €	
Magazines de séduction		
Brochure		
Insertions		
Boutiques - commercialisation	45 000 €	12 000 €
TOTAL	450 200 €	142 000 €
Aménagement du pied du beffroi et de de l'Hôtel de Ville - phase 1	120 000 €	80 000 € (CRT)



61

Transition écologique et énergétique

MOBILITE

- Mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié : expérimentation autopartage – Transport à la Demande
- Démarrage des études de maîtrise d'oeuvre pour les aménagements cyclables
- Organisation d'évènements et animations (mai à vélo ; ciné débat ; challenge mobilité...)

HABITAT

- Préfiguration d'un Guichet Unique de l'Habitat
- Poursuite de l'espace France RENOV en régie

POLITIQUE ENERGETIQUE

- Finalisation de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur
- Organisation d'une fresque du climat



62

Budget prévisionnel - Service TEEM 2024

THEME	ACTION	DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	RECETTES PREVISIONNELLES
Mobilité	Autopartage	25 000 €	12 500 € (HDF Mobilité)
	Transport à la Demande	20 000 €	10 000 € (Fonds vert)
	Arceaux vélo	2 800 €	1 400 € (ADEME AVELO3)
	Achat Vélos électriques agents	6 000 €	3 000 (ADEME AVELO3)
	Abri à vélo sécurisé / vélo partage ?	20 000 €	
	Vélo Partage	7 500 €	3 750 € (ADEME AVELO3)
	Aide achat vélo	20 000 €	
Animations - Sensibilisation	Mai à vélo	6 000 €	3000 € (ADEME AVELO3)
	Challenge Mobilité	2 000 €	1 000 € (ADEME AVELO3)
	Conférence énergie	1 500 €	
	Ciné-débat	500 €	250 € (ADEME AVELO3)
	Fresque Mobilité	2 000 €	
	Livres « Un monde sans fin »	3 150 €	
Guichet Unique de l'Habitat	Caméra thermographique	5 000 €	4 250 € (Programme SARE + Région – 85%)
	Animation / communication	4 000 €	3 400 € (Programme SARE + Région – 85%)
	Equipements informatiques	2 000 €	1 700 € (Programme SARE + Région – 85%)



63

Remarques :

-M. Massart demande si la cotisation du CEREMA est uniquement pour la Communauté de communes ou pour les communes.

La réponse est que c'est uniquement pour la CC7V et qu'elle est fonction du nombre d'habitants.

M. Demoncheaux rappelle que la Communauté de communes est lauréate de l'appel à projets « Territoires cyclables ». Seuls 27 territoires ont été choisis en France pour une enveloppe totale de 125 millions d'euros. Il a été présenté un projet d'investissement pour les 5 années à venir pour un montant total d'environ 9 millions d'euros. Nous devrions percevoir environ 4,5 millions d'euros.

De plus, il y a 1 an, a été lancée une expérimentation qui s'appelle Terr Moov qui est une solution de mobilité inclusive 100 % rurale et durable. Seuls 3 territoires ont été sélectionnés en France. Les premières actions vont être mises en place début mars (autopartage, scooters et vélos en stations de recharge).

Budget prévisionnel - Service TEEM 2024

THEME	ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	RECETTES PREVISIONNELLES
Etudes	Etude réseau de chaleur	37 812,5 €	34 031,25 € (ADEME)
	Management Energy	15 000 €	9000 € (FEDER 60%)
	Maitrise d'œuvre	50 000 €	25 000 €
	Aménagements cyclables		
Conventions - Adhésion	ADAV	5 000 €	
	Hauts-de-France Mobilité	4 500 €	
	CEREMA	1 481 €	
	ADIL 59-62	4 736 €	
	Conservatoire d'Espaces Naturels HDF	5 000 €	
	CD2E	1 440 €	
Environnement	Fresque du Climat	1 000 €	
	Lutte contre le frelon	200 €	
TOTAL ACTIONS		247 138,5 €	112 281,25€

Cycle de l'eau - Assainissement

DECONNEXION CHAMP SAINTE MARIE (RAR)

Montant de l'opération : 274 000 € ~~489 000 €~~ / Financement AEAP : 192 780 €

TELESURVEILLANCE DES RESEAUX

Modernisation du réseau d'assainissement, télésurveillance des postes de refoulement et réhabilitation des postes à l'échelle des 7 Vallées

Montant de l'équipement 500 000 € sur 3 ans / financement AEAP : 113 400 €

Etude Diagnostic du système d'assainissement de GALAMETZ

- Identifier les dysfonctionnements et insuffisances des réseaux d'assainissement
- Traduire les résultats de l'étude de diagnostic afin d'établir un schéma directeur d'assainissement ou un programme de travaux

Montant prévisionnel des études: 120 000 € / financement AEAP : 48 000 €



65

Cycle de l'eau - Assainissement

AMELIORATION LAGUNES

- Capelle les Hesdin : Nettoyage et remise en Etat des lits de sable / Réfection du poste et remplacement de la vanne motorisée modification entrée de station : 80 000 €
- Galametz: Remplacement de deux compresseurs : 42 000 €

AMELIORATION LAGUNES (Reste à Réaliser)

- Regnaville: Remplacement d'une bâche – Lit de sable et mise en place de drains : Montant prévisionnel : 75 000 €
- Saint Georges: Remplacement compresseur / Installation d'une séparation siphon obstruant l'écoulement par le haut et obligeant l'effluent à s'écouler en siphon en dessous : 37 000 €

DOMAINE DE ROLLANCOURT

- Révision du zonage: 15 000 €

Étude Secteur Le Quesnoy

- Étude préalable aux travaux de réalisation du réseau d'assainissement de la commune de Le Quesnoy
- 35 000 € / Financement AEAP : 14 000 €



66

Cycle de l'eau - Assainissement

La réutilisation des eaux usées, aussi appelée **REUSE** :

- Réduction des rejets de polluants dans le milieu naturel
- Limitation de la surexploitation des ressources naturelles
- Création d'une ressource en eau moins chère pour des usages autres que la consommation humaine

Coût estimatif pour cette Etude : 50 000 € (recettes agence de l'eau)

AUTOMATES – STEP de BEAURAINVILLE/MARCONNELLE

Remplacement des automates ancienne génération sur les stations d'épuration de Beaurainville et Marconnelle.

Le but étant d'optimiser leur fonctionnement et de réduire les coûts énergétiques.

Montant de l'opération : 240 000 €



67

Cycle de l'eau - Assainissement

Amélioration des stations d'épuration

Beaurainville

Opération	Coût estimatif
Diagnostic 2 ponts brosses	90 000
6 Electrovanes	1 200
2 Pompes	12 000
analyseur chlore manuel	500
1 pompe fosse toutes eaux	2 000
1 cuve 15 M3 pour le Chlorure Ferrique	25000
Total	130 700



68

Cycle de l'eau - Assainissement

	Opération	Coût estimatif	Subvention
Amélioration des stations d'épuration	2 pompes Fosse MV	12 000	
	1 cuve 15 M3 pour le Chlorure Ferrique	25 000	
	Clarificateur	30 000	
Marconnelle	Bachole	32 000	
	Dégrilleur Marconnelle	170 000	75 000
	Dégrilleur Targette	170 000	75 000
	Autosurveillance	500 000	325 000
	TOTAL	939 000	475 000

SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS

Cycle de l'eau - Assainissement

	Dépenses	Recettes
Déconnexion de surfaces actives en domaine public	35 000 €	14 000 €
Amélioration du diagnostic permanent	40 000 €	16 000 €
Déconnexion du Champ Ste Marie	274 000 €	192 000
Mise en séparatif de l'avenue CLEMENCEAU MOE	50 000 €	20 000 €
Mise en séparatif de l'avenue CLEMENCEAU	300 000 €	60 000 €
Réhabilitation de réseau et mise en pseudo séparatif des rues d'ARRAS et FARRE MO	60 000 €	24 000 €
Mise en séparatif rue du pont Cacheleux		
Mise en séparatif Avenue du Général Leclerc		



Cycle de l'eau - Assainissement

	Dépenses	Recettes
Inspection télévisées (ITV)	50 000 €	20 000 €
Réparation réseau suite aux ITV	200 000 €	0
Enquêtes de branchements	0	0
Création de boîtes de branchements sur réseau anciens	120 000 €	48 000 €
Travaux de réhabilitation du réseau Boulevard Militaire	100 000 €	30 000 €
Achat pompes	100 000 €	0
Logiciel et tablettes	100 000 €	
Achat d'une machine à fumée	10 000 €	4 000 €



Cycle de l'eau - Assainissement

	Dépenses	Recettes
Station de Marconnelle	939 000 €	475 000 €
Station de Beaurainville	180 000 €	0
DO Ancien temple	27 000 €	10 000 €
Galametz Remplacement 2 compresseurs	42 000 €	
Diagnostic Galametz	120 000 €	48 000 €
Travaux d'amélioration de la station Regnaville	75 000 €	33 750 €
Capelle-les-Hesdin	80 000 €	
Saint Georges remplacement compresseur	30 000 €	
Etude réseau Le Quesnoy	35 000 €	14 000 €
Zonage de Rollancourt	15 000 €	6 000 €
REUT	50 000 €	14 000 €
	3 017 000 €	855 950 €
	2 161 050,00 €	



Cycle de l'eau – Assainissement - DSEC

	Dépenses	Recettes
Conduite eau entrée station épuration Beaurainville	90 000 €	72 000 €
Tranchée Assainissement rue neuve à Auchy-les-Hesdin arrachée dans sa totalité	28 500 €	22 800 €
Reprise de 6 boîtes de branchement à Auchy les Hesdin	6 000 €	4 800 €
Reprise de 11 tampons Eaux usées sur voirie	11 000 €	8 800 €
Clapet exutoire eau épurée	15 000 €	12 000 €
2 clapets sur poste de relevage	7 500 €	6 000 €
Armoires électriques postes de relèvement	150 000 €	120 000 €
Réparation ouvrages d'assainissement	140 000 €	112 000 €
Reprise deux postes Brimeux + un à Lespinoy	50 000 €	40 000 €
Réparation de l'automate	50 000 €	40 000 €
Travaux sur ouvrages annexes réseaux sous pression	160 000 €	128 000 €
Curage des bassins de rétention	188 500 €	150 800 €
Amélioration et réhabilitation des ouvrages de rétention existants	71 500 €	57 200 €
Poste Anti inondation	50 000 €	40 000 €
	1 018 000 €	814 400 €
	203 600 €	



Cycle de l'eau – Assainissement non Collectif

- Poursuite des diagnostics de l'existant.
- Poursuite des contrôles de conception, d'exécution et de réalisation des travaux d'assainissement.
- Poursuite des diagnostics dans le cadre des cessions immobilières.
- **Projection des recettes 2024 selon les prestations réalisées sur l'exercice 2023.**

	2023			Prévisions 2024		
	Montant TTC	Nbr	Recettes TTC	Montant TTC	Nbr	Recettes TTC
DIAGNOSTIC CESSON IMMOBILIERE	230,00 €	158	36 340,00 €	230,00 €	170	39 100 €
DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT	60,00 €	86	5 160,00 €	60,00 €	90	5 400 €
CONTRÔLE DE REALISATION	145,00 €	47	6 815,00 €	65,00 €	70	4 550 €
CONTRÔLE DE CONCEPTION	65,00 €	60	3 900,00 €	145,00 €	70	10 150 €
PENALITES				230,00 €	100	23 000 €
RECETTES TOTALES			52 215,00 €			59 200 +23 000

Remarques :

-Départ de M. Maniez

-M. Desreumaux demande si nous avons eu un retour de la DSEC.

-M. Demoncheaux répond que nous sommes en attente comme dans toutes les communes.

-Mme Girard reste sans voix au vu des chiffres

-M. Demoncheaux informe que la Communauté de communes a été mise en demeure pour certains secteurs comme Hesdin. La sonnette d'alarme a été tirée en 1990 et depuis, peu de travaux ont été engagés à Hesdin. Comme évoqué lors d'un entretien avec M. Le Préfet de Région, les 7 Vallées ont autant de linéaire mais avec 10 fois moins d'abonnés contrairement aux territoires plus urbains, métropoles ou grandes villes. Les recettes ne sont pas identiques. Néanmoins les travaux sont à réaliser car l'état des réseaux est déplorable. Suite à cet entretien, un rdv a été programmé avec le Directeur de l'agence de l'eau à Douai. Une contractualisation est à la réflexion. De même que le recours à l'emprunt paraît indispensable.

-M. Druelle fait remarquer une erreur dans le tableau, sur la ligne qui concerne les pénalités.

-M. Desreumaux estime qu'il y a de quoi être affolé lorsque l'on analyse les chiffres présentés et pose la question de la porosité entre le budget général et le budget assainissement.

M. Congy explique que l'on ne pourra pas faire tous les travaux en 2024 mais nous sommes obligés de les programmer. Il informe que sur l'agglomération d'Hesdin, nous sommes sous le coup d'une mise en demeure et de ce fait, de ne plus pouvoir construire et produire de nouveaux logements (zone de chalandise de la station de Marconnelle).

M. Congy répond à la question de la porosité en indiquant qu'il ne peut pas y en avoir sur l'assainissement. Juridiquement, il y a une possibilité dans le cadre de la reprise de la compétence eau sur les syndicats pour lesquels il y a une dérogation.

M. Demoncheaux complète en indiquant que dans le cadre de la reprise de la compétence eau, le prix sera revu pour certains anciens syndicats par l'agence de l'eau dans le but de pouvoir bénéficier des aides.

Politique Planification - Habitat

1- PLANIFICATION

- Poursuite de l'élaboration du PLUI H des 7 Vallées avec le bureau d'études AUDDICE : phase règlement et zonage en 2024
- Poursuite de l'élaboration du SCOT Ternois 7 Vallées (via le PETR) avec l'AULA : phase DOO (*Document d'Orientations et d'Objectifs*) en 2024
- Poursuite du Plan Paysage et de l'étude Trame Verte
- Finalisation de l'inventaire du patrimoine

2- HABITAT

- Poursuite de l'OPAH RR actuelle et lancement d'une nouvelle OPAH RR
- Lancement de l'animation OPAH RU
- Démarrage du permis de louer depuis le 01/01/24



76

Éléments financiers 2024 (Planification – Urbanisme)

THEMES/SUJETS	DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	RECETTES PREVISIONNELLES
Participation annuelle au PETR SCOT Ternois – 7 Vallées	Attente vote du budget PETR (67 297 € en 2023)	
PLUi-H des 7 Vallées	164 676 € (sur 444 960 €)	94 145 € (sur une subvention globale de 254 397 €) (Etat) + FCTVA
Autres procédures d'évolution Documents d'Urbanisme	15 000 €	
Plan de Paysage Phase 2	68 700 € (sur une phase 2 estimée à sur 137 400 €)	19 000 € (sur une subvention phase 2 de 38 000 €) (ADEME) + Fonds Vert
Trame Verte	47 100 €	31 400 € (Région HDF)
Inventaire Patrimoine et communication/promotion	25 000 € (mission Comité d'Histoire du Haut Pays + communication)	20 000 € (LEADER)
Cotisation 2024 AULA	64 000 €	
SPR - diagnostic	33 000 € (sur un total de 50 000€)	40 000 € (80% de la DRAC) Versement d'une avance en 2024 : 30% de 40 000 >> 12 000 €



77

Eléments financiers 2024 (Habitat)

THEMES/SUJETS	DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	RECETTES PREVISIONNELLES
Suivi animation OPAH-RR en cours	37 000 €	25 000 € (ANAH)
Bonifications OPAH-RR en cours	74 500 €	
Etude reconduction OPAH-RR	33 624 €	14 010 € (ANAH)
Suivi animation future OPAH-RR	30 000 € pour 4 mois	20 000 € (ANAH)
Bonifications future OPAH-RR	50 000 € pour 4 mois	
Etudes préalables OPAH-RU	2 587 € (sur une étude globale de 49 817€)	1617 € (ANAH) (sur une subvention globale de 31 135 €)
Suivi animation OPAH-RU	25 000 €	12 300 € (ANAH)
Bonifications OPAH-RU	26 500 €	
Permis de Louer (contrôles des logements)	10 000 €	

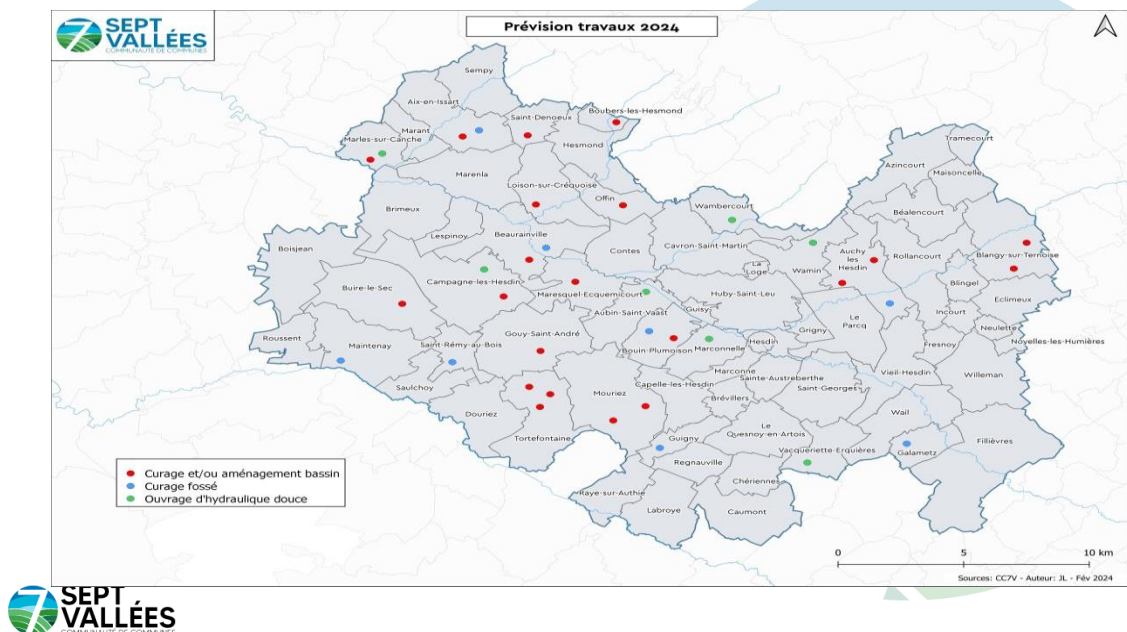
Politique prévention des inondations

Entretien et modernisation d'ouvrages hydrauliques structurants et/ou semi structurants dans la continuité des travaux engagés:

- Entretien et curage de bassin de tamponnement
- barrage de creuse
- reprofilage de noue
- curage de fossé

Le montant estimatif des travaux est de **100 000 € TTC**

Politique prévention des inondations



80

Politique prévention des inondations

- **Travaux de lutte contre la vulnérabilité**
- Amélioration des quantités de stockage
- Création de digues création de fossé à redents

Le montant estimatif des travaux est de **100 000 € TTC**

Travaux ouvrages d'hydraulique douce (Fascines – Haies – Miscanthus- Bandes enherbées)

Bassin versant de St Remy phase 1

70 000 €

Bassin versant Mouriez – Tortefontaine

40 000 €

Plantation de miscanthus

7 000 €

PM : Mise en place d'aide à la plantation

dans le cadre de la lutte contre l'érosion DOB

dév éco : 15 000 €



81

Politique prévention des inondations

Missions confiées au SYMCEA

- Poursuite des travaux du Plan de Gestion Hydraulique Douce (par délégation).
- Entretiens des cours d’eau
- Modélisation des ruissellements sur les bassins versants avec Watersed
- Pilotage du PAPI CANCHE
- Elaboration des SAGE

Rappel de la participation 2023

CC des 7 vallées	Part EPCI	MISSIONS TRONC COMMUN			Missions operationnelles GEMA		Mission hydraulique douce	PAPI CANCHE	PARTICIPATION GLOBALE
		ADMINISTRATION GENERAL	Animation des SAGés, Ingenierie MA et ruissellements	Participation	Part EPCI	Participation	Participation		
2023	17,60%	63 291,36 €	24 710,58 €	88 001,94 €	19,40%	58 021,52 €	9 148,00 €	31 536,00 €	186 708,00 €

La participation au fonctionnement 2024 est estimée à **210 000 € a confirmer**



Remarques :

M. Desreumaux trouve le montant du SYMCÉA élevé et ajoute que nous ne sommes pas représentés dans cette instance.

Politique prévention des inondations

Dépenses en TTC		Recettes
Travaux légers- ST REMY MOURIEZ TORTEFONTAINE	110 000 €	
Participation SYMCEA 2024	210 000 €	
Plantation de miscanthus	7 000 €	
Entretien ouvrages structurants	100 000 €	
Lutte contre la vulnérabilité (Création de digues , bassin ,,,)	100 000 €	
Ingénierie étude	25 000 €	
Charges générales et de personnel	52 000 €	
Taxe GEMAPI		500 000 €
TOTAL	604 000 €	500 000 €



Remarques :

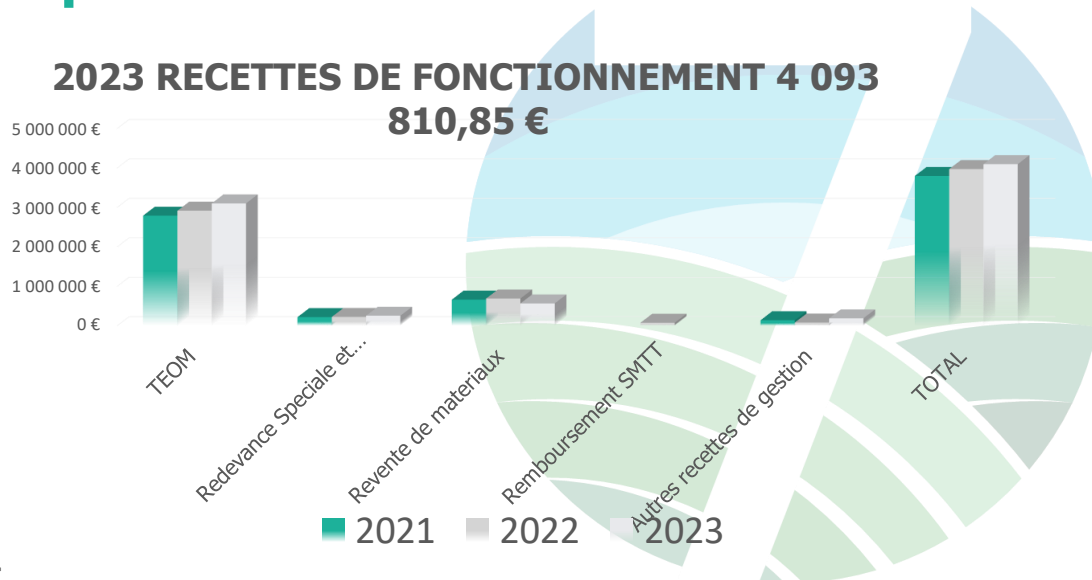
-Suite à la réunion, M. Desreumaux précise que les communes de la Somme ont regardé le fonctionnement du SYMCEA et sont extrêmement critiques sur le poids de l'administratif. Le rendement financier du SYMCEA a été pour eux rejeté. La critique est, selon M. Desreumaux, extrêmement forte. Il trouve inconvenant qu'un territoire comme le nôtre, impacté comme nous le sommes, n'ait pas de Vice-président en charge dans l'exécutif. C'est anormal, d'autant que le Ternois est représenté par 2 Vice-présidents. Le fait que notre territoire soit exclu est difficilement supportable.

-M. Demoncheaux partage la même amertume. M. Steve Pringarbe et M. Philippe Lejosne ont proposé un projet. Il pense qu'ils n'ont pas démérité car ils avaient un très beau projet bien préparé. On s'aperçoit que le choix s'est tourné vers la continuité.

-M. Desreumaux pense que, compte tenu de la qualité du projet qui avait été proposé par M. Pringarbe, la frustration est d'autant plus importante.

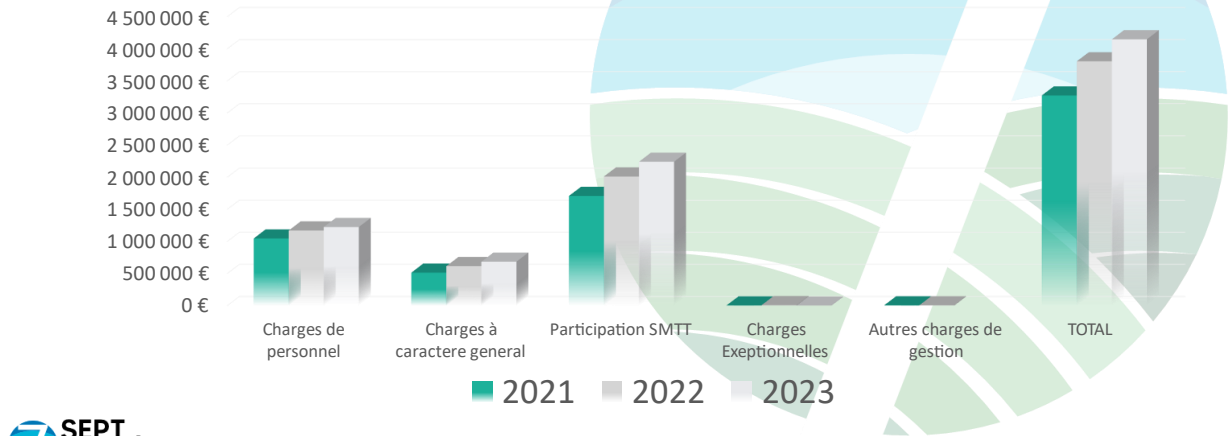
-M. Gotterand se demande si le changement sera possible un jour.

Politique Prévention et Gestion des déchets



Politique Prévention et Gestion des déchets

2023 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 4 146 140,52 €



Politique Prévention et Gestion des déchets

PERSPECTIVES 2024 - Fonctionnement

➤ Participation au Syndicat Mixte Traitement Tri

la participation au SMTT 2024 : **2 300 000 € A CONFIRMER**

➤ Etude d'optimisation du service « Déchets Ménagers »

Reste à réaliser Étude d'optimisation SPPGD

67 665 € TTC

➤ Coût de transport des déchets (fonctionnement)

- Transport des déchets issus des déchetteries
- Collecte et transport des colonnes d'apport Volontaire verre et papier/carton

MONTANT TOTAL 300 000 € TTC

Politique Prévention et Gestion des déchets

➤ Plan de communication et de sensibilisation

Afin d'accompagner les changements futurs liés aux évolutions réglementaires dans les domaines des déchets (ECT ; Bio Déchets ; ...) et de sensibiliser la population à la prévention de production de déchets, il est proposé de mettre en place un plan de communication.

Estimation pour 2024 : **24 000 €**

Politique Prévention et Gestion des déchets

➤ Acquisition et entretien des véhicules et divers équipements pour le service Investissement

- Un véhicule de collecte BOM pour la collecte des Bio déchets	215 000 €
- Un véhicule ampli roll + remorque Collecte des PAV et bennes de Déchetterie	280 000 €
- Achat de Conteneurs OMR , Tri Sélectif et Bio déchets	230 000 €
- Lecteurs et logiciel de gestion de bacs	28 000 €
- 500 Composteurs	40 000 €
- 5 000 Bio seaux	15 000 €
- Engin télescopique pour la déchetterie de Beaurainville	100 000 €
- 40 PAV Bio déchets (Déploiement sur 3 ans)	85 000 €
- Un véhicule utilitaire pour le service prévention	20 000 €
- Aménagement pour la sécurisation de la déchetterie de Marconnelle	50 000 €

Politique Prévention et Gestion des déchets

➤ Colonnes d'apport volontaire enterrées 3 flux

Mise en place de 2 zones à 3 flux de colonnes enterrées dans les zones urbaines denses : **24 000,00 €**

➤ Partenariat territorial dans le cadre de la « Gestion des déchets » Avec la Maison Accueil Solidarité (MAS)

Proposition d'un service d'accompagnement pour le recyclage de certains déchets pour réemploi et éventuellement la création d'une ressourcerie.

Création d'une brigade inclusive :

-Sensibiliser les habitants au réemploi sur des zones spécialement dédiées sur les 2 déchetteries du territoire des 7 vallées.

Participation **35 000 €**



89

Politique Prévention et Gestion des déchets

Achat	Dépense en ttc	Subvention	Recette
40 PAV Bio déchets	85 000,00 €	Fonds Vert	38 940,00 €
5 000 bio seaux Pre collecte Bio déchets	15 000,00 €	Fonds Vert	8 250,00 €
Camion collecte des Bio déchets	215 000,00 €		
BACS DE COLLECTE OMR –TRI –Bio déchets	230 000,00 €	Fonds Vert	2 000,00 €
500 Kits composteurs	40 000,00 €		
PLPDMA réalisé en Régie	25 000,00 €		
Communication et Animation (Scolaires, SERD, compostage, video de sensibilisation,...)	24 000,00 €		
1 Contrôle d'accès en déchetterie	35 000,00 €		
Refection de la déchetterie de Marconnelle	50 000,00 €		
Camion Ampliroll + remorque	280 000,00 €		
Télésopique beaurainville	100 000,00 €		
1 véhicule utilitaire	20 000,00 €		
lecteur et logiciel gestion de bacs	28 000,00 €		
2 Colonnes enterrées	24 000,00 €		
	1 146 000,00 €		49 190,00 €



90

Remarques :

-M Bacquet demande comment seront gérés les biodéchets dans les cantines.

Un ramassage est prévu dans les semaines qui viennent, la mise en place d'un composteur à la cantine est envisageable, la création d'un jardin pédagogique. M. Demoncheaux rappelle que l'extension des consignes de tri est nationale. Chacun doit faire des efforts pour avancer au mieux. Le but est de trouver des solutions pour mieux trier, mieux valoriser dans le but de moins payer de TGAP. Le discours doit être identique à tous.

54

- M. Capron demande comment va se faire la répartition des points d'apports volontaires. Les lieux sont encore à déterminer précisément. Les communes qui en souhaitent un peuvent se signaler.
- M. Desreumaux constate que la TEOM augmente de 3,5%.
- M. Demoncheaux précise que ce sont les bases qui augmentent, le taux de la TEOM reste identique.

Programmation culturelle: Des temps forts au rythme des saisons

En échos au projet de territoire, au plan paysage, et à la signature du contrat Culture/Ruralité la politique culturelle des 7 Vallées pense son action autour des enjeux environnementaux et de convivialité:

- Une programmation artistique de proximité, diversifiée et vouée à toucher le plus grand nombre avec une politique tarifaire extrêmement accessible.
- Des temps forts au rythme des saisons : **MOOV** (printemps) à destination de la jeunesse, **les Ballades musicales en 7 Vallées** (été) qui devient un événement phare de la saison, et **les veillées**, une proposition chaleureuse autour de l'Automne.
- Des spectacles variés qui offrent de multiples façons de voir le monde.
- L'existence de la **Micro-Folie**, musée numérique offrant l'accès à plus de 1000 chefs d'œuvres partout sur le territoire.
- L'émergence de projets novateurs par l'accueil d'artistes en **résidence-mission**
- Encourager la pratique amateur avec le label « **7 chez nous** » destinés aux harmonies et aux chorales
- Développer et pérenniser le partenariats avec les partenaires publics (DRAC, région Hauts de France, Département

Dépenses prévisionnelles (spectacles, Technique, frais annexes, droits d'auteurs...): 214 000 €

Recettes Attendues: DRAC: 52 000 €

Département: 30 000 €

Région: 20 000 €

Billetterie: 20 000 €



Diagnostic Lecture publique

Dans le cadre du projet de développement culturel nous procédons à un diagnostic de lecture publique visant à évaluer les besoins, les ressources et les pratiques en matière de lecture. Il s'agira d'identifier les lacunes et de proposer des recommandations pour améliorer l'accès et l'engagement des lecteurs.

La réalisation de ce diagnostic permettra de mener une réflexion sur l'ensemble du territoire intercommunal afin d'établir une stratégie d'optimisation du fonctionnement des bibliothèques et médiathèques, d'en appréhender les besoins et d'identifier les moyens nécessaires à sa mise en œuvre

Dépenses prévisionnelles : 40 000 €
Recettes Attendues: DRAC : 20 000 €
Département : 12 000€



92

Ecole de Musique

- ✓ **Elargissement de l'offre pédagogique** : Ouverture d'une classe de chant classique en septembre pour répondre à une demande et soutenir les chorales par la formation de leurs membres.
- ✓ **Handicap** : Offrir un enseignement adapté, par la formation des enseignants pour l'accueil d'un public de plus en plus porteur de troubles divers du comportement.
- ✓ **Accueil d'étudiant DUMI** (Diplôme universitaire de musicien intervenant) **en partenariat avec CFMI de Lille** : Permettre la sensibilisation hebdomadaire à la musique.
- ✓ **Création d'événements novateurs et transversaux** : Escape Game pour les portes ouvertes, ateliers intergénérationnels avec comme objectif l'organisation d'un bal folk.
- ✓ **Mise en place d'une nouvelle politique tarifaire** : Prise en compte des quotients familiaux pour permettre aux familles les plus en difficulté d'avoir accès à la culture.

Dépenses prévisionnelles (Fonctionnement, achat d'instruments et mobilier): 22 000 €

Recettes Attendues: Département : 9 500 €

Inscriptions : 28 000 €



93

Projets 2024 – Ecole de Musique

Être vecteur de projets diversifiés :

Croisement des publics :

- ✓ Concert de fête de la musique
- ✓ Participation des élèves à Moov
- ✓ Olympiades musicales de l'école début juillet
- ✓ Journée intergénérationnelle et disciplinaire "juste un p'tit morceau" (initiations culturelles et gustatives)

Rayonnement du territoire :

Participation régulière d'élèves à des événements extérieurs du territoire (en prévisions: les 100 Timbales à Béthune en avril), projet de printemps des artistes avec l'école de musique d'Hucqueliers (subvention supplémentaire du département).

Garder le lien privilégié avec les ensembles musicaux du territoire: projets communs avec les harmonies, cette année avec l'harmonie de Maresquel Ecquemecourt.

Les pistes de progression:

- Réflexion sur les locaux des différents sites: manque de place suite au nombre grandissant d'élèves
- Eclatement des pratiques ne favorisant pas le foisonnement culturel pourtant primordial à la vie d'un établissement artistique
- Augmentation du volume horaire de 3h si le nombre d'inscrits continue à augmenter
- Création d'une chorale d'enfants



94

L'école d'Arts Visuels dans les écoles du territoire avec l'Education Nationale

Toutes les classes de CM1-CM2 réparties sur 24 communes bénéficieront de ces ateliers ce qui représente 628 élèves du cycle 3 auxquels seront ajoutés 73 élèves de CE2.

Thématique proposée : « **Promenade artistique dans le pays des 7 Vallées** »

Il s'agit d'une illustration du paysage environnemental autour des 24 communes des écoles concernées.

Trois séances d'1H30 à 3 heures par classe sont prévues avec l'intervenante (76 demi-journées) et trois autres en autonomie avec le professeur.

Trois communes étapes ont lancé la Micro-Folie sur notre territoire pour démarrer le " Grand Tour " des 7 Vallées

- ✓ Auchy-lès-Hesdin (du 26/09 au 29/11)
- ✓ Hesdin (du 01/12 au 31/01)
- ✓ Campagne-lès-Hesdin (du 06/02 au 06/04)

Reconduction des ateliers en milieu scolaire : 2023/2024, le cycle 2 à l'honneur

Poursuite de la mission d'éducation artistique de l'Ecole d'Arts Visuels des 7 Vallées dans les écoles auprès des CP-CE1-CE2 sur le thème de "L'eau", avec le soutien de Monsieur HEDIN, nouvel inspecteur de la circonscription d'Hesdin.

Dépenses prévisionnelles (Fournitures, animations Micro Folie): 21 000 €

Recettes Attendues: Département : 5 500 €

Inscriptions aux ateliers d'art : 1 000 €



95

Synthèse

	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Programmation culturelle	214 000 €	122 000 €
Diagnostic Lecture publique	40 000 €	32 000 €
Ecole de Musique	22 000 €	37 500 €
Ecole d'arts visuels	21 000 €	6 500 €
Communication	10 000 €	

Charges de personnel enseignement artistique (Ecole de Musique et Ecole d'arts visuels)

Nombre Equivalent Temps Plein: 8,26

Charges de personnel : 349 665 €

Politique santé

- Travaux d'amélioration à la MSP Hesdin (fermeture couloir des médecins)
- Pôle Santé d'Hesdin : finalisation des travaux d'aménagement des espaces publics
- Elaboration d'un Contrat Local de Santé
- Poursuite de la politique d'indemnités aux étudiants en médecine souhaitant s'installer sur le territoire
- Poursuite de l'opération avec Doc N Doc : communication et marketing territorial auprès de médecins pour favoriser l'arrivée de nouveaux praticiens

SANTE

Éléments financiers 2024 – préparation du DOB

FONCTIONNEMENT	DEPENSES PREVI 24 (en € HT)		RECETTES PREVI 24 (en € HT)	
Indemnités étudiant en médecine	Prévoir 1 étudiant	7 200	Loyer MSP Hesdin	67 056
Suivis écologiques friche Ryssen/Contes pour le pôle santé	Urbycom (passages réalisés en 2023, facture à recevoir en 2024)	3 375	Loyer MS Beaurainville	28 728
Poursuite partenariat DocNdoc	Poursuite abonnement + communication pour 1 an (juillet 24 à juillet 25)	10 000	Loyer MS Blangy	20 628
Accompagnement élaboration Contrat Local de Santé	Bureau d'étude à recruter ou en régie	20 000	Recette ARS 50% Recette CAF 25%	10 000 5 000
Charges locatives des 3 MSP (Blangy – Hesdin – Beaurainville)	Eau élec gaz maintenance	39 000	Paiement des charges locatives par les locataires	39 000

SANTE

Éléments financiers 2024 – préparation du DOB

INVESTISSEMENT	DEPENSES PREVI 24 (en € HT)		RECETTES PREVI 24 (en € HT)	
Travaux amélioration MSP Hesdin (fermeture couloir des médecins)	Devis Hochart	20 000		
Pôle Santé : aménagement des espaces publics	Finalisation des travaux 1er semestre 2024	757 311,15	Solde Fonds friche (80%)	464 000

Remarques :

-M. Demoncheaux informe les élus qu'une réunion très intéressante a eu lieu ce 21 février avec le directeur départemental de l'ARS. Un contrat local de santé est en cours d'élaboration, véritable projet de santé pour le territoire, permettant d'associer tous les acteurs de la santé de notre territoire.

Pôle opérationnel – Centre Technique Intercommunal

Perspectives 2024

- Petit outillage thermique (Service Espaces Verts) **6 000 €**
- Petit outillage (Service Bâtiment) **5 000 €**
- Acquisition d'une remorque pour transport du chapiteau **15 000 €**
- Pont élévateur (véhicules légers) **6 000 €**
- Echafaudage **4 800 €**

TOTAL

36 800 €



100

Pôle opérationnel – Centre Technique Intercommunal

AMELIORATION DU PATRIMOINE BATI

• Maison du bois

Remplacement couverture Hangar

Remplacement éclairage Hangar

Bureaux

• Maison de l'initiative - MIPE

Clôture et portail réalisé en régie

Réhabilitation zone de stationnement

• Centre Historique Azincourt

Réparation Chauffage

260 000 €

10 000 €

1 800 €

25 000 €

60 000 €

20 000 €



101

Pôle opérationnel – Centre Technique Intercommunal

- **Salle de sport Campagne**

Remplacement projecteur halogène en LED

Remplacement du contrôle d'accès

- **École de Musique HESDIN**

Remplacement porte d'entrée



PREVISION INVESTISSEMENT 2024				
DESIGNATION	LIEU	Coût total Hors taxe	PRIORITE	Pôle
2 Débroussailleuses	Mipe pr service EV	1 400 €	1	Pôle Cédric
1 Taille haie	Mipe pr service EV	600 €	1	
1 remorque	Mipe pr service EV/Évènementiel	12 000 €	1	
2 Sécateurs sur Batterie	Mipe pr service EV	3 000 €	1	
Remplacement des projecteurs en LED	Salle de sports Campagne	21 000 €	2	Pôle Daniel
Remplacement Système Contrôle d'Accès	Salle de sports Campagne	1 800 €	2	
Remplacement couverture	Hangar Maison du Bois Auchy	260 000 €	3	Pôle Isabelle
Remplacement éclairage	Hangar Maison du Bois Auchy	10 000 €	3	
Remplacement éclairage	Bureaux Maison du bois	1 500 €	1	
Mise en place clôture et portail	Mipe	21 000 €	1	
Réhabilitation Energétique	Mipe			Pôle Cédric
Enrobé 1000m2	Mipe	60 000 €	2	
Véhicule nacelle occasion	Mipe	40 000 €	3	
Échafaudage/Gazelle	Mipe pr service EV	4 000 €	1	
Tracteur 100 ch	Mipe pr service EV	80 000 €	3	Pôle Caroline
Petit outillage	Mipe	5 000 €	1	
Clé à choc électroportative Mécanicien	Dépôt OM Hesdin	600 €	2	
Pont 2 colonnes 4t5	Dépôt OM Hesdin	5 300 €	2	
Chauffage	CHM Azincourt	20 000 €	1	Pôle Caroline
Remplacement porte d'entrée	Ecole de musique Hesdin	7 500 €	1	
TOTAL		554 700 €		

PRIORITE 1	76 000 €
PRIORITE 2	88 700 €
PRIORITE 3	390 000 €

RAPPEL DES COMPETENCES DU CIAS

Le CIAS met en œuvre les compétences confiées par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- Mise en œuvre et animation du projet social de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale
- Politique sociale en faveur des personnes âgées et notamment :
 - Le portage de repas
 - La politique du "bien vieillir"
- Politique en faveur de la Petite enfance et de la parentalité et la gestion des services tels que :
 - Relais Petite Enfance
 - Lieu d'accueil Parents / enfants
 - Les activités en faveur des familles.
- Politique d'inclusion numérique et d'aide à la réalisation dans les démarches administratives notamment au travers de France Services et d'un conseiller numérique
- Politique jeunesse en complément et/ou en soutien des communes
- Développement d'actions favorisant la pratique du sport pour tous.

La mise en œuvre des compétences est organisée par une équipe administrative de 4 agents :

- Un responsable à 35h/semaine – 1 chargée de Coopération à 35h/semaine -1 secrétaire à 28h/ semaine – 1 Référente Séniors à 16h/semaine.

Les services opérationnels sont animés par une équipe de 9 agents



104

Les objectifs du CIAS 2024 :

- Finaliser l'étude relative à la précarité en milieu rural et rédiger le plan d'actions de lutte contre la pauvreté.
- Déployer le numérique et l'accès aux droits dans les communes (aller vers les habitants).
- Réaliser un diagnostic en vue de signer un Contrat Local de Santé avec l'ARS en lien avec Santé
- Rédiger le projet de l'équipement dédié à la famille à Campagne les Hesdin en vue de solliciter l'agrément lieu ressource parentalité auprès de la CAF.
- Engager le programme d'actions et d'activités en faveur du maintien de l'autonomie des personnes de plus de 60 ans dans le cadre de la Conférence des Financeurs du Département.
- Rédiger le projet jeunesse en vue de solliciter l'agrément « prestation de service jeunes » auprès de la CAF.
- Elaborer un projet éducatif territorial et définir les champs d'interventions en vue de conduire une démarche éducative avec les partenaires et de définir les compétences liées au transfert de l'OTSJ au CIAS en 1^{er} janvier 2025.
- Engager la procédure liée au renouvellement de l'agrément du LAEP effectif au 1^{er} janvier 2025.
- Organiser le Comité de Pilotage du Projet Social le 2 juillet lors de la conférence des maires en vue de présenter le rapport d'activités et recueillir les besoins des communes signataires de la CTG.



105

POLITIQUE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

1. Le service de portage de repas à domicile :

les tournées s'effectuent sur 4 jours par semaine :

- Le Lundi repas du jour
- Le Mardi repas du Mardi et du Mercredi
- Le Jeudi repas du Jeudi et du Vendredi
- Le vendredi repas du Samedi et du Dimanche
- La continuité du service est assurée du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 par le secrétariat du CIAS.

Pour bénéficier de repas, une rencontre est organisée au domicile afin d'expliquer le fonctionnement, de définir les besoins et d'apporter une information sur les aides possibles (apa, msa...).

Le service est géré par une équipe de 4 agents :

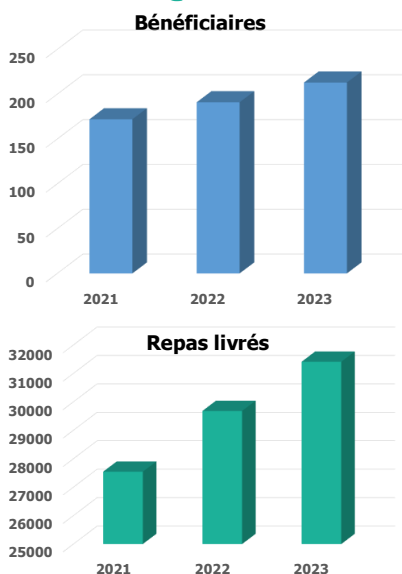
1 référente du service à 30 heures pour l'organisation du service / 2 agents à 20h/semaine pour la livraison / 1 référente seniors 12h/semaine en charge des rendez-vous au domicile.

Le prix du repas est de **7,90€** au 1^{er} janvier 2024



106

POLITIQUE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES



Impact du service :

213 bénéficiaires (Progression de **24%** depuis 2021) :

- **70%** ont plus de **80 ans**,
- **58%** bénéficient de l'APA du Département,
- **62%** sont accompagnés par l'ADMR,

31 484 repas livrés (progression de **14%** depuis 2021)

- **45%** bénéficiaires commandent des repas 7 jours sur 7

62 communes touchées

Objectifs 2024 :

- Engager de la médiation dans les communes non touchées
- Acheter un nouveau véhicule.
- Favoriser le maintien ou le retour à l'autonomie via le dispositif « conférence des financeurs » afin de proposer des animations de septembre 2024 à juin 2025.

107

LE RELAIS PETITE ENFANCE

2 sites d'accueil : Beaurainville et Hesdin

3 agents soit 2,86 etp / 136 assistantes maternelles agréées

Impact du service :

136 assistantes maternelles / 460 enfants accueillis

226 familles ont bénéficié du service (+32 familles / 2022).

122 demandes de garde sollicitées par les familles (76 solutions apportées aux familles).

220 séances d'animations hebdomadaires

205 permanences organisées.

2911 correspondances par mail ou téléphoniques.

Objectifs 2024 :

Développer les actions liées au retour à l'emploi des habitants :

- Promouvoir les métiers de l'accueil individuel en lien avec France Travail en vue de susciter des vocations.
- Prioriser et promouvoir la mission guichet unique afin de mieux répondre aux besoins des familles.
- Renforcer la mission d'observatoire de la petite enfance en lien avec les partenaires afin de partager les données communes qui permettront de mieux orienter les solutions pour les habitants.

S'appuyer sur les structures du territoire afin de favoriser l'inclusion des enfants dès le plus âge :

- Poursuivre les actions passerelles avec l'éducation nationale qui permet, la préparation des enfants avant la rentrée et de lever les craintes des parents.
- Développer les actions intergénérationnelles avec L'ADMR, le SSIAD.. afin de créer du lien et lutte contre l'isolement.



108

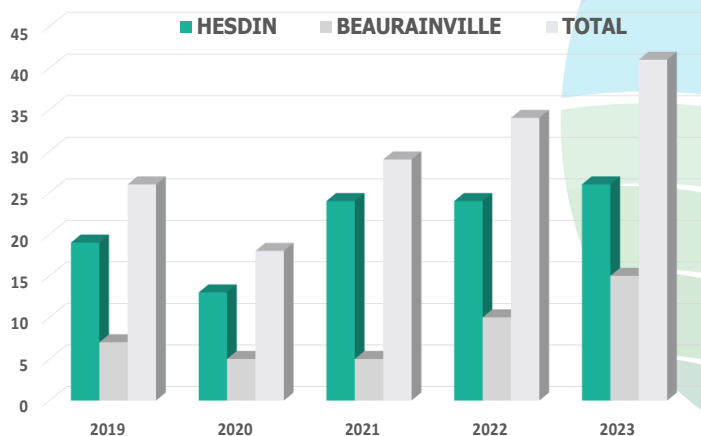
LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

-Deux antennes: Beaurainville, ouvert le jeudi de 9h30 à 11h30 et Hesdin ouvert de 14h à 17h

-C'est un espace dédié à la parentalité en faveur des enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent

-Une équipe de 7 Accueillantes partagée sur des temps avec la CAF et la MDS de Marconne

Evolution de la fréquentation du LAEP sur les 2 antennes entre 2019 et 2023



Impact de l'action :

Une augmentation constante de la fréquentation des familles sur les 2 antennes ces 3 dernières années.

Objectif :

Préparer le renouvellement de la labellisation effectif au 01/01/2025.



109

PARENTALITE : LES ANIMATIONS EN FAVEUR DES FAMILLES

Les animations des Mercredis en Famille » sont labellisées dans le cadre du Réseau d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité (REAPP) via des ateliers mensuels quelque soit l'âge des enfants. Ils ont pour objectifs de :

- Permettre à tous les parents de passer un temps privilégié en famille
- Favoriser les liens parents-enfants
- Favoriser les échanges entre parents

Impact de l'action 2023

- 39 familles différentes dont 26 nouvelles par rapport à 2022
- 45 parents (35 mères, 3 pères, 1 tante, 6 grands-parents)
- 57 enfants

Objectifs :

- Identifier un pilote qui anime le projet global
- Agir pour améliorer le présent des familles et prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées.
- Animer, développer la mise en réseau des partenaires et fédérer pour susciter des actions communes.
- Créer les conditions d'accueil confortables pour que les parents exercent leur mission éducative dans un lieu identifié à la famille.



110

PARENTALITE : CREER UN LIEU RESSOURCES DEDIE AUX FAMILLES A CAMPAGNE LES HESDIN

Les objectifs :

Mutualiser dans un même lieu les équipements du RPE, du LAEP, les ateliers parents-enfants et permanences à destination des familles pour :

- Améliorer la qualité d'accueil des services du CIAS (RPE, LAEP, Animation en Famille),
- Permettre aux familles d'identifier un lieu de proximité adapté et qui leur est dédié,
- Faciliter l'accès aux droits et aux services via Maison France Services et permanences des partenaires (Département, Udaf...)

Développer l'axe de soutien à la parentalité :

- Identifier un agent dédié à la Parentalité (coordination, soutien aux familles, création de réseau...)
- Renforcer l'accès à l'information et l'orientation des familles dans leur quotidien,
- Développer les activités en famille le mercredi, le samedi et pendant les vacances,
- Travailler la parentalité avec le Centre Socioculturel du grand H pour renforcer la prévention sur cette partie de territoire.
- Décentraliser des temps d'information, d'animation ponctuelles dans les lieux identifiés à l'échelle du territoire.



111

ESPACE FRANCE SERVICES

Deux agents assurent un accueil de 1^{er} niveau d'accompagnement et d'orientation vers les opérateurs.

Hesdin : du lundi au vendredi de 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30

Auchy-les-Hesdin : permanences le lundi à la Médiathèque de 13h30 à 17h30

Marles-sur-Canche : permanences le mardi en semaine paire à la Mairie de 13h30 à 17h30

Blangy-sur-Ternoise : permanences le mardi en semaine paire à la Mairie de 13h30 à 17h30

Impact du service :

2467 habitants ont été accompagnés.

(Les habitants de plus de **55 ans** représentent **79,71%**)

Les partenaires : Caisse d'Allocations Familiales / Mutualité Santé Agricole / Assurance Maladie / Impôts / Assurance Retraite / ANTS / France travail / La poste / Point Justice

Objectifs 2024 :

- Créer un réseau avec les secrétaires de mairies pour faciliter l'orientation des habitants.
- Déployer l'usage du numérique à l'échelle des 69 communes dans le cadre du « Numérique Circus »



112

POLITIQUE JEUNESSE

1. Rédiger le projet en vue de demander l'agrément « prestation de service jeunes » auprès de la CAF conformément au cahier des charges de la CNAF :

- Finaliser les travaux engagés dans le cadre de la préfiguration PS Jeunes afin de solliciter un cofinancement
- Affiner les besoins des jeunes en s'appuyant sur les travaux initiés avec les 4 collègues
- Co-construire le projet jeunesse avec les jeunes et impliquer les parents dans la démarche.
- Identifier un ou des lieux de rencontre dédiés aux jeunes.
- Développer et s'appuyer sur un réseau de partenaires dans l'élaboration et sa mise en œuvre.

2. Aller à la rencontre les jeunes afin de créer une démarche propice à la prise d'initiatives et à l'engagement citoyen :

- Accompagner les jeunes de leurs projets individuels ou collectifs.
- Valoriser les projets et les réalisations des jeunes.
- Associer les parents dans la démarche d'accompagnement et de valorisation des projets de jeunes.

3. Proposer un programme d'animation en faveur des jeunes 11/17 ans pendant les vacances scolaires

4. Poursuivre le travail de mise en réseau des 11 centres de loisirs (inter centres, formation...)

5. Favoriser la pratique du sport pour tous les élèves via un transport de l'école aux équipements sportifs



113

POLITIQUE JEUNESSE

1. Les aides à la licence ou l'adhésion dans une association

- Publics : **4/15 ans**
- Montant de l'aide : **15€**
- **331** jeunes ont bénéficié d'une aide.
- Objectifs 2024 : **500** jeunes soit **7 500 €**

2. Les aides au BAFA/BAFD

- Publics : **15/25 ans**
- Montant de l'aide : **20%** du reste à charge
- **11** jeunes ont bénéficié d'une aide.
- Objectifs 2024 : **31** jeunes soit **5 000 €**

3. Les aides au permis

- Publics : **15/25 ans**
- Montant de l'aide : **200 €**
- **29** jeunes ont bénéficié d'une aide.
- Objectifs 2024 : **20** jeunes soit **4 000 €**



114

Budget du CIAS :

Services	CA 2023			BP 2024		
	Dépenses	Recettes	Participation CC7V	Dépenses	Recettes	Participation CC7V
Administration générale	222713,88	57612,79	165101,09	172736	34000	138736
Portage de Repas à Domicile	258759,58	222030,60	36728,98	261580	252800	8780
Politique bien Vieillir				4250	3400	850
Relais Petite Enfance	151162,18	115729,20	35432,98	147870	107700	40170
Lieu Accueil Enfants Parents	9639,96	8082,93	1557,03	12613	10500	2113
Les animations en familles	7136,79	4760	2376,79	8224	4376	3848
Lieu Ressource Parentalité				4000	2400	1600
Espace France Services	47794,73	35057,64	13645,53	88300	45000	43300
Politique Jeunesse	32622,44	4000	28 622,44	68730	6000	62730
Sport	36160		36160	36132		36132
Total	765989,56	447273,16	291002,40	804435	466176	338259

Budget 2024	Dépenses	Recettes diverses	Participation CC7V
Fonctionnement	804 435	466 176	338 259
Investissement	1 200 (2 stations informatiques) 60 000 (véhicule du portage de repas) 492 000 (achat et rénovation du bâtiment à Campagne-les-Hesdin)	393 000	1 200 60 000 99 000
Total	1 357 635	859 176	498 459



115

Remarques :

M. Demoncheaux précise que, pour s'occuper des habitants du territoire comme expliqué précédemment, le reste à charge n'est pas si important.

Divers

Il souhaite remercier Monsieur le Maire de Marconnelle pour le prêt de sa salle, l'ensemble des collaborateurs, des Vice-présidents, des élus qui participent aux commissions, Mme Grébert et M. Fillion pour leur travail.

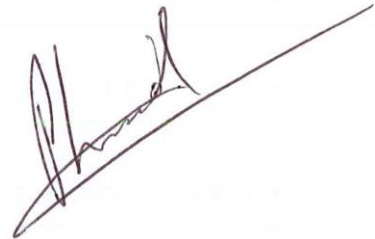
Fin de la séance à 22h07

Le Président



M. Matthieu DEMONCHEAUX

Le secrétaire



M. Philippe BERNARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/02/2024

Date d'affichage :

16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 61

Pouvoirs : 11

Votants : 72

Absents : 29

Le vingt-deux février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Marconnelle, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize février deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Jim DOURLENS
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Philippe BERNARD
M. Dany BOUCHARD à M. Joël DAVESNE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Jean-Michel CRUPPE à M. Francis CAPRON
M. Régis SEINE à M. François DOUAY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Pierre LAFONTE
M. Nicolas POCLET
Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE
M. Christian LEROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Christophe DEGRENDELE

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Pascal POCHOLLE

M. Roger HOUZEL

M. Alain CARLIER

M. Bruno LEVEQUE

Mme Solange HETROY

M. Jean-Paul LAGACHE

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD



Numéro de l'acte	2024-001
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
Objet : Dérogation au principe de repos dominical pour le magasin CHAUSS EXPO à Marconne	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 février 2024 ;

-VU la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

-VU les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du Travail,

-Considérant que le magasin CHAUSS EXPO situé à Marconne, a émis une demande de dérogation au principe du repos dominical pour les 9 dimanches suivants de l'année 2024 : 14 janvier, 30 juin, 1^{er} septembre, 24 novembre, 1^{er}-8-15-22 et 29 décembre ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
le Conseil communautaire décide à raison d'une abstention :**

- D'émettre un avis favorable au magasin CHAUSS EXPO à Marconne pour déroger au principe de repos dominical pour les 9 dimanches précités en 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX
Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-001-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/02/2024

Date d'affichage :

16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 61

Pouvoirs : 11

Votants : 72

Absents : 29

Le vingt-deux février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Marconnelle, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize février deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Jim DOURELLEN
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Philippe BERNARD
M. Dany BOUCHARD à M. Joël DAVESNE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Jean-Michel CRUPPE à M. Francis CAPRON
M. Régis SEINE à M. François DOUAY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Pierre LAFONTE
M. Nicolas POCLET
Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE
M. Christian LEROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Christophe DEGRENDELE

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Pascal POCHOLLE

M. Roger HOUZEL

M. Alain CARLIER

M. Bruno LEVEQUE

Mme Solange HETROY

M. Jean-Paul LAGACHE

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD



Numéro de l'acte	2024-002
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
Objet : Dérogation au principe de repos dominical pour le groupe MARY AUTOMOBILES à Ste Austreberthe	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 février 2024 ;

-VU la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

-VU les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du Travail,

-Considérant que le groupe MARY AUTOMOBILES (concession Peugeot) situé à Ste Austreberthe, a émis une demande de dérogation au principe du repos dominical pour les 5 dimanches suivants de l'année 2024 : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
le Conseil communautaire décide à raison d'une abstention :**

- D'émettre un avis favorable au groupe MARY AUTOMOBILES à Ste Austreberthe pour déroger au principe de repos dominical pour les 5 dimanches précités en 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
062-200074036-20240221-2024-002 DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/02/2024

Date d'affichage :

16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 61

Pouvoirs : 11

Votants : 72

Absents : 29

Le vingt-deux février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Marconnelle, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize février deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Jim DOURLENS
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Philippe BERNARD
M. Dany BOUCHARD à M. Joël DAVESNE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Jean-Michel CRUPPE à M. Francis CAPRON
M. Régis SEINE à M. François DOUAY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Pierre LAFONTE
M. Nicolas POCLET
Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE
M. Christian LEROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Christophe DEGRENDELE

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Pascal POCHOLLE

M. Roger HOUZEL

M. Alain CARLIER

M. Bruno LEVEQUE

Mme Solange HETROY

M. Jean-Paul LAGACHE

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD



Numéro de l'acte	2024-003
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	9.1 Autres domaines de compétences
Objet : Approbation de la feuille de route numérique	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du jeudi 15 février 2024 ;

- VU le code général des collectivités territoriales, et son article L1425-2 ;
- VU la délibération n°20161755 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la politique régionale « Feuille de route numérique régionale » ;
- VU l'accord de partenariat France 2021-2027 portant sur les fonds européens FEDER-FSE+-FTJ et FEAMP, adopté par la Commission européenne le 2 juin 2022 ;
- VU le règlement (UE) 2021_1058 relatif au fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Considérant la feuille de route numérique de la Région Hauts de France ;
- Considérant les objectifs stratégiques du FEDER, répartis en 7 priorités régionales et l'action « Accompagner le développement des Smart Territoires ;
- Considérant la feuille de route numérique ci-annexée, validée par la commission thématique numérique du 24/01/24 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver la feuille de route numérique ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements régionaux et européens au titre du FEDER, pour la mise en œuvre de cette stratégie
- De signer tout document relatif à cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-003-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Vu pour être annexé à la
délibération 2024-003



**SEPT
VALLÉES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE DES 7 VALLEES

Un territoire rural, à dominante agricole et artisanale, où l'économie de proximité se maintient

La Communauté de communes des 7 Vallées est un EPCI situé au sud-ouest du Pas de Calais, à proximité de la Côte d'Opale, composé de 69 communes pour 30 000 habitants, ce qui en fait une intercommunalité rurale avec une faible densité de population (60 hab/km²).

Elle appartient à l'arrondissement de Montreuil sur mer. C'est l'arrière-pays du Littoral irrigué par deux rivières : « la Canche » et « l'Authie » qui forme une frontière naturelle avec le département de la Somme. A l'est, le territoire est à proximité du Bassin Minier (Bruay, Béthune) et de l'Arrageois. C'est une campagne vallonnée, entrecoupée de cours d'eau, une terre d'élevage parsemée de villages à l'habitat traditionnel préservé.



Le territoire se situe à moins de deux heures de route de Lille – Bruxelles – Amiens. Deux voies autoroutières, l'A16 et l'A26 passent à proximité du territoire sans le desservir directement.

La desserte se fait par la RD 939 qui traverse le territoire d'est en ouest et permet de rejoindre Arras et Montreuil et également par la RD 928 (axe Saint-Omer – Abbeville) du nord au sud. Malgré une accessibilité routière limitée, le territoire reste proche en distance-temps de plusieurs grandes métropoles ou de villes touristiques attractives comme Le Touquet.

Le territoire est maillé de bourgs-centres structurants : Hesdin, pôle principal de 2 200 habitants – labellisé PETITE VILLE DE DEMAIN et lauréat de l'appel à projet régional CENTRE VILLE CENTRE BOURG – puis Campagne les Hesdin, Beaurainville, Auchy les Hesdin, Fillièvres, Blangy sur Ternoise, où les activités commerciales et de service se concentrent. Seules 7 communes comptent plus de 1 000 habitants.

La Communauté de communes se caractérise par une forte densité artisanale (186 artisans pour 10 000 hab), et une part encore importante d'emplois dans l'industrie (industrie agroalimentaire, BTP et machinisme agricole) et dans l'agriculture.

Les activités touristiques sont principalement liées à notre patrimoine naturel (loisirs de pleine nature : circuits de randonnées pédestres, VTT en forêt d'Hesdin, canoé sur la Canche, pêche sur la Ternoise...) et à notre patrimoine bâti et historique (Hesdin, Vieil Hesdin, Azincourt).

26 % de la population n'a aucun diplôme.

Le taux de pauvreté est de 17,7 %.

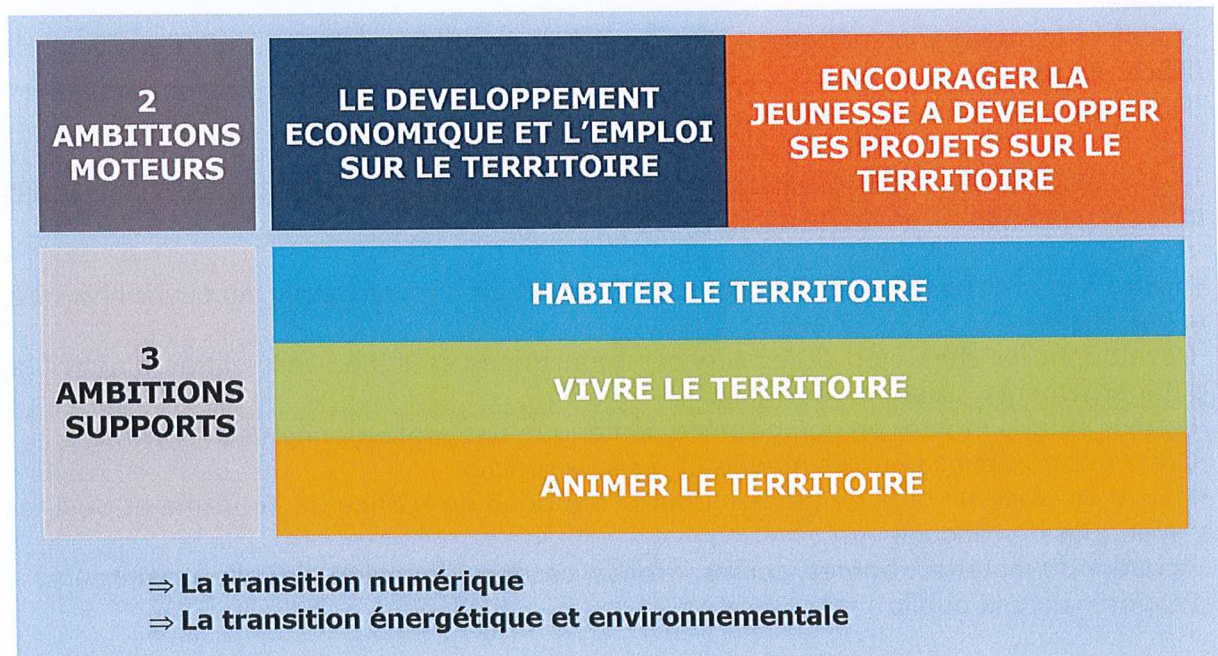
La population âgée de plus de 60 ans représente 31 % de la population.

Le numérique : une composante transversale du projet de territoire

En 2021, la Communauté de communes des 7 Vallées a mis à jour son projet de territoire.

La structuration du projet de territoire s'appuie sur 5 ambitions :

- 2 ambitions moteurs, qui doivent être les vecteurs d'attractivité principaux du territoire :
 - Le développement économique et l'emploi sur le territoire
 - Le maintien de la jeunesse sur le territoire
- 3 ambitions supports viennent compléter ces premières ambitions. Ces 3 ambitions sont indispensables au bon fonctionnement du territoire, notamment dans une approche de la vie quotidienne pour ses habitants :
 - Habiter le territoire
 - Vivre le territoire
 - Animer le territoire



Au-delà de ses ambitions, le territoire doit se saisir, dans l'ensemble de son action, des enjeux relatifs aux transitions :

- **Liées au numérique, qui devient omniprésent dans le quotidien de la population. Administration, loisirs, éducation, tout ou presque passe par le numérique. Il est donc important de veiller à la bonne accessibilité des services et informations en ligne pour tous, et de limiter la fracture numérique ;**
- **Liées à l'énergie et à l'environnement, pour faire face aux impacts du changement climatique. Les actions mises en œuvre par le territoire doivent prendre en compte ces enjeux pour limiter l'impact environnemental de la collectivité.**

Le numérique dans les 7 Vallées : une déclinaison en 3 orientations

1. Le numérique au service de l'attractivité territoriale : utiliser le numérique pour revitaliser le territoire

1.1 L'attractivité économique : Favoriser l'entrepreneuriat et le développement des entreprises des 7 Vallées à l'ère des transitions numériques et digitales

- Former les entrepreneurs à l'utilisation du numérique / numérisation des activités économiques / e-commerce / clic & collect / outils de GRC / réalité virtuelle
- Mener des actions de sensibilisation sur la cybersécurité pour tout type d'entreprises
- Favoriser une industrie 4.0 (transition digitale en industrie / industrie du futur)
- Proposer de nouveaux espaces de travail : coworking, tiers lieu, télétravail, implantation de startup...
- Faciliter/organiser des formations à distance pour spécialiser les TPE et porteurs de projets
- Valoriser les usages numériques vertueux et raisonnables : aider à la mise en place de filières de recyclage
- Favoriser les expérimentations

1.2 L'attractivité touristique : Le numérique pour conforter le développement touristique et le rayonnement touristique des 7 Vallées

- Mettre à jour et développer des applications / réalité virtuelle pour découvrir l'histoire, le patrimoine
- Développer les sites web et les services touristiques en ligne : réservation d'activités, d'hébergements, paiement en ligne...
- Former et faire monter en compétence numérique des professionnels du tourisme
- Créer des contenus pour les médias et réseaux sociaux
- Mettre en place un outil de gestion pour la boutique de l'Office de Tourisme et pour les statistiques de l'accueil
- Acquérir du matériel : bornes, écrans, drones, casques de réalité virtuelle, compteurs,...
- Proposer du wifi public

1.3 L'attractivité résidentielle : Développer la relation numérique à l'habitant et répondre aux nouvelles attentes des citoyens en matière de e-services

- Dématiser des services en matière de petite enfance, jeunesse, culture (réservation d'activités culturelles, de loisirs, de cantine, inscription écoles...)
- Mettre en place des services en ligne dans le cadre du guichet unique de l'habitat
- Développer des solutions en matière de e-santé/ télémedecine / mise en réseau des professionnels de santé
- Développer des solutions de mobilité : stations de vélos libre-service, autopartage, ligne de covoiturage dynamique...
- Enrichir le matériel de la microfolie
- Développer le réseau de lecture publique (bibliothèques et médiathèques)

2. Le numérique au service de tous les habitants des 7 Vallées : transformer le numérique subi en numérique plaisir, vecteur de liens sociaux et d'épanouissement

2.1 Sensibilisation et formation au numérique : réduire les fractures liées au numérique et à la mobilité

Pour tout type de public et toute tranche d'âge :

- Former à l'usage du numérique
- Lutter contre l'illectronisme
- Sensibiliser aux risques (cybercriminalité)

2.2 Animations et évènementiel : favoriser les lieux d'échange et d'apprentissage autour du numérique, ainsi que les actions ludiques et innovantes

- Organiser des temps forts sur le numérique : ex : semaine ou fête du numérique, tournoi e-sport...
- Développer des temps de médiation numérique au plus proche de la population : « Numerique Circus » / Repair café
- Accueillir des démonstrateurs
- Organiser des opérations de recensement numérique participatif / cartographie (ex : sur le patrimoine)

3. Le numérique au service de nos collectivités : contribuer à l'efficiencia de la Communauté de communes et de ses communes membres, et tendre vers un SMART TERRITOIRE

3.1 E-administration : utiliser le numérique pour améliorer le fonctionnement interne de nos collectivités

- Développer la dématérialisation des services intercommunaux et communaux (instruction du droit des sols, enquêtes publiques, réservation en ligne...)
- Développer la dématérialisation des instances (convocations, mise à disposition des documents, confirmation des présences/absences, gestion des délégations de pouvoir, vote en ligne...)
- Développer des outils d'échanges/partage entre les élus

3.2 Internet des objets : optimiser la gestion des réseaux et des bâtiments

- Organiser la télégestion des réseaux d'assainissement et d'eau
- Géolocaliser les interventions (assainissement, services techniques...) intercommunales et communales
- Organiser la gestion des bâtiments et installations publics : GMAO, télégestion, pilotage à distance, compteurs et objets connectés...
- Développer la télégestion du ramassage des déchets et des déchetteries

3.3 Le numérique durable : favoriser la transition écologique et énergétique du secteur numérique dans nos collectivités

- Valoriser les usages numériques vertueux et raisonnables : aider à la mise en place de filières de recyclage
- Mettre en place une politique de sobriété numérique (achat de matériel reconditionné, fréquence de renouvellement des matériels...)
- Soutenir un numérique plus sobre et plus responsable en réduisant son empreinte environnementale

3.4 Assurer la sécurité dans nos collectivités

- Engager des démarches en matière de sécurité numérique et cybersécurité
- Développer la vidéosurveillance et vidéoprotection au sein des communes et sur certains sites intercommunaux

3.5 Utiliser la communication numérique comme vecteur de liens avec nos habitants

- Mettre en place des applications pour communiquer avec les habitants, à l'échelle de la communauté de communes et de la commune
- Créer des sites web et des pages sur les réseaux sociaux pour les communes
- Se former à l'utilisation des réseaux sociaux
- Exploiter le potentiel des données du territoire : gérer et valoriser les données du territoire

Tableau synthétique de la feuille de route numérique :

Le numérique au service de l'attractivité territoriale : utiliser le numérique pour revitaliser le territoire				Le numérique au service de nos collectivités : contribuer à l'effcience de la Communauté de communes et de ses communes membres, et tendre vers un SMART TERRITOIRE				Transformer le numérique subi en numérique plaisir, vecteur de liens sociaux et d'épanouissement	
Attractivité économique	Attractivité touristique	Attractivité résidentielle	E-administration	Sécurité	Communication	Internet des objets	Numérique durable	Sensibilisation & formation	Animations & évènementiel
AMBITION MOTEUR DU PROJET DE TERRITOIRE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI			AMBITIONS SUPPORT DU PROJET DE TERRITOIRE : "Vivre" et "Habiter le territoire"				AMBITION TRANSVERSALE DU PROJET DE TERRITOIRE : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE		
AMBITION MOTEUR DU PROJET DE TERRITOIRE : JEUNESSE & AMBITION SUPPORT "Animer le territoire"									



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/02/2024

Date d'affichage :

16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 61

Pouvoirs : 11

Votants : 72

Absents : 29

Le vingt-deux février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Marconnelle, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize février deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Jim DOURLENS
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Philippe BERNARD
M. Dany BOUCHARD à M. Joël DAVESNE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Jean-Michel CRUPPE à M. Francis CAPRON
M. Régis SEINE à M. François DOUAY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Pierre LAFONTE
M. Nicolas POCLET
Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE
M. Christian LEROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Christophe DEGRENDELE

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Pascal POCHOLLE

M. Roger HOUZEL

M. Alain CARLIER

M. Bruno LEVEQUE

Mme Solange HETROY

M. Jean-Paul LAGACHE

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD



Numéro de l'acte	2024-004
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	4.2 Personnel contractuel
Objet : Conseiller France Rénov' : Approbation de la convention et financement d'un poste pour 2024	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du jeudi 15 février 2024 ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de Certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie ;
- Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu la délibération n°2019.00925 du Conseil régional du 21 mai 2019 relative à l'appel à projets pour la mise en place de Guichets Uniques de l'Habitat en région Hauts-de-France ;
- Vu la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique) ;
- Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, Total Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signée le 22 janvier 2021 ;
- Vu la délibération n°2021.00363 du Conseil régional du 25 mars 2021 adoptant les modalités de conventionnement avec les EPCI et les structures de mise en œuvre-hors EPCI pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France
- Vu la délibération n°2023.00651 de la Commission Permanente du 25 mai 2023 approuvant les conventions spécifiques de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE)
- Vu la délibération n°2023.01721 de la Commission Permanente du 30 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

approuvant la modification et la prolongation du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) en Hauts-de-France,

- Vu la délibération n°2023.01795 de la Commission Permanente du 30 novembre 2023 approuvant la prolongation du Programme SARE et les différents actes relatifs au déploiement du PREE et du Programme SARE et autorisant le Président du Conseil régional à les signer,
- Considérant le projet de territoire des 7 Vallées dont l'une des priorités est l'amélioration du parc de logements existants tant énergétique que fonctionnelle ;
- Considérant les actions n°21, 22, 23 et 24 du Plan Climat Air-Energie Territorial consistant à rénover les passoires thermiques, favoriser les énergies renouvelables et l'usage de matériaux biosourcés et à sensibiliser les habitants au développement durable ;
- Considérant la volonté de structurer le Guichet Unique de l'Habitat des 7 Vallées ;
- Considérant la fin de la convention partenariale avec INHARI au 31 décembre 2023 ;
- Considérant la volonté d'internaliser le poste de Conseiller France Rénov' au sein de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Considérant le projet de convention relative au déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) ci-annexée ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Conseiller France Rénov'	53 288 €	SARE	26 644 €
		Région	18 713 €
		Auto-financement	7 931 €
TOTAL	53 288 €	TOTAL	53 288 €

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) ci-annexée et ses éventuels avenants,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement auprès du Conseil Régional dans le cadre des programmes d'activités des conseillers France Rénov' et de signer tout document relatif à cette demande,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la
délibération 2024-004



Région
Hauts-de-France

Nom de la Direction : Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement



**CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME
RÉGIONAL POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PREE)
ET DU PROGRAMME
« SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE » (SARE)**

Entre

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover à Lille (59555 LILLE CEDEX),
N° SIRET : 20005374200017
ci-après dénommée « la Région » ou « le Porteur associé »,
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional,
d'une part,

Et

LA Communauté de Communes des 7 Vallées, 6 rue du Général Daullé 62140 Hesdin,
N° SIRET : 200 044 030 00019
ci-après dénommée « la CC7V » ou « la structure de mise en œuvre »,
représentée par Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président,
d'autre part,

Cadre réservé à la Région

Cadre réservé à la Région	
N° de la convention	
Date de réception au Siège de Région	

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 221-7,
Vu le Budget régional,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment les articles 10 et 10-1,
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »,
Vu la délibération n°20170464 du Conseil régional du 18 mai 2017 fixant le cadre stratégique d'intervention régionale en faveur de l'habitat et du logement,
Vu la délibération n°2019.00925 du Conseil régional du 21 mai 2019 relative à l'appel à projets pour la mise en place de Guichets Uniques de l'Habitat en région Hauts-de-France,
Vu la délibération n°2019.02073 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative à l'adoption du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique en Hauts-de-France entre l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France,
Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 relatif à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
Vu la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique),
Vu la délibération n°2020.02027 du Conseil régional du 14 novembre 2020 relative au principe de financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,
Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, TotalEnergies Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signée le 22 janvier 2021,
Vu la délibération n°2021.00340 du Conseil régional du 9 février 2021 relative au financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,
Vu la délibération n°2021.00363 du Conseil régional du 25 mars 2021 adoptant les modalités de conventionnement avec les structures de mise en œuvre pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France,
Vu la délibération n°2021.01281 du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant la prolongation du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) en Hauts-de-France,
Vu la délibération n°2022.00131 du Conseil Régional du 28 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en région Hauts-de-France et sa déclinaison sur la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative au déploiement du PREE et du Programme SARE et la Convention Financière du Programme SARE,
Vu l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, TotalEnergies Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signé le 20 août 2022,

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Vu la délibération n°2023.00651 de la Commission Permanente du 25 mai 2023 approuvant les conventions spécifiques de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE),

Vu la délibération n°2023.01721 de la Commission Permanente du 30 novembre 2023 approuvant la modification et la prolongation du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) en Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01795 de la Commission Permanente du 30 novembre 2023 approuvant la prolongation du Programme SARE et les différents actes relatifs au déploiement du PREE et du Programme SARE et autorisant le Président du Conseil régional à les signer,

Vu l'avenant n°2 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, l'Anah et les Obligés [EDF, TotalEnergies Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signé le XXXXXXX,

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire de la CC7V réuni le [date] autorisant la signature de la présente convention par son Président.

Vu la délibération n°XXXXXXX de la Commission Permanente du XXXXXXX accordant une subvention d'un montant de XXXXX € à (*structure de mise en œuvre*) au titre des Certificats d'Economies d'Energie du Programme SARE pour l'année 2024,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

Le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique - PREE

La Région Hauts-de-France, l'Etat, et l'ADEME ont élaboré conjointement un Programme Régional pour l'Efficacité Energétique, signé le 12 février 2020, qui définit les modalités d'action en matière de rénovation énergétique des logements privés en lien avec les enjeux environnementaux et de cohésion sociale. Ce PREE présente un parcours de rénovation qui passe par le déploiement sur le territoire régional de Guichets uniques de l'habitat, lieux d'accueil et d'information des ménages sur la rénovation des logements. Ce parcours se poursuit par la possibilité offerte aux propriétaires occupants ou bailleurs de maisons individuelles de plus de 15 ans de réaliser un « Passeport Énergétique du Logement (PEL) ». Le PEL, financé par la Région, est une forme d'audit énergétique qui permet d'identifier les travaux les plus pertinents à engager, les gains énergétiques réalisables et les aides financières mobilisables. A l'issue de celui-ci, la Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique, opérateur de tiers financement, peut proposer un accompagnement complet technique et financier. Enfin, l'Aide à la Rénovation Energétique des Logements (AREL) permet d'accompagner financièrement les ménages éligibles aux aides de l'Anah dans la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

Le PREE s'attache également à proposer des actions pour la convergence des initiatives publiques et privées en matière de formation des professionnels du bâtiment, en vue d'assurer la présence, en nombre suffisant, de professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire régional.

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » - SARE

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » lancé par l'Etat en septembre 2019 constituera une des sources de financement du PREE. Le programme SARE a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau France Rénov' existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le Programme SARE permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le Programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau France Rénov' mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques nationales suivantes :

- Le programme est co-financé par des fournisseurs d'énergie du secteur privé (dénommés Obligés) dans le cadre du dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »). Le montant total maximum alloué au niveau national par les Obligés dans le cadre du programme est de 200 millions euros HT ;
- Le programme est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah (Porteurs pilotes) et par les collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- Le programme est déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales, couvrant toute la région. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter le déploiement du Programme et sa mise en œuvre à l'échelle des territoires qu'ils représentent. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec les Porteurs pilotes ;
- La durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 4 ans (de janvier 2021 à décembre 2024).

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre conjointement par l'ADEME et l'Anah, Porteurs pilotes) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

L'engagement de la Région Hauts-de-France dans le programme SARE

La Région Hauts-de-France a souhaité exercer son rôle de chef de file climat, air et énergie en se positionnant en tant que porteur associé unique du programme SARE, afin de créer et mettre en place des conditions de mise en œuvre assurant l'efficacité et la pérennité des services proposés à la population sur l'ensemble du territoire.

En effet, les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Conseil France Rénov' étant arrivées à échéance au 31 décembre 2020, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement sur les territoires seront pleinement cofinancés dans le cadre du Programme SARE à compter du 1er janvier 2021.

Dans cette perspective, la Région Hauts-de-France s'est engagée dans le cadre du programme SARE en signant une convention régionale et deux avenants, conclus avec l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Obligés EDF, TotalEnergies Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants) pour un montant total de €, soit € de certificats d'économies d'énergie (CEE).

La Région est ainsi responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, à l'échelle du territoire. A ce titre, elle perçoit les fonds transmis par les Obligés, et en distribue tout ou partie aux structures de mise en œuvre du programme. Ces financements seront libérés, au fur et à mesure de l'avancement du programme, par tranches dont les montants auront été validés par les COPIL Régionaux organisés 2 fois par an.

L'engagement de la structure de mise en œuvre au titre du PREE et du SARE

Le territoire des 7 Vallées est constitué d'environ 15 000 logements dont plus de 75% ont été construits avant 1990. Ce parc vieillissant amène à engager un vrai chantier d'amélioration tant énergétique que fonctionnelle.

La démarche d'accompagnement et d'information des habitants dans leur projet de rénovation est pleinement inscrite dans les engagements de la Communauté de communes des 7 Vallées. A travers le Plan Climat Air-Energie Territorial, la CC7V tend à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire. La massification des rénovations performantes est notamment un maillon prioritaire de l'axe « intégrer la transition écologique et énergétique dans l'aménagement du territoire » du PCAET.

De plus, le projet de territoire vise à favoriser le parcours des habitants en accompagnant l'adaptation des logements via le Guichet Unique de l'Habitat et les différents acteurs le constituant.

Ces engagements devront remplir les objectifs du PCAET à savoir -53% d'émissions de GES en 2030 et -95% en 2050 dans le secteur du résidentiel.

Le Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique et le programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique contribueront à soutenir notre démarche et à atteindre ces objectifs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en place du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) avec la structure de mise en œuvre (nom de la structure) ainsi que les engagements respectifs des parties.

La présente convention couvre les objectifs et les programmes d'actions prévus dans le cadre du PREE et du Programme SARE entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire a identifié trois objectifs dédiés au logement et notamment celui de « Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel »

La stratégie porte sur la réduction de la consommation énergétique des parcs de logements et du secteur tertiaire et l'évolution de leur mix énergétique en faveur des énergies renouvelables. Il est proposé de fixer comme résultat attendus :

- Réhabiliter thermiquement le bâti résidentiel et tertiaire, ce qui sous-entend :
 - d'ici 2030, réhabiliter entre 70 et 80% du parc en priorisant les logements en catégorie F et G,
 - d'ici 2050, réhabiliter 100% du parc pour tendre vers le niveau « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) sauf particularités : contraintes architecturales et techniques, faisabilité technico-économique liée notamment à la valeur vénale des logements.
- Tendre vers une disparition des systèmes fioul, GPL et charbon au profit de systèmes de chauffage performants (pompes à chaleur, bois et gaz) ;
- Généraliser les systèmes de production d'eau chaude sanitaire par les énergies renouvelables pour atteindre 23% des logements et 40 % du parc tertiaire.

Le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique

La Région Hauts-de-France a inscrit dans le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique plusieurs objectifs en faveur de la rénovation énergétique des logements privés :

- Définir un plan de déploiement et promouvoir la mise en réseau des Guichets uniques de l'habitat, en vue de la réalisation d'un service public de la performance énergétique de l'habitat,
- Définir un socle minimal en matière de conseils et de préconisations relatifs aux travaux concernés fournis par ces Guichets Uniques de l'Habitat, en fonction des spécificités du territoire régional,
- Arrêter les modulations régionales du cahier des charges du « passeport énergétique du logement »,
- Proposer des actions pour la convergence des initiatives publiques et privées en matière de formation des professionnels du bâtiment, en vue d'assurer la présence, en nombre suffisant, de professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire régional,
- Définir, en lien avec les guichets uniques de l'habitat, les modalités d'accompagnement nécessaires à la prise en main, par les consommateurs, des données de consommation d'énergie mises à leur disposition,
- Capitaliser des expérimentations et innovations sur le parc public et privé.

Ces objectifs se sont traduits par la mise en place par la Région Hauts-de-France de dispositifs techniques et financiers. Ainsi, la Région finance les programmes d'activités des Conseillers France Rénov'.

Parmi les autres dispositifs, on citera notamment :

- Les Guichet Unique de l'Habitat (GUH). La Région Hauts-de-France, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, a lancé en juin 2019 un premier appel à projets pour la mise en œuvre par les territoires d'un service public de proximité pour accompagner tous les habitants, quel que soit leur niveau de revenu, dans leurs projets de rénovation de leur logement. Le Guichet Unique de l'Habitat ne se substitue pas à l'existant mais articule les missions proposées en matière de rénovation des logements et d'habitat sur le territoire concerné. Les habitants pourront y trouver toutes les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration du projet de rénovation de leur logement (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, accessibilité, etc.). Ces Guichets uniques de l'habitat peuvent également mobiliser les professionnels du bâtiment et du secteur bancaire. Cet appel à projets a été reconduit en 2020 et 2021 afin de s'adapter à la maturité des territoires sur ce sujet.
- Le Passeport Energétique du Logement (PEL) est un dispositif expérimental financé par la Région. Il permet aux ménages d'identifier les travaux de rénovation énergétique à engager, d'estimer leur coût et leur phasage dans le temps. Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire d'être propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales) d'une maison individuelle de plus de 15 ans située sur le territoire régional. Le propriétaire doit au préalable avoir échangé sur son projet de rénovation avec un Conseiller France Rénov' pour qu'il préconise la réalisation d'un Passeport Energétique du Logement. Ce PEL devra être réalisé par un professionnel (auditeur)

Accusé de réception en préfecture
062-20044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif expérimental de Passeport Énergétique du Logement ».

- Le Hauts-de-France Pass Rénovation et le Hauts-de-France Pass Copropriété, portés par la régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE), opérateur de tiers financement. La régie régionale du SPEE accompagne techniquement et financièrement, sous forme de prêt, les propriétaires occupants en maison individuelle et en copropriété dans leur démarche de rénovation des logements (sans plafond de revenus). Sur la période 2020-2024, la régie régionale du SPEE a pour objectif de réhabiliter 10 000 logements privés supplémentaires répartis en 1/3 de maisons individuelles et 2/3 de copropriétés.;
- L'Aide à la Rénovation Énergétique des Logements (AREL) s'adresse aux propriétaires occupants, locataires, bailleurs (personne physique) ou syndicats de copropriétaires, qui répondent aux critères d'éligibilité de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et qui réalisent des travaux d'économie d'énergie permettant une baisse de la consommation énergétique d'au moins 35 %. Les travaux doivent être réalisés par au moins une entreprise RGE.

Par la présente convention, la structure de mise en œuvre s'engage à contribuer à ces objectifs et à les valoriser auprès des habitants du territoire.

La création du Service Transition Ecologique, Énergétique et Mobilité en 2022 permet de structurer ces engagements à travers le Guichet Unique de l'Habitat des 7 Vallées. Le recrutement d'un Conseiller France Rénov' en interne en 2024 va permettre d'animer le Guichet Unique de l'Habitat au plus près des habitants. Ces engagements seront matérialisés par différentes actions :

- Accompagner les habitants dans leur projet de rénovation énergétique en visant le niveau BBC Rénovation
- Orientation des ménages dans leur recherche de financement
- Suivre le projet des habitants jusqu'à sa réalisation
- Massification de l'informations sur la rénovation et les aides financières à travers un cycle de conférence grand public et de différentes actions de communications
- Mobilisation des professionnels du bâtiment via des animations, ateliers et forum

Le Programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire de la structure de mise en œuvre, doit permettre de poursuivre les objectifs définis dans la convention régionale susvisée signée le 22 janvier 2021 et notamment :

1. « Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels du bâtiment et de l'immobilier.
2. Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces Conseil France Rénov', les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...
3. Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils France Rénov' (Conseillers France Rénov', Guichets Uniques de l'Habitat, Société de tiers financement, etc.) ».

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional, à apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles et à structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale.

Afin de remplir ces objectifs, la structure de mise en œuvre s'engage à exécuter, sur son territoire et sous sa responsabilité, le programme d'actions à travers la réalisation des actes métiers suivants :

Missions	Type d'Acte	Descriptif de l'acte	Plafond des dépenses par acte en € pour 2024	Objectif 2024 en nombre d'actes	Montant de CEE sollicité
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1-A2	Forfait A1 (MI et copros) et A2 (MI)	0,12 €/habitant/an		1 779 €
	A1	Information de premier niveau (information générique)	8	60	240 €
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	50	125	3 125 €
		Maisons individuelles			
		Copropriétés	150	0	0 €
	A3	Réalisation d'audits énergétiques	200	0	0 €
		Maisons individuelles			
		Copropriétés	4 000	0	0 €
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	800	30	12 000 €
		Maisons individuelles			
Dynamique de la rénovation	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	4 000	0	0 €
		Maisons individuelles	400	0	0 €
	A5	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	8 000	0	0 €
		Copropriétés			
		Maisons individuelles	1 200	0	0 €
		Copropriétés	8 000	0	0 €
	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	0,005 % de la population régionale		
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			
					5 000€
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau (information générique)	50	0	0 €
	B2	Conseil aux entreprises	600	0	0 €
				TOTAL	26 644 €

La structure de mise en œuvre s'engage à partir du 1^{er} janvier 2024 avec l'ambition de rendre accessible à tous les habitants le service complet d'accompagnement et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE

La structure de mise en œuvre s'engage à réaliser les actions du PREE et du SARE décrites dans l'article 2.

3.1 : Suivi du programme CEE et audit

La structure de mise en œuvre s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci ; elle s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats ; elle s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

3.2 : Utilisation des outils numériques mis en place

Pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, la structure de mise en œuvre sera tenue d'utiliser et d'alimenter les outils numériques mis en place par les Porteurs Pilotes.

A ce titre, la structure de mise en œuvre s'engage à utiliser ou à faire utiliser « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers ou un autre outil de suivi interfacé avec SARENOV'. De ce fait, elle s'engage à garantir l'interfaçage avec l'outil TBS de reporting national.

Elle s'engage à alimenter et promouvoir auprès des Bénéficiaires l'outil numérique permettant, grâce à un simulateur, d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

3.3 : Remontée des indicateurs

La structure de mise en œuvre s'engage à saisir ou à faire saisir, chaque mois les indicateurs de reporting et de suivi du programme SARE via les outils numériques et les systèmes d'informations développés par les Porteurs pilotes. Ces outils sont utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs sont implémentés dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par les Porteurs Pilotes.

Ces indicateurs sont susceptibles d'évoluer sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL.

La remontée des indicateurs conditionne les appels de fonds du Porteur associé auprès des Obligés, lors des COPIL REGIONAUX.

3.4 : Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la convention, chaque partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

3.5 : Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

La Région s'engage à mettre en œuvre les actions du PREE et du SARE décrites dans l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
062-20094030-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention régionale, la Région, Porteur associé, s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire de la structure de mise en œuvre.

A ce titre, le Porteur associé s'engage à :

- Mettre gracieusement à disposition de la structure de mise en œuvre les outils numériques SARE, développés par les Porteurs pilotes, ou par lui-même, et faciliter la formation des conseillers France Rénov' à leur utilisation ;
- Proposer à la structure de mise en œuvre, l'offre de formation développée par les Porteurs pilotes, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- Assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils France Rénov' ;
- Coordonner l'action de l'ensemble des structures de mise en œuvre afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.
- Verser à la structure de mise en œuvre, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie au titre du programme SARE.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT AU TITRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU PROGRAMME SARE

5.1 : Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, et notamment les éventuelles participations financières versées par d'autres collectivités publiques, figure en ANNEXE 1 de la présente convention.

5.2 : Montant de la subvention du porteur associé

Le montant plafond de la subvention au titre du Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) s'élève à **26 644 €**.

Ce montant plafond se décompose de la manière suivante :

- D'une **part forfaitaire fixe** d'un montant maximum de **11 279 €** correspondant à :
 1. Un forfait de 0,06 €/habitant/an en 2024 au titre des actes A1 et A2 pour un montant de 1779 € ;
 2. La réalisation des actes relevant de la dynamique de la rénovation, soit les actes C1, C2, C3 pour un montant de 9 500 €.
- D'une **part variable** d'un montant maximum de 15 365 € correspondant aux actes réalisés au titre de :
 1. L'information, le conseil et l'accompagnement des ménages pour rénover leurs logements pour un montant de 15 365 €, soit les actes A1 à A5 ;
 2. Le conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux pour un montant de 0 €, soit les actes B1 et B2.

La subvention versée au titre des CEE du programme SARE est plafonnée à 50% des dépenses éligibles et ne pourra être versée qu'à condition de justifier d'un cofinancement public a minima à parité avec le montant sollicité.

5.3 : Révision de la subvention du porteur associé

Le montant de la part forfaitaire fixe de la subvention ne pourra être revu durant la période de réalisation du programme d'actions.

Le montant de la part variable de la subvention pourra être révisé à la hausse ou à la baisse durant le programme selon l'état d'avancement régional et spécifique à la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Accuse de réception en préfecture
052-200944090-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Le versement de cette part variable dépendra de la réalisation par la structure de mise en œuvre des actes métiers d'information, conseil et accompagnement et des dépenses réellement justifiées pour la réalisation du programme.

5.4 : Modalités de versement de la subvention du porteur associé

La subvention est versée par la Région, *Porteur associé*, à la structure de mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- Un premier versement, à titre d'avance, correspondant à 30% du montant plafond soit un montant de 7 993 €, sera effectué à la signature de la présente convention;
- Un deuxième versement, correspondant au solde de la part variable et de la part forfaitaire sur présentation :
 - D'un plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
 - Un état récapitulatif final des dépenses payées se rapportant à l'ensemble de la période de réalisation du programme d'actions et précisant la nature desdites dépenses considérées comme éligibles au sens de l'ANNEXE 5 de la présente convention relative aux justificatifs à apporter en cas de contrôle par le Porteur associé ;
 - Un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou subventions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions ;
 - D'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme tels que repris dans l'article 3.3 de la convention ; précision ici faite que le solde de la subvention ne pourra être versé que si tous les indicateurs sont remplis.

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la subvention, est fixée au **30 septembre 2025**.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la subvention, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement payées serait supérieur au montant de la subvention perçue et restant à percevoir, la subvention totale versée par le Porteur associé ne pourra être supérieure aux montants indiqués à l'article 5.3.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la subvention, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement payées serait inférieur au montant de la subvention perçue et restant à percevoir, le montant restant à percevoir sera réduit et si nécessaire un titre de recette pourra être émis afin que le trop reçu soit remboursé dans les conditions définies à l'article 7, ou reporté sur l'exercice suivant, si un tel report est possible.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

5.5 : Dépenses éligibles au titre de la subvention du porteur associé

Sont considérés comme éligibles au titre de la subvention versée par le Porteur associé, les postes de dépenses exposés ci-dessous (ANNEXE 5) :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacement et de mission ;
- Les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20 % de la somme des plafonds définis pour chaque acte métier.

5.6 : Autorisation de reversement de la subvention à des tiers

Reçu de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Ainsi, le bénéficiaire fournira à la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation des opérations et permettant de justifier et contrôler les sommes reversées.

6.1 : Modalités de suivi

La structure de mise en œuvre est tenue d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son programme d'actions, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

- Le COPIL REGIONAL SARE est constitué des signataires de la convention régionale et de ses avenants et des partenaires régionaux dont l'avis est consultatif. Le COPIL REGIONAL SARE se réunit deux fois par an et assure le pilotage global du programme SARE et accompagne sa mise en œuvre à l'échelle régionale.
- Le COPIL LOCAL (1 par an minimum) est organisé à l'initiative du territoire. Il se réunit une fois par an et associe la Région Hauts-de-France, l'ADEME, l'Anah, la DREAL et l'ensemble des opérateurs de la rénovation énergétique du territoire (services de la collectivité, Structures de mise en œuvre, DDT, Régie du SPEE, etc.). L'objectif est d'animer la coordination et l'articulation entre les acteurs du territoire et de suivre l'avancée du programme d'action mis en œuvre.

6.2 : Contrôle

Par ailleurs, la structure de mise en œuvre s'engage à respecter la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme SARE. Ils sont rapportés à chaque COPIL REGIONAL du programme et permettent l'établissement du bilan annuel du programme.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT

- L'opération n'a pas été réalisée.
- Les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- Tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
063-200444030-20240222-2624-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

- L'objet de la subvention ou l'affectation du projet accompagné financièrement a été modifié sans autorisation.

En cas de non-respect par les associations et fondations du contrat d'engagement républicain, la Région procédera au retrait du montant calculé au prorata de la période du manquement aux engagements tel que prévu par le décret n°2021-01947.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa réception par la Région et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues. Sur demande motivée de la structure de mise en œuvre et avant expiration de cette convention, le Président du Conseil régional pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par avenant.

Les dépenses éligibles sont prises en compte du **1^{er} janvier 2024** jusqu'au **31 décembre 2024**.

La date de remise des pièces justificatives est fixée au **30 septembre 2025**.

Le terme de l'exécution administrative de la présente convention par les services de la Région est fixé au **30 juin 2026**.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La structure de mise en œuvre bénéficiaire de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement en se reportant à la charte graphique accessible sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>.

La structure de mise en œuvre s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

La communication territoriale du Programme SARE est réalisée en articulation avec la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique https://intrarenov.ademe.fr/jcms/pil01_2000447/fr/communication.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme SARE, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme SARE, notamment temporel.

La structure de mise en œuvre s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

ARTICLE 7 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET RGPD

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Les informations à caractère personnel transmises par la structure de mise en œuvre, pour l'exécution de la Convention, sont destinées à permettre au Porteur associé de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale signée entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés.

Dans ce cadre, le Porteur associé s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Structure de mise en œuvre dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui la concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la Convention.

Les outils numériques développés par les Porteurs pilotes pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A ce titre, l'utilisation par la structure de mise en œuvre de ces outils numériques devra être conforme à ce cadre juridique.

La convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) liant l'ADEME et la Région Hauts-de-France sera déclinée par une convention liant la Région avec la Structure de mise en œuvre (ANNEXE 4).

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille. Toutefois, si le lieu d'exécution de l'opération décrite à l'article 1 est situé exclusivement dans le ressort territorial du tribunal administratif d'Amiens, ce dernier sera compétent pour connaître du différend.

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- **ANNEXE 1** : Plan de financement prévisionnel du programme d'actions
- **ANNEXE 2** : Programme d'actions au titre du déploiement du PREE et du SARE avec la structure de mise en œuvre
- **ANNEXE 3** : Définitions
- **ANNEXE 4** : Convention spécifique de traitement des données à caractère personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique »
- **ANNEXE 5** : Note sur les justificatifs

Fait à LILLE, le

Fait à Hesdin, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour la Communauté de Communes des 7 Vallées

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

Matthieu DEMONCHEAUX
Président

PROJET

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Plafonnement de la dépense sur la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 dans le cadre du programme SARE [DÉPENSES]				Plan de financement pluriannuel [RECETTES]					
Actes métiers		Unité de compte des actes		Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)		50 %	35 %	15 %	0 %
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information et Conseil personnalisé aux ménages	Forfait actes A1(MI et copro) et A2 (MI)		0,12 €/habitant/an 3 558 €		FONDS CEE (VIA LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE)	RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	EPCI	Fonds européens (FEDER)
	Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation		480 €		1 779 €	1 247 €	532 €	
	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation		6 250 €		240 €	169 €	71 €	0 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation		0 €		3 125 €	2 200 €	925 €	0 €
	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en MI* ayant bénéficié d'un audit		0 €		0 €	0 €	0 €	0 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit		0 €		0 €	0 €	0 €	0 €
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement		24 000 €		12 000 €	8 447 €	3 553 €	0 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement		0 €		0 €	0 €	0 €	0 €
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement		0 €		0 €	0 €	0 €	0 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement		0 €		0 €	0 €	0 €	0 €
Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale		0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	
	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale		0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	
				Sous Total		17 144 €	12 063 €	5 081 €	0 €
				34 288 €					

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

			4 500 €	3 150 €	1 350 €	0 €
			0 €	0 €	0 €	0 €
			5 000 €	3 500 €	1 500 €	0 €
			9 500 €	6 650 €	2 850 €	0 €

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	9 000 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	0 €
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	10 000 €
	Sous Total		19 000 €

			0 €	0 €	0 €	0 €
			0 €	0 €	0 €	0 €
			0 €	0 €	0 €	0 €

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0 €
	Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0 €
	Sous Total		0 €

26 644 €	18 713 €	7 931 €	0 €
----------	----------	---------	-----

TOTAL	53 288 €
-------	----------

ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS AU TITRE DU DÉPLOIEMENT DU PREE ET DU SARE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Les ambitions politiques des élus communautaires des 7 vallées en matière d'habitat sont déclinées dans différents outils de planification territoriaux tels que :

- PLUi-H en cours d'élaboration à l'échelle des 7 Vallées
- SCoT en cours de révision à l'échelle du PETR Ternois – 7 Vallées
- Projet de territoire élaboré en 2021
- PCAET adopté en 2022
- Projet social de territoire

L'ensemble de ces documents visent notamment à améliorer le parc existant afin d'offrir des logements de qualités aux habitants tout en limitant l'impact de ce secteur sur l'environnement. Face aux enjeux environnementaux, il est indispensable d'accompagner les ménages dans leurs travaux d'adaptation et de rénovation énergétique. Cet accompagnement doit être structuré et adapté à chaque ménage.

Ainsi, la Communauté de Communes des 7 Vallées a déjà engagé plusieurs actions en ce sens et de nouvelles viendront les renforcer. Ce programme d'actions est composé de :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de revitalisation rurale
- Préfiguration d'une OPAH de Renouvellement Urbain sur un périmètre défini
- Structuration d'un Guichet Unique de l'Habitat
- Création d'un poste de Conseiller France Rénov' au sein de la collectivité dès 2024
- Mobiliser les professionnels du territoire à travers des rencontres régulières et le maintien d'un réseau local et dynamique
- Alimenter et structurer l'annuaire des entreprises engagées, co-construit avec la Région Haut-de-France, le CD2E et d'autres territoires.
- Diffusion des informations génériques liées à la rénovation énergétique et les financements mobilisables
- Promotion des dispositifs d'accompagnement régionaux (Passeport énergétique du logement, Hauts-de-France Pass Rénovation)
- Accompagner les ménages et faciliter le parcours de rénovation énergétique du logement
- Promouvoir le cadastre solaire de la Communauté de communes des 7 Vallées
- Structurer des filières locales EnR et de matériaux isolants biosourcés avec les acteurs locaux

In fine, et conformément au PCAET, les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel devront être réduites de 95% d'ici 2050.

ANNEXE 3 : DEFINITIONS

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME et de l'Anah, Porteurs pilotes, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale (ou régionale) : La convention territoriale (ou régionale) définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle de la région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COPIL REGIONAL SARE) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupes de travail transverses : Les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX SARE. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COPIL NATIONAL.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteurs pilotes : L'ADEME et l'Anah en tant que co-porteurs assurent conjointement la coordination et la gestion globale du Programme. Ils assurent la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Leurs rôles, leurs engagements et leurs missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces Conseil France Rénov' financés dans le cadre du programme SARE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH, ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Structures agissantes : Cela représente le porteur associé, les collectivités et les structures de mise en œuvre qui reçoivent des fonds et qui réalisent des dépenses.

Assuré de réception en préfecture
0621200044030-20240222-2024-004-DE
Date de rétrotransmission : 27/02/2024
Date de réception en préfecture : 27/02/2024

ANNEXE 4

Convention spécifique de traitement des données à caractère personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE)

Entre les soussignés :

La Région Hauts-de-France, dont le siège est situé 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille cedex, sous le numéro SIRET 20005374200017

Représentée par Monsieur Xavier BERTRAND agissant en qualité de Président du Conseil Régional dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2023.00651 du 25 mai 2023.

Ci-après désigné(e) par « **la Région Hauts-de-France** » ou par « **le porteur Associé** »

Et,

Nom de la Structure de Mise en Œuvre, dont le siège est situé..., sous le numéro de SIRET...

Représenté(e) par.... Agissant en qualité de Président(e)

Ci-après désigné(e) par « ... » ou par « la structure de mise en œuvre »

Ci-après désignés, individuellement, la « **Partie** » ou, collectivement, les « **Parties** ».

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L119 du 04/05/2016 – rectificatif JOUE L127 2 du 23/05/2018,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, TotalEnergies Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signée le 22 janvier 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en région Hauts-de-France signé le 20 août 2022,

Vu la délibération n°2023.00651 du Conseil régional du 25 mai 2023 adoptant les conventions spécifiques de traitement des données à caractère personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE),

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs n°XXXXXXX relative au déploiement du Programme Régional

062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

pour l'Efficacité Energétique (PREE) et du Programme SARE conclue entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de Communes des 7 Vallées et notamment son article 8,

PREAMBULE

Le programme SARE vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire. Il est déployé par les Porteurs Associés, qui organisent le programme à l'échelle de leur territoire en conventionnant avec des collectivités ou des structures de mise en œuvre.

Dans ce cadre, l'ADEME s'est engagée à créer des outils prévus par le Programme et les mettre à disposition de la Région Hauts-de-France et des structures de mise en œuvre du Programme.

Dans ce contexte, les Parties précisent, par la présente convention, leurs engagements respectifs au regard des données personnelles recueillies auprès du grand public par les Espaces Conseil France Rénov' et d'utilisation des outils associés au programme SARE.

1. DEFINITIONS

Délégué à la protection des données (DPO) : Conformément à l'article 39 du RGPD, il est en charge d'accompagner et de contrôler la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné concernant l'ensemble des traitements identifiés par cet organisme.

Données à caractère personnel (DCP) : en vertu de l'article 4 du RGPD, il s'agit de toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Porteur associé : Pour le territoire des Hauts-de-France le Porteur associé est la Région. Elle reçoit les fonds des financeurs, assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données.

Structures de mises en œuvre : il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces France Rénov' (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...), des Guichets Uniques de l'Habitat, des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, ou de tout autre structure publique ou privée assurant des missions de mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

2. OBJET

Cette convention a pour objet d'une part de définir les engagements respectifs des Parties au regard des traitements de données à caractère personnel à intervenir dans le cadre du programme SARE et d'autre part de déterminer les modalités de mise à disposition des outils SARE.

3. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION INFORMATIQUE ET LIBERTÉS PAR LES PARTIES

Chacune des Parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des *données à caractère personnel* (ci-après « DCP »), en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

La Région, responsable conjoint, avec l'ADEME, du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du programme SARE a défini de manière transparente ses obligations aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et ses obligations quant à la communication des informations visées aux articles 13

062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

et 14 du RGPD, par convention spécifique de traitement des données à caractère personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE).

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE

La Région, responsable conjoint des traitements avec l'ADEME, confie aux structures de mise en œuvre l'exécution des traitements selon les conditions ci-dessous selon l'article 28 du RGPD.

4.1. ENGAGEMENTS DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

La Région met à disposition des structures de mise en œuvre une « politique de confidentialité » à destination des personnes concernées.

La Région Hauts-de-France veillera à faire respecter à ses agents les règles de bonne pratique en conformité au RGPD et énoncées en **annexe 1** des présentes.

La Région s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurisation sur les outils qu'elle met à disposition dans le cadre du programme SARE.

4.2. ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE DE MISE EN OEUVRE

La structure de mise en œuvre s'engage à respecter les dispositions du RGPD à l'égard des personnes concernées notamment dans les informations données aux personnes physiques dans la réutilisation de leurs DCP.

La structure de mise en œuvre s'assurera que les conseillers informent chaque personne que dans le cadre d'un programme CEE, l'identification du bénéficiaire de l'acte est obligatoire et les données nécessaires à cette identification (nom, prénom, adresse) doivent être conservées 10 ans. Les données collectées seront réutilisées exclusivement à des fins de suivi, d'évaluation et de promotion du service proposé et en aucun cas à des fins commerciales.

La structure de mise en œuvre s'assurera que les conseillers informent chaque personne bénéficiaire du service proposé de ses droits à la protection des données personnelles conformément aux règles de la CNIL et du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que de l'utilisation qui pourra être faite des données qu'il a transmis.

La structure de mise en œuvre veillera à ce que ses agents ainsi que ses sous-traitant respectent les règles de bonne pratique en conformité au RGPD et énoncées en **annexe 1** des présentes.

4.3. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

a) Respect des finalités

Les Parties s'engagent à ce que les données ne puissent être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec les finalités déterminées conjointement par l'ADEME et la Région.

b) Données à caractère personnel traitées

La liste des données utilisées dans le cadre des traitements doit nécessairement répondre à l'exigence de minimisation, cette exigence étant assurée grâce à un effort conjoint des Parties, lesquelles arrêtent, d'un commun accord, la liste des données utilisées dans le cadre du traitement au sein des fiches opérationnelles selon l'article 5 du RGPD.

c) Respect des durées de conservation des données

La durée de conservation des données à caractère personnel, définie conjointement par la Région Hauts-de-France et l'ADEME, a été fixée à 10 ans.

d) Information des personnes concernées

La structure de mise en œuvre doit informer la personne concernée de ses droits d'une façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible. Pour ce faire la structure de mise en œuvre s'appuiera sur la politique de confidentialité mise à disposition par la Région.

Les informations relatives aux droits des personnes concernées sont transmises à ces dernières par écrit ou par tout autre moyen y compris, lorsque cela est approprié, par email.

e) Exercice des droits des personnes concernées

Les demandes d'exercice de droits adressées par les personnes concernées à la structure de mise en œuvre seront transmises dans les plus brefs délais à la Région Hauts-de-France, via l'interlocuteur désigné aux présentes afin que la Région Hauts-de-France puisse donner droit à ces demandes dans le respect de la réglementation informatique et libertés.

La Région Hauts-de-France répondra aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées, avec l'assistance de l'ADEME. En tant que de besoin, la Région Hauts-de-France pourra déléguer les actions à exécuter dans le cadre de ces demandes aux structures de mises en œuvre avec lesquelles elle aura conventionné.

À ce titre les coordonnées d'un ou de plusieurs interlocuteurs de la Région sont indiquées au point 8. Ces interlocuteurs seront les points de contact des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits.

De façon générale les Parties coopéreront pour donner suite aux demandes d'exercice de droit des personnes concernées et s'informeront mutuellement de façon à garantir la bonne prise en compte des demandes concernées par toutes les Parties à la présente convention.

f) Sécurité des données

L'ADEME et la Région Hauts-de-France assurent la sécurité des données des outils SARE mis à disposition indiqués dans l'article 5.

La structure de mise en œuvre assure la sécurité des données qu'elle héberge en propre.

Chacune des Parties s'engage à prendre toute mesure technique et organisationnelle adéquate pour préserver la sécurité des données et à tenir une documentation qui décrit chaque action ou processus concourant à améliorer la sécurité.

Chacune des Parties veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier lors de l'utilisation des outils de l'ADEME. Pour cela, la Région fournit un guide d'utilisation des outils de l'ADEME reprenant les bonnes pratiques en matière de sécurité.

g) Violation de données à caractère personnel

En cas de violation de sécurité concernant les données à caractère personnel traitées dans le cadre du programme SARE, la structure de mise en œuvre ayant découvert la violation de sécurité notifiera dans les meilleurs délais et au plus tard 72h après la découverte la Région Hauts-de-France de la survenance de la violation auprès des interlocuteurs désignés au point 8.

h) Transfert de données en dehors de l'Union Européenne

Les Parties s'engagent à ne transférer tout ou partie des données à caractère personnel traitées dans le cadre du programme SARE en dehors de l'Union Européenne ou de tout pays assurant un niveau de protection adéquat au sens du RGPD, qu'avec des garanties appropriées au regard des exigences du RGPD et sous réserve d'une information préalable et appropriée des autres Parties.

Le cas échéant, les Parties coopéreront pour informer les personnes concernées dudit transfert et des mesures appropriées mises en place.

i) Recours à des sous-traitants en dehors des structures de mise en œuvre

Lorsqu'une des Parties envisage de confier tout ou partie des données à caractère personnel traitées dans le cadre du programme SARE à un sous-traitant au sens de la réglementation informatique et libertés elle :

- s'engage à en avertir préalablement l'autre Partie, avec un délai de prévenance d'un mois minimum,
- se porte garante vis-à-vis de l'autre partie du respect des obligations du RGPD de chacun de ses sous-traitants,

L'information sur les sous-traitants reprend, *a minima* :

- le nom et les coordonnées du sous-traitant ;
- les coordonnées de son délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements sous-traités ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel hors UE, l'identification de ce pays et tout document attestant de l'existence de garanties appropriées ;

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

j) *Inscription du traitement au registre des activités de traitement des Parties*

Chacune des Parties s'engage à inscrire le traitement correspondant aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du programme SARE au sein de son registre des activités de traitements.

k) *Autorité de contrôle chef de file*

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en tant qu'autorité de contrôle chef de file, est compétente s'agissant des traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre de cette convention. En cas de contrôle de la CNIL auprès de la structure de mise en œuvre. Celle-ci doit informer la Région et coopérer pour fournir l'ensemble des éléments demandés par la CNIL. Les réponses seront apportées par la Région en fonction des demandes de la CNIL. En tout état de cause, la structure de mise en œuvre auditée communique à la CNIL la présente convention.

5. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES OUTILS SARE ET RESPONSABILITE

Conformément à la Convention régionale de mise en œuvre du Programme SARE susvisée, la Région est habilitée à mettre à disposition des structures de mise en œuvre dudit Programme, les outils prévus par le Programme ainsi que les outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacune des Parties dans leur utilisation est précisée en **annexe 2** de la présente convention.

La structure de mise en œuvre se voit confier pour toute la durée du Programme SARE une licence gratuite d'utilisation non personnelle et non exclusive sur les outils :

- SARE'nov®
- TBS®
- BDD Rénov'
- IntraRénov'

La structure de mise en œuvre dispose des droits d'utilisation suivants, définis plus précisément dans l'**annexe 2** :

- Droit d'accès et de consultation, de remplissage de l'outil, de saisie dans l'interface seule,
- Aucun droit d'administration ne lui sera consenti, l'ADEME restant seule administrateur (hébergeur DRI)

La fourniture des informations contenues au sein des outils ne saurait être assimilée, de quelque façon que ce soit, à un conseil spécifique ou à une aide à la décision afin d'effectuer une transaction ou de prendre une décision.

La structure de mise en œuvre reconnaît, en conséquence, utiliser les outils et informations qui lui sont accessibles à ses seuls risques et périls et dans les limites des droits conférés par les présentes.

De ce fait, la Région Hauts-de-France ne saurait être tenue pour responsable du préjudice ou du dommage pouvant résulter de l'utilisation des outils et informations.

La Région Hauts-de-France décline toute responsabilité en ce qui concerne l'utilisation par la structure de mise en œuvre ou ses sous-traitants dans le cadre du programme d'autres outils que ceux qu'elle met à disposition, dans lesquels des données personnelles pourraient être saisies ou copiées.

6. DURÉE

La présente convention prend effet à la dernière des dates de signature par les Parties en présence et est

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

conclue pour toute la période de la durée de conservation des données à caractère personnel traitées dans le cadre du programme SARE.

Elle reste en vigueur tant que le ou les traitements identifiés au sein de ou des fiches opérationnelles sont opérés par les Parties.

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la présente convention en respectant un préavis de 6 (six) mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les Parties seront tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

7. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

L'interprétation, la validité et l'exécution du présent Contrat sont soumises au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend par la Partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

8. POINTS DE CONTACTS DES PARTIES

Région Hauts-de-France :

Adresse postale : Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover 59800 Lille

Adresse mail du DPO : dpo@hautsdefrance.fr

Adresse mail des Responsables Métier : sare@hautsdefrance.fr

Structure de mise en œuvre :

Adresse postale : 6 rue du général Daullé, 62 140 Hesdin

Adresse mail du DPO : dpomutu@cdg62.fr

Adresse mail des Responsables Métier : guillaume.ansart@7vallees.fr

9. ANNEXES

Annexe 1 - Guide des bonnes pratiques relatives au RGPD dans le cadre du programme SARE

Annexe 2 - Liste des outils informatiques du Programme SARE

Établi en deux exemplaires originaux,

Fait à LILLE, le

Fait à HESDIN

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour la Communauté de communes des 7 Vallées

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

Matthieu DEMONCHEAUX
Président de la Communauté de Communes des
7 Vallées

PROJET

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

ANNEXE 1 – GUIDE DES BONNES PRATIQUES RELATIVES AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE

1. ACCÈS AUX APPLICATIONS

Utiliser systématiquement un compte personnel et nominatif pour l'accès aux applications. Bannir les comptes génériques ou partagés entre plusieurs utilisateurs.

Supprimer les accès des utilisateurs dès qu'ils ne sont plus utiles et les vérifier régulièrement.

2. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

Informar les bénéficiaires accompagnés sur les données personnelles qui sont collectées et leurs droits. Pour cela, des mentions d'informations sont mises à disposition des structures, accompagnées d'un éventuel renvoi vers un document sur espace internet de la Région.

3. DEMANDES D'EXERCICE DES DROITS ET VIOLATION DE SÉCURITÉ

Quand un bénéficiaire sollicite son conseiller ou son Espace Conseil France Rénov' pour une demande d'exercice de ses droits (consultation, modification, effacement), ne pas traiter seul la demande mais la transmettre au délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France, Porteur associé.

En cas de suspicion de violation de la sécurité des données personnelles, informer dans les meilleurs délais et au plus tard 72h après la découverte » le DPO de son Porteur Associé.

4. SAISIES DANS LES OUTILS

Ne pas inscrire d'informations sensibles (santé, origine ethnique, opinions religieuses ou politique...) dans les champs à saisie libre.

« Les personnes que vous êtes susceptibles de citer disposent d'un droit d'accès aux informations contenues dans les zones de texte de ce formulaire. Les informations que vous y inscrivez doivent être PERTINENTES au regard du contexte, neutres et objectives d'informations excessives ou insultantes. Elles ne doivent pas comporter d'appréciation subjective, ni faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelles de celles-ci. »

5. UTILISATION ET TRANSMISSION DES DONNÉES PERSONNELLES

Ne pas conserver de données personnelles sur son poste de travail.

Ne pas stocker ou envoyer de données personnelles par mail ou par des moyens non sécurisés (WeTransfer, Google...).

6. SÉCURISATION DES POINTS D'ACCÈS

Se déconnecter des outils à la fin de la session de travail.

Verrouiller sa session quand on s'absente de son poste de travail.

Éviter de garder des notes manuscrites contenant des données à caractère personnel et utiliser des déchiqueteuses pour les détruire.

7. MENTION D'INFORMATION AUX PERSONNES CONCERNÉES

Nous recueillons vos données personnelles pour le compte de la Région Hauts-de-France et l'ADEME, responsables conjoints du traitement, investies d'une mission d'intérêt public dans le cadre du projet SARE.

Ces données sont nécessaires à la gestion de l'information et de l'accompagnement dans votre projet de rénovation énergétique et de recherche de financement. Elles sont à destination des acteurs du programme SARE, à savoir [NOM DE LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE], la Région Hauts-de-France, l'ADEME, l'ANAH ainsi que les conseillers du réseau France Rénov'.

Avec votre accord, nous pourrions vous communiquer des informations non commerciales en lien avec la rénovation énergétique.

Vos données seront conservées sur une durée dépendant de la nature de votre dossier et n'excéderont pas la durée légale. Pour plus d'information, nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique de confidentialité disponible [sur notre site internet | dans nos bureaux | sur demande].

Vous avez le droit de demander à consulter, faire modifier ou effacer vos données personnelles ou encore limiter les traitements de ces données. Vous pouvez exercer ce droit auprès de [NOM DE LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE] ou en contactant le délégué à la protection des données de la Région Hauts-de-France (dpo@hautsdefrance.fr), ou sur depuis le site internet www.hautsdefrance.fr, rubrique Informatique et Libertés. En cas de différend, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil (www.cnil.fr).

8. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE [NOM DE LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE]

RESPONSABILITÉS DE TRAITEMENT

La Région Hauts-de-France et l'ADEME, en tant que personnes morales procèdent à un traitement de données à caractère personnel dans le cadre du programme « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE).

Elles agissent en qualité de responsables conjoints au sens de l'article 26 du RGPD. Elles ont signé à cet effet une convention spécifique de traitement de données à caractère personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE visant à définir les termes de cette coresponsabilité de traitement.

Les responsables conjoints de traitement sont :

- Région Hauts-de-France
Siège de Région
151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX
- ADEME
20 avenue du Grésillé
49000 ANGERS

L'exécution du traitement est confiée à la Structure de mise en œuvre [NOM DE LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE] selon les conditions de l'article 28 du RGPD.

FINALITÉS DU TRAITEMENT

Les finalités du traitement sont :

- La gestion des projets d'accompagnement du bénéficiaire pour la rénovation énergétique de son logement ou de son entreprise (information, conseil personnalisé, audit énergétique, accompagnement maîtrise d'œuvre.
- La gestion des financements de structures de mise en œuvre.
- Le pilotage opérationnel du programme SARE national et régional.
- La mise en œuvre entre professionnels du secteur de la rénovation et les bénéficiaires.
- L'apport de services aux acteurs du programme SARE.
- La communication non commerciale sur d'autres activités en lien avec la rénovation énergétique.

Le bénéficiaire peut s'opposer à la dernière finalité en l'indiquant simplement au conseiller. Il lui est possible de revenir sur ce choix après chaque communication en suivant le lien de désinscription dans le message électronique.

BASE LÉGALE DU TRAITEMENT

Le traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e du RGPD) dont sont investies la Région Hauts-de-France et l'ADEME en vertu de l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme SARE dans le cadre des certificats d'économie d'énergie.

Données traitées

Les catégories de données personnelles traitées sont :

- Données d'état civil (identités, coordonnées...)
- Données liées au foyer et à ses ressources
- Données liées au logement
- Données liées au projet de rénovation

DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les destinataires de vos données personnelles collectées sont :

- La Structure de mise en œuvre [NOM DE LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE] dans le cadre du programme SARE
- Les services et leurs employés habilités de la Région Hauts-de-France, de l'ADEME (Agence de la transition écologique), l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et les conseillers et coordinateurs territoriaux du réseau France Rénov'.
- Éventuellement, leurs sous-traitants respectifs. Ces sous-traitants disposent d'un accès limité aux seules données strictement nécessaires à l'exécution des prestations concernées, et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de données à caractère personnel.

En aucun cas, la Région Hauts-de-France ne commerciale, ne transfère ou n'échange à des tiers vos données personnelles à des fins commerciales.

DURÉES DE CONSERVATION

S'il est fait droit au dossier de mise en œuvre et est subventionné, vos données à caractère personnel seront conservées pendant une durée maximale de 10 années à compter de leur saisie dans les outils numériques du programme, afin de concilier :

- La réglementation comptable relative à la conservation des documents ;
- La période de contrôle potentiel de la Région en application de la convention de subventionnement ;
- Les contrôles financiers et administratifs auxquels est soumis la Région.

S'il n'est pas fait droit à votre demande de subvention, vos données sont conservées jusqu'à 2 ans à

compter du courrier de rejet, prolongé en cas de recours contentieux jusqu'à épuisement des voies de recours.

En fonction du service rendu, les durées de conservations des données ne sont pas nécessairement les mêmes. Ainsi, les données recueillies lors d'une simple phase d'information, sans suite, sont conservées 3 ans.

À l'issue de la durée de conservation strictement nécessaire aux finalités susmentionnées, la Région Hauts-de-France et l'ADEME s'engagent à détruire toutes vos données personnelles, sous réserve d'obligations légales de conservation.

SÉCURITÉ DES DONNÉES

La Région Hauts-de-France et l'ADEME mettent en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles en vue de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel afin d'empêcher que celles-ci soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elles assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger.

COMMENT EXERCER VOS DROITS ?

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits en matière de données à caractère personnel et notamment vos droits d'accès, de rectification d'effacement, d'opposition et de limitation pour chacune des finalités du traitement.

En cas d'opposition au traitement de vos données, aucune aide ne pourra être accordée.

Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez vous adresser à votre Structure de mise en œuvre [NOM DE LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE]

- Par courrier postal :
[ADRESSE DE LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE]
- Par téléphone :
[TELEPHONE DE LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE]

Vous pouvez également vous adresser au délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France, en utilisant de manière privilégiée le formulaire accessible sur le site internet de la Région, section « Informatique et Libertés » en pied de page <https://www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes-contact/> ou

- Par courrier postal à :
Région Hauts-de-France
Délégué à la Protection des Données
Siège de Région
151 avenue du président Hoover
59555 LILLE CEDEX
- Par téléphone :
+33 (0)3 74 27 01 11

Un justificatif d'identité pourra être demandé en cas de doute raisonnable.

Après avoir contacté le délégué à la protection des données de la Région Hauts-de-France, si vous considérez que vos droits ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de porter une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle française, <https://www.cnil.fr/>

ANNEXE 2 – LISTE DES OUTILS INFORMATIQUES ADEME DU PROGRAMME SARE

Application	Description	Données personnelles contenues dans l'outil	Qui utilise l'application	A quelle fin ?
SARénov	Outil de travail des Conseillers pour les rendez-vous liés à des actes SARE	Informations sur les bénéficiaires des actes SARE - Identité et composition du foyer - Informations de contacts - Information sur le logement	Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
Calcul indic	Moteur de calcul des indicateurs SARE	Informations sur les bénéficiaires des actes SARE - Identité et composition du foyer - Informations de contacts - Information sur le logement - Information sur le revenu	ADEME uniquement	Administration
			Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation
TBS	Portail de resitution des indicateurs SARE	aucune	Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
			Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation et saisie
BDD Rénov'	Base de données des structures et utilisateurs du programme SARE.	Coordonnées professionnelles des utilisateurs du programme SARE (coordinateurs, directeurs et conseillers)	Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
			Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation
IntraRénov'	Outil collaboratif de type intranet entre les acteurs du programme, avec déclinaison en espaces régionaux	aucune	Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
			Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation
Entrepôt ADEME	Entrepôt de données de l'ADEME pour l'analyse des données et le reporting du programme.	Informations sur les bénéficiaires des actes SARE - Identité et composition du foyer - Informations de contacts - Information sur le logement - Information sur le revenu Coordonnées professionnelles des utilisateurs du programme SARE (coordinateurs, directeurs et conseillers)	Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Consultation et Administration

Certaines structures de mise en œuvre peuvent être amenées à utiliser d'autres outils numériques que ceux fournis pour la saisie des actes SARE et des données personnelles des bénéficiaires de ces actes. Dans ce cas, ces données sont transférées à l'ADEME pour intégration dans SARénov ou dans Calcul Indic.

Ces données personnelles transférées s'inscrivent pleinement dans le champ d'application de la présente convention. L'ADEME et la Région sont responsables conjoints du transfert et des autres traitements pour l'ensemble de ces données.

ANNEXE 5

Note sur les justificatifs à apporter en cas de contrôle

Le programme SARE permet, au travers de fonds CEE, de financer la réalisation d'actes métiers par des structures de mise en œuvre ainsi que l'animation et portage du programme par le porteur associé. Le porteur associé est responsable de la réalisation des actes métiers conformément à leur description définie dans le guide acte métier en annexe de la convention du porteur pilote. Ces actes métiers font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs définis dans les conventions des porteurs associés.

Les fonds CEE du programme SARE peuvent financer au maximum 50% du coût plafond des actes métiers, la contrepartie étant financée par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Lorsque certains actes présentent un « reste à charge » pour le bénéficiaire final du service, ce reste à charge n'est pas comptabilisé comme une contrepartie aux fonds CEE.

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante dans le cadre du programme (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des justificatifs liés aux versements des CEE par les obligés (CR COPIL, notifications d'appels de fonds, titres de recettes, attestations de versement), les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. Il ne s'agit pas d'un suivi de temps acte par acte mais global ;
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public ;
- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les structures agissantes dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Pour réaliser les missions décrites dans la convention du porteur associé, les financements des obligés sont complétés par des co-financements des collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Seuls les postes de dépenses ci-dessous sont considérés comme éligibles, dans le cadre du programme SARE, pour la réalisation des actions définies dans la convention du porteur associé :

1. **Les charges directes** : elles correspondent à l'ensemble des charges qui peuvent être directement liées à la mise en œuvre du programme. Aussi, pour les charges correspondantes à la liste ci-dessous, si celles-ci ne sont pas exclusivement liées à la mise en œuvre du programme, la part de celles-ci comptabilisée en « charges directes » doit être calculée via l'utilisation d'une clé de répartition (exemple de clé de répartition : nombre

Admission de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-004-DE
Date de mise en ligne : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

ETP SARE / nombre ETP total de la structure). La clé de répartition utilisée et les calculs de quotes-parts affectées en charges directes devront être documentés et justifiés. Cette règle peut s'appliquer aux charges suivantes :

- Dépenses de personnel (salaires chargés non environnés) directement liées à la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé. Cela inclut la contribution dédiée à la réalisation d'actes par le personnel d'accueil (redirection d'appels, prise de contact) et le temps passé par les responsables de structures et les fonctions supports (comptabilité, ressources humaines, etc.) au management et au suivi du programme ;
- Frais de déplacements et de missions ;
- Frais de carburant ;
- Frais informatiques : les frais des Porteurs Associés et des Structures de Mise en Œuvre liés aux développements informatiques ou à l'achat de logiciels peuvent être éligibles si ceux-ci sont spécifiquement dédiés à la réalisation des actes métiers du programme SARE (ex : logiciels d'évaluation énergétique, suivi des consos, etc.) et sont imputés sur les lignes budgétaires correspondantes. En revanche, les frais liés à l'acquisition ou le développement de solutions équivalentes à SARénov' ainsi que les frais d'interopérabilité entre ces outils et TBS ne sont pas éligibles aux financements SARE.
- Dotations aux amortissements relatifs au développement ou à l'achat de logiciels, à l'acquisition de véhicules utilisés pour les déplacements, etc. ;
- Frais de documentation, publications, salons, publicité ;
- Frais liés aux réceptions et aux relations publiques ;
- Frais postaux et de télécommunications.

2. Les charges connexes : elles correspondent à l'ensemble des charges listées ci-dessous dont la part éligible aux financements SARE est calculée via l'utilisation d'une clé de répartition (exemple de clé de répartition : nombre ETP SARE / nombre ETP total de la structure). La ou les clés de répartition utilisées et les calculs des quotes-parts affectées en charges connexes devront être documentés et justifiés par le porteur associé et les structures de mise en œuvre. Les charges connexes ne pourront dépasser 20 % de la somme des plafonds définis à l'échelle du porteur associé pour chaque acte et correspondent essentiellement aux dépenses suivantes :

- Frais d'encadrement et de management. Les temps passés par les directeurs et responsables de structures sur des missions d'encadrement, de management des activités liées au programme SARE peuvent être intégrés dans les charges connexes au prorata du temps passé ;
- Loyers des locaux, parking et autres charges locatives ;
- Fournitures, location de matériels (copieur) ;
- Dotation aux amortissements relatifs à l'acquisition de locaux, à l'acquisition de matériels informatiques, etc. ;
- Entretien des locaux et du matériel ;
- Maintenance (site, logiciel, copieur) ;
- Assurances ;
- Honoraires ;
- Services bancaires ;
- Impôts et taxes.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés cette liste des principaux justificatifs du programme. Le porteur associé est responsable de définir, en lien avec les collectivités infrarégionales, les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptées aux spécificités locales du programme.

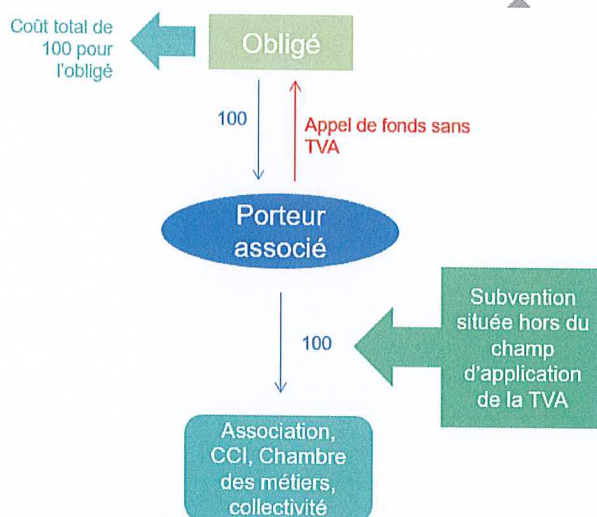
Accusé de réception en préfecture
0421296044089-20240232-2024-094135
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception en préfecture : 23/02/2024

Ces documents devront être conservés dans les structures ad-hoc pendant 6 ans pour tous les documents antérieurs au 1er juin 2020 et pendant 9 ans pour tous les autres (la règle venant de changer récemment) et devront pouvoir être présentés par ces mêmes structures, sous la responsabilité du porteur associé.

Les justificatifs qui permettent de s'assurer de la réalisation des actes sont cités dans le guide des actes métiers (comptes-rendus d'entretiens, rapports d'audits énergétiques, ...) et seront précisés si nécessaire dans le cadre du GT Actes métiers et indicateurs.

Traitement de la TVA sur les opérations financières du programme SARE

Les subventions versées par les porteurs associés ou les EPCI aux structures de mise en œuvre du programme SARE sont situées hors champ d'application de la TVA. Ces recettes perçues par les structures ne doivent donc pas faire l'objet de déclaration de TVA.



Concernant la comptabilisation des dépenses financées par le programme SARE (montants à indiquer dans les états des dépenses remontés aux porteurs associés) :

- Pour les structures non assujetties à la TVA : les dépenses éligibles aux financements du programme SARE doivent être comptabilisées à hauteur des montants réellement payés par les structures (TTC) et ne font pas l'objet de déclaration de TVA.

Pour les structures assujetties à la TVA : les dépenses éligibles aux financements du programmes SARE et non intégrées dans la déclaration de TVA de la structure peuvent être comptabilisées à hauteur de leur montant TTC. En revanche, les dépenses ayant été intégrées dans la déclaration de TVA de la structure, car non spécifiques au programme SARE par exemple, doivent être comptabilisées à hauteur de leur montant HT afin de ne pas financer les montants de TVA associés à ces dépenses via les financements du programme SARE et en parallèle obtenir un remboursement de ces mêmes montants au titre de sa déclaration de TVA.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/02/2024

Date d'affichage :

16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 62

Pouvoirs : 11

Votants : 73

Absents : 28

Le vingt-deux février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Marconnelle, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize février deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Jim DOURLENS
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Philippe BERNARD
M. Dany BOUCHARD à M. Joël DAVESNE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Jean-Michel CRUPPE à M. Francis CAPRON
M. Régis SEINE à M. François DOUAY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Pierre LAFONTE
M. Nicolas POCLET
Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE
M. Christian LEROY
M. Pascal WIDEHEM

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Christophe DEGRENDELE

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Pascal POCHOLLE

M. Roger HOUZEL

M. Alain CARLIER

M. Bruno LEVEQUE

Mme Solange HETROY

M. Jean-Paul LAGACHE

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD



Numéro de l'acte	2024-005
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	9.1 Autres domaines de compétence
Objet : Validation des statuts de Hauts de France Mobilités portant création de la centrale d'achats "Transport à la demande (TAD)" et adhésion au dispositif	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du Jeudi 15 février 2024 ;

- Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-10 à L. 1231-13,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son Article 26,
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,
- Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 ;
- Vu la délibération N°2021-038 qui acte la décision de la Communauté de Communes des 7 Vallées de prendre la compétence mobilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées et ajoutant la compétence Mobilité ;
- Vu la délibération n°2022-016, actant l'adhésion de la Communauté de communes des 7 Vallées au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités ;
- Considérant l'action 4 du Plan de mobilité simplifié qui est de développer une offre de TAD tout public ;
- Considérant les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité ;
- Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 qui autorise les Communauté de Communes à prendre la compétence Mobilité et permet aux Départements d'adhérer à un syndicat mixte de type SRU ;
- Considérant l'ajout de la mention suivante à la fin de l'article 3.1 : « Le Syndicat Mixte peut être centrale d'achat dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet ou à ses compétences » ;
- Considérant que la centrale d'achat sera exclusivement ouverte sur le périmètre géographique du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver les termes des statuts de la Centrale d'Achat TAD (annexés à la présente délibération),
- D'autoriser la signature du bulletin d'adhésion à la Centrale d'Achat TAD,
- De déléguer au Président ou à toute personne habilitée au titre de l'article L5211-10 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat TAD en tant que membre adhérent,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document

Accusé de réception en préfecture
18220044030-2024-005-10
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la
délibération 2024-005



STATUTS

CENTRALE D'ACHAT

« TRANSPORT A LA DEMANDE »

[Statuts approuvés par délibération du Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités
le 13 Novembre 2023]

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-005-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), 49 EPCI des Hauts-de-France ont pris la compétence mobilité et 15 d'entre eux ont rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilité (HdFM). Ces 15 nouvelles AOM se distinguent des membres historiques de HdFM par la nature peu dense de leur territoire et par le besoin de solutions de mobilité adaptées.

Le transport à la demande constitue pour ces territoires une opportunité d'offrir à leurs administrés un service complémentaire à l'offre existante (cars interurbains, TER, transport solidaire etc.) et de permettre notamment le rabattement vers les arrêts, gares et autres pôles de mobilité du territoire et au-delà (par délégation de compétence de la Région Hauts-de-France). C'est également une opportunité d'étoffer l'offre de transport solidaire existante en proposant un accès tout public.

A travers cette centrale d'achat, le syndicat et ses membres affiliés souhaitent donc développer une offre de mobilité commune qui s'affranchisse des limites administratives des AOM et permette la mutualisation de certains coûts (passation de marché, centrale de réservation, véhicules, conducteurs, logiciel etc.). Pour cela, l'objectif est de sélectionner un opérateur unique qui mettra en place un service de Transport à la Demande (TAD) sur l'ensemble du périmètre des membres affiliés, en connexion avec les territoires voisins au 13 Novembre 2023.

Pour piloter cette centrale d'achat, le syndicat s'appuie sur un comité technique (COTECH) ainsi qu'un comité de pilotage, composé de représentants désignés de chacun des membres de la centrale d'achat.

La centrale d'achat, consacrée par le code de la commande publique, permet à un pouvoir adjudicateur, telle que le syndicat mixte HdFM, de se constituer en acheteur public. Les statuts du syndicat mixte ont été amendés dans ce sens (délibération n°2023-34 du 19.06.2023).

Par ailleurs ces statuts prennent en compte l'instruction budgétaire et comptable de la M14 jusqu'au 31 Décembre 2023 et l'instruction comptable et budgétaire de la M57 à compter du 1er janvier 2024, ainsi que l'instruction budgétaire et comptable de la M4.

Table des matières

Chapitre 1 – Dispositions Générales	4
Article 1 : Objet des présents statuts.....	4
Article 2 : Périmètre géographique de la centrale d'achat	4
Article 3 : Objectifs de la centrale d'achat	4
Article 4 : Durée	4
Chapitre 2 – Modalités de fonctionnement de la centrale d'achat	5
Article 5 : Commission d'appel d'offres	5
Article 6 : Adhésion et retrait.....	5
6.1 Modalités d'adhésion générales	5
6.2 Modalités de retrait	6
Article 7 : Obligations de la centrale d'achat	6
7.1 Information des adhérents	6
7.2 Respect de la réglementation	6
Article 8 : Obligation des adhérents	6
8.1 Sur l'exécution des marchés ou accords-cadres	6
8.2 Sur la transmission des données	7
Article 9 : Traitement des données.....	7
9.1 Données issues du service de TAD.....	7
9.2 Données à caractère personnel	7
Article 10 : Gouvernance de la centrale d'achat.....	7
Article 11 : Confidentialité	7
Article 12 : Conflit d'intérêt	8
Article 13 : Recours	8
Article 14 : Litiges.....	8
ANNEXE 1.....	9
BULLETIN D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « TRANSPORT A LA DEMANDE »	9

Chapitre 1 – Dispositions Générales

Article 1 : Objet des présents statuts

Le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités s'est érigée en centrale d'achat dans le but de permettre à ses membres et à leurs partenaires délégués de sélectionner un opérateur de transport à la demande dans le cadre d'un marché mutualisé.

Pour toute personne morale de droit public dont les catégories sont listées ci-dessous, l'adhésion à la centrale d'achat permet la commande de prestations de TAD, intégrant l'accès à une centrale de réservation mutualisée. Chaque adhérent pourra mettre en place le service au travers du marché passé par la centrale d'achat. L'adhésion est gratuite et sur une base volontaire.

La centrale d'achat est ouverte à tous les membres du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités ainsi qu'à leurs partenaires délégués dans les Hauts-de-France (dans le respect du principe de spécialité territoriale).

Les présents statuts ont pour but de définir le fonctionnement de la centrale d'achat ainsi constituée ainsi que ses relations avec les adhérents qui auront choisi de recourir à ses services.

Article 2 : Périmètre géographique de la centrale d'achat

La centrale d'achat ainsi constituée est ouverte à tous les membres de HdFM et partenaires délégués, tels que définis à l'article 1, souhaitant sélectionner un opérateur de transport à la demande.

Le siège de la Centrale d'Achat est le siège du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités : 2 rue du priez, 59000 Lille.

Article 3 : Objectifs de la centrale d'achat

La centrale d'achat a pour objectif de permettre à ses adhérents publics la sélection d'un opérateur de transport à la demande.

A cette fin, elle entend conclure le marché nécessaire à la sélection d'un tel opérateur, qu'elle mettra à disposition de ses adhérents conformément aux dispositions du code de la commande publique relatifs aux marchés publics.

Article 4 : Durée

La centrale d'achat est constituée sans limitation de durée.

En cas de transfert de contrat, d'absence de renouvellement ou de conclusion de nouveaux contrats, la centrale d'achat disparaîtra.

Chapitre 2 – Modalités de fonctionnement de la centrale d'achat

Article 5 : Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres est celle du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

Le président de la Commission d'Appel d'Offres peut désigner des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation et notamment des adhérents à la centrale d'achat qui représentent des personnes publiques. Ceux-ci sont convoqués et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des collectivités ou de leurs groupements, des services de l'Etat ou de toutes autres personnes morales de droit public adhérents à la centrale d'achat et compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 6 : Adhésion et retrait

6.1 Modalités d'adhésion générales

Chaque membre de HdFM ou partenaire délégué tels que définis à l'article 1 peut solliciter son adhésion à la centrale d'achat.

L'adhésion à la centrale d'achat prend effet à la date de réception du bulletin d'adhésion adopté conformément aux règles applicables aux organes délibératifs de chaque adhérent et sous réserve que l'adhésion à la centrale d'achat ne porte atteinte à aucun contrat conclu antérieurement afin de satisfaire ses propres besoins.

Un modèle de bulletin d'adhésion est présenté en annexe 1. Au préalable, il appartient à toutes personnes morales de droit public de solliciter le bulletin d'adhésion auprès de la centrale d'achat.

A ce titre, concernant les collectivités ou leurs groupements, si l'assemblée délibérante a délégué à l'exécutif local le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, sur le fondement des articles L. 2122-22 (pour les communes), L. 3221-11 (pour les départements) ou L. 4231-8 (pour les régions) du code général des collectivités territoriales, celui-ci est compétent pour conclure le contrat d'achat avec la centrale.

En revanche, l'adhésion à une centrale d'achat n'étant pas considérée comme une « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés » au sens du code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit être expressément autorisé par son assemblée délibérante pour signer les documents d'adhésion.

La centrale d'achat se réserve la possibilité de rejeter une demande d'adhésion dans le cas où celle-ci serait non conforme aux dispositions sus visées.

L'adhésion à la centrale d'achat entraîne acceptation pleine et entière des présents statuts.

6.2 Modalités de retrait

Chaque adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la centrale d'achat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la centrale d'achat, à partir du moment où il est délié de ses obligations contractuelles.

Article 7 : Obligations de la centrale d'achat

7.1 Information des adhérents

La centrale d'achat s'engage à :

- Informer et se concerter avec les membres du COPIL et du COTECH de tout projet d'évolution concernant les présents statuts,
- Réaliser annuellement des bilans d'activité de l'ensemble de ses services.

7.2 Respect de la réglementation

En vertu des dispositions du code de la commande publique relatifs aux marchés publics, le recours à une centrale d'achat permet de considérer qu'un acheteur a respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence dès lors que la centrale d'achat à laquelle il adhère s'est soumise pour la totalité de ses achats à ces obligations de publicité.

La centrale d'achat garantit donc à ses adhérents d'avoir contracté pour les prestations de fournitures et services dans le respect le plus total de la réglementation en vigueur au moment de la passation des contrats.

A cette fin, elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique.

Article 8 : Obligation des adhérents

8.1 Sur l'exécution des marchés ou accords-cadres

Chaque adhérent :

- Exécute les marchés ou accords-cadres, lancés par la centrale d'achat, pour son propre compte,
- Passera ses propres commandes, pour ce qui le concerne, selon le type de marché choisi,
- Assurera la gestion propre de la maîtrise d'ouvrage des services,
- Procédera à la constatation du service fait et au paiement du titulaire du marché de TAD,
- Procédera au règlement des différends et litiges liés à l'exécution du marché sur le périmètre qui le concerne,

- Tiendra informée la centrale d'achat de la bonne exécution du marché et de toute difficulté rencontrée.

8.2 Sur la transmission des données

Chaque adhérent s'engage à une obligation de résultat dans la transmission des données permettant la mise en place et le bon fonctionnement des services (données produites par le titulaire du marché).

Article 9 : Traitement des données

9.1 Données issues du service de TAD

Les statistiques élaborées à partir des données du service de gestion du réseau des bornes par le titulaire du marché sont la propriété des personnes morales pour qui elles ont été générées. L'utilisation de ces statistiques a pour but l'amélioration du service et n'est pas destinée à une utilisation commerciale.

9.2 Données à caractère personnel

Le titulaire du marché de TAD est responsable du recueil et du traitement des données à caractère personnel. Le traitement de ces données par le titulaire du marché s'effectue conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En tant que de besoin, les adhérents peuvent être destinataires de ces données pour le périmètre qui les concerne.

Article 10 : Gouvernance de la centrale d'achat

La centrale d'achat a vocation par la mise à disposition de marchés de permettre aux AOM régionales membres de HdFM et à leurs partenaires délégués de développer l'offre de mobilité sur leur territoire. HdFM s'appuie sur ses adhérents pour travailler à l'identification des besoins et à leurs éventuelles adaptations. Un Comité Technique (COTECH) réunit périodiquement les techniciens des collectivités territoriales ou de leurs groupements tel que désignés précédemment sous le pilotage de HdFM. Un Comité de Pilotage (COPI) réunit ponctuellement les élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements tels que désignés précédemment sous le pilotage de HdFM. Au moins une fois par an, un comité est organisé en présence du titulaire du marché.

Article 11 : Confidentialité

L'ensemble des documents échangés entre la centrale d'achat et ses membres sont considérés comme confidentiels. Chacune des Parties s'engage, pendant la durée de l'adhésion et pendant une durée de

5 ans après la résiliation de celle-ci à prendre les mesures nécessaires afin de traiter les informations confidentielles de l'autre Partie de manière confidentielle et appropriée. Chacune des Parties n'utilisera, ni ne divulguera à aucune personne, entreprise ou entité les informations confidentielles, de l'autre Partie sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'autre Partie.

Article 12 : Conflit d'intérêt

Afin de se prémunir de tout risque de situation de conflit d'intérêt, les dispositions suivantes sont applicables aux membres :

- Les membres de la centrale d'achat ne peuvent pas candidater aux marchés passés par la centrale d'achat
- Les adhésions à la centrale d'achat de personnes de droit morale ayant candidaté ou détenant à plus de 5% du capital d'une personne de droit morale ayant candidaté à un marché passé par la centrale d'achat au cours des neuf (9) dernières années à la date de de demande d'adhésion seront refusées
- Chaque membre de la centrale d'achat s'interdit de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public
- Chaque membre de la centrale d'achat s'interdit de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui :
 - Soit pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ;
 - Soit pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Article 13 : Recours

La centrale d'achat se réserve le droit d'intenter un recours contre l'adhérent qui n'aurait pas respecté ses obligations telles que définies dans les présents statuts.

Article 14 : Litiges

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, les adhérents s'efforceront de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les contestations seront portées devant le Tribunal administratif de Lille.

ANNEXE 1



BULLETIN D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « TRANSPORT A LA DEMANDE »

[PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC] (à préciser)

Identification :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

COORDONNEES DE LA PERSONNE DESIGNEE COMME ACHETEUR

Civilité :

Nom :

Prénom :

Service :

Fonction :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Le présent bulletin entraîne adhésion pleine et entière aux statuts de la centrale d'achat joints en annexe.

Fait à

Le

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2023

DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2023 - 36

PRÉFECTURE DU NORD

16 NOV. 2023

PLI RECOMMANDÉ

Objet : Création de la centrale d'achat « Transport à la demande »

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 13 Novembre 2023 sous la Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, sa Première Vice-Présidente,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son Article 26,

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire examiné lors de la séance du 30 janvier 2023,

Vu le Budget Primitif adopté le 31 avril 2023,

Vu le Budget Supplémentaire adopté le 19 juin 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14 jusqu'au 31 Décembre 2023 et l'instruction comptable et budgétaire de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M4,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023,

CONSIDERANT

- La mission de coordination des services de transport organisés par les AOM membres, mission inhérente aux syndicats mixtes SRU,
- La volonté exprimée par plusieurs membres du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités d'améliorer l'accessibilité interne et externe de leur territoire en proposant des systèmes de Transport à la Demande tout public permettant de sortir de leur ressort territorial,
- La proposition faite par Hauts-de-France Mobilités à ses membres de lancer un marché mutualisé de Transport à la Demande visant à offrir un service inter-AOM et à réduire les coûts en mutualisant certaines fonctions (notamment la centrale de réservation, les véhicules, les chauffeurs) et en centralisant la procédure de passation de marché,
- La capacité du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à porter une centrale d'achat, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet ou à ses compétences.

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-005-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

DECIDE

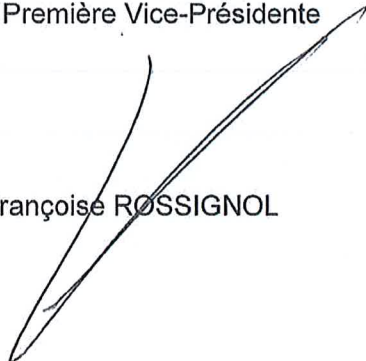
- D'approuver la création de la centrale d'achat « Transport à la demande » au 13 Novembre 2023 et les statuts afférents annexés à cette délibération,
- De transmettre les présents statuts ainsi que le bulletin d'adhésion aux membres du Syndicat Mixte,
- Que l'adhésion sera gratuite, se fera sur la base du volontariat et sera une condition sine qua none à l'activation du marché subséquent.

AUTORISE

Madame la Première Vice-Présidente du Syndicat Hauts-de-France Mobilités à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Première Vice-Présidente

Françoise ROSSIGNOL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/02/2024

Date d'affichage :

16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 62

Pouvoirs : 11

Votants : 73

Absents : 28

Le vingt-deux février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Marconnelle, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize février deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Jim DOURLENS
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Philippe BERNARD
M. Dany BOUCHARD à M. Joël DAVESNE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Jean-Michel CRUPPE à M. Francis CAPRON
M. Régis SEINE à M. François DOUAY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Pierre LAFONTE
M. Nicolas POCLET
Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE
M. Christian LEROY
M. Pascal WIDEHEM

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Christophe DEGRENDELE

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Pascal POCHOLLE

M. Roger HOUZEL

M. Alain CARLIER

M. Bruno LEVEQUE

Mme Solange HETROY

M. Jean-Paul LAGACHE

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD



Numéro de l'acte	2024-006
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	1.1 Marchés publics
Objet : Souscription au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la centrale d'achat de Hauts-de-France Mobilité	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du Jeudi 15 février 2024 ;

- Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;
- Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37 ;
- Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55 ;
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants ;
- Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 ;
- Vu la délibération N°2021-038 en date du 22 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des 7 Vallées, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire ;
- Vu la délibération n°2022-016 portant adhésion de la Communauté de Communes des 7 Vallées au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités ;
- Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat ;
- Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat ;
- Vu la délibération n°2024-005 en date du 22/02/24, portant adhésion de la Communauté de Communes des 7 Vallées à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités ;
- Vu le courrier de la Communauté de Communes des 7 Vallées à la Région Hauts-de-France en date du 2 janvier 2024, sollicitant une délégation de compétence afin de mettre en place un service de transport à la demande et de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre ressort territorial ;

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-006-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

- Considérant la mission de coordination des services de transport organisés par les AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité) membres, effectuée par le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités ;
- Considérant la volonté exprimée par la Communauté de Communes des 7 Vallées et 8 autres EPCI membres du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités d'améliorer l'accessibilité interne et externe de leur territoire en proposant un service de Transport à la Demande tout public permettant de sortir de leur ressort territorial ;
- Considérant la possibilité donnée à Hauts-de-France Mobilités de lancer via la Centrale d'Achat un marché mutualisé de Transport à la Demande et l'efficacité de pouvoir grouper ce type de prestation en centralisant notamment la procédure de passation de marché ;
- Considérant la possibilité d'opérer par ce marché un service inter-AOM au bénéfice des usagers et de réduire les coûts en mutualisant certaines fonctions (notamment la centrale de réservation, les véhicules, les chauffeurs) ;
- Considérant le travail collaboratif des 9 EPCI impliqués, coordonné par Hauts-de-France Mobilités, qui a permis la définition des besoins partagés et l'élaboration d'un cahier des charges, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Transport à la Demande zonal avec arrêts matérialisés, et système en porte-à-porte pour les PMR et les personnes âgées (+ de 75 ans),
 - Service permettant de se déplacer à l'intérieur de l'EPCI dans une limite de 25km, en dehors de lieux définis comme « incontournables » par l'EPCI (précisés dans son règlement intérieur),
 - Service permettant de sortir des limites administratives de l'EPCI, pour aller vers des lieux « incontournables » déterminés par l'EPCI, par délégation de compétence de la Région,
 - Service ouvert à tous (sauf scolaires et enfants de moins de 16 ans voyageant seuls), dans la limite de 2 voyages aller-retour par semaine,
 - Service disponible du lundi au vendredi, de 7h à 19h, avec possibilité de service complémentaire le week-end ou de journée étendue (5h-21h) selon les besoins de chaque EPCI (en option dans le marché et précisé dans le règlement intérieur de chaque EPCI),
 - Tarif tout public de 3€ par voyage, et tarif social de 1€ (demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, personnes en formation). Les EPCI qui le souhaitent pourront néanmoins décider d'une participation financière forfaitaire permettant de réduire le coût du ticket pour l'utilisateur,
 - Réservation par téléphone ou par internet, via une centrale de réservation,
 - Flotte de véhicules fournie par l'opérateur, comprenant au moins dans chaque EPCI un véhicule 5 places et un véhicule 9 places avec accès PMR,
 - Nom commercial commun (« Pass Pass TAD ») avec déclinaison locale du logo pour chaque EPCI.
- Considérant la sollicitation de la Région Hauts-de-France par la Communauté de communes des 7 Vallées pour établir une convention de délégation de compétences afin de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire ;
- Considérant la disposition statutaire permettant au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités de lancer un marché de Transport à la demande au titre de sa Centrale d'Achat ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison d'une abstention :**

- De souscrire au lancement d'un marché mutualisé de Transport à la Demande par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités sous la forme d'un Appel d'offres Ouvert Européen pour un montant maximum de 1,2 Millions d'euros TTC par an soit 4,8 Millions d'Euros TTC sur la durée totale du marché,
- Que ces conditions d'exécutions financières feront l'objet d'une convention de mandat qui permettra au(x) titulaire(s) du marché d'encaisser les recettes tarifaires et de les reverser aux maitrises d'ouvrage du service. Dans ce cadre, la liquidation des factures se fera directement par le payeur de l'EPCI,
- D'autoriser la Président à engager pour le compte de la Communauté de Communes des 7 Vallées un montant maximum de 80 000 € par an, au titre du service de Transport à la Demande,
- De mettre en place un règlement du service TAD des 7 vallées ;
- De donner mandat au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour signer le marché au nom de la Communauté de Communes des 7 Vallées
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à cette opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-006-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/02/2024

Date d'affichage :

16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 62

Pouvoirs : 11

Votants : 73

Absents : 28

Le vingt-deux février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Marconnelle, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize février deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Jim DOURLENS
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Philippe BERNARD
M. Dany BOUCHARD à M. Joël DAVESNE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Jean-Michel CRUPPE à M. Francis CAPRON
M. Régis SEINE à M. François DOUAY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Pierre LAFONTE
M. Nicolas POCLET
Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE
M. Christian LEROY
M. Pascal WIDEHEM

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Christophe DEGRENDELE

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Pascal POCHOLLE

M. Roger HOUZEL

M. Alain CARLIER

M. Bruno LEVEQUE

Mme Solange HETROY

M. Jean-Paul LAGACHE

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD



Numéro de l'acte	2024-007
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.9 Culture
Objet : Élargissement des gammes de produits proposés à la boutique du Centre Azincourt 1415	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 février 2024 ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2022-013 portant sur la mise à jour de la liste de produits en vente au Centre Azincourt 1415 ainsi que leurs tarifs et complétée par la délibération 2022-097 du 16 mai 2022, la délibération 2022-123 du 5 juillet 2022, la délibération 2022-146 du 19 septembre 2022 et la délibération 2023-008 du 2 février 2023.
- Considérant la nécessité de rendre la boutique plus attractive aux visiteurs,
- Considérant la volonté de proposer une gamme qualitative,
- Considérant le souhait de développer l'offre au sein de la boutique du Centre Azincourt 1415,
- Considérant qu'il est important de rechercher des ressources pour le Centre,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver la mise en vente des produits recensés dans la liste présentée dans la proposition de délibération
- D'approuver la tarification appliquée sur ces produits

Carte postale Azincourt	1.00 euro
Poster Dervaux	18.00 euros
Carte postale artistique	3.00 euros
Verjus	3.00 euros
Porte-clés Escapades Médiévales	7.50 euros
Eperons médiévaux en bronze	40.00 euros
Jeu Escales en 7 vallées	29.00 euros
Marque page Azincourt	1.00 euro
Livre en anglais : Agincourt 1415, A. Curry	22.00 euros
Livre en anglais : Henry V, A.J. Pollard	9.00 euros
Livre en anglais : Arrowstorm, R. Wadge	20.00 euros
Livre Les Armures de chevalier, P. Dallanegra	24.00 euros
Mémo jeu Azincourt	13.00 euros
Livre Histoire de Vieil-Hesdin	15.00 euros
Produit snack Distributeur	1.00 euro
Produit snack Distributeur	1.50 euro
Produit snack Distributeur	2.00 euros
Produit snack Distributeur	
Produit snack Distributeur	

Accusé de réception en préfecture
062-200644639-20240222-2024-007-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception en préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/02/2024

Date d'affichage :

16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 62

Pouvoirs : 11

Votants : 73

Absents : 28

Le vingt-deux février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Marconnelle, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize février deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Jim DOURLENS
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Philippe BERNARD
M. Dany BOUCHARD à M. Joël DAVESNE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Jean-Michel CRUPPE à M. Francis CAPRON
M. Régis SEINE à M. François DOUAY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Pierre LAFONTE
M. Nicolas POCLET
Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE
M. Christian LEROY
M. Pascal WIDEHEM

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Christophe DEGRENDELE

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Pascal POCHOLLE

M. Roger HOUZEL

M. Alain CARLIER

M. Bruno LEVEQUE

Mme Solange HETROY

M. Jean-Paul LAGACHE

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD



Numéro de l'acte	2024-008
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Signature d'un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO et signature des contrats de revente multi-matériaux issus du tri des déchets d'emballages ménagers.	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 février 2024 ;

- Vu l'article L. 541-10 du code de l'environnement,
 - Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
 - Vu la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008,
 - Vu la directive n° 94/62/CE modifiée,
 - Vu les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
 - Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêté en date du 13 avril 2017.
 - Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société CITEO en date du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017.
 - Vu le code général des collectivités territoriales
-
- Considérant que le contrat en cours Barème « F » signé avec CITEO, qui fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO à la Collectivité dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets, arrive à échéance le 31/12/2023.
 - Considérant que les contrats de revente de matériaux arrivent également à échéance le 31/12/2023
 - Considérant que CITEO propose un avenant pour l'année 2024 dans l'attente du nouveau contrat-type établi par la société agréée.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'autoriser le Président à signer un avenant de prolongation d'un an avec CITEO pour l'année 2024, les différents contrats de vente et commercialisation des matériaux issus du tri pendant la période de contrat avec CITEO ainsi que toutes les annexes y afférents
- D'autoriser le président à signer les différents contrats de vente et commercialisation des matériaux issus du tri pendant la période de contrat avec CITEO ainsi que toutes les annexes y afférents

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-008-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la
délibération 2024-008



Contrat pour l'Action et la Performance (CAP)

Filière REP des emballages
ménagers, des imprimés
papiers et des papiers à
usage graphique (Filière)

Continuité des soutiens et de la
reprise au 1^{er} janvier 2024

Mise en conformité avec le cahier des
charges de la Filière applicable à
cette date

Sommaire

Préambule	4
Article 1	Objet.....5
1.1	Objet de l'Avenant 2024 5
1.2	Objet du Contrat 5
Article 2	Prolongation.....5
2.1	Modifications des stipulations du Contrat 5
2.2	Cas particulier de l'absence d'agrément 5
Article 3	Conformité au Cahier des Charges 20245
Article 4	Soutiens financiers6
4.1	Barème de soutiens au fonctionnement 6
4.2	Mesures d'accompagnement 7
4.3	Versement des acomptes 8
Article 5	Reprise8
5.1	Options de reprise au choix de la Collectivité 8
5.2	Reprise Titulaire 9
Article 6	Date d'effet.....9
Article 7	Notification de l'avenant à la Collectivité et refus éventuel9
Article 8	Interprétation10
Article 9	Signature électronique.....10

Entre

Citeo

Société anonyme au capital de 499 444,50 €, immatriculée sous le n° 388 380 073 RCS de Paris, ayant son siège social, 50 boulevard Haussmann, 75009 Paris,

Représentée par Madame Sabine HALTEBOURG, Directrice Régionale, dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « Société Agréée »,

D'une part,

Et

CL062093 - CC DES 7 VALLEES

dont le siège social est situé 6 Rue du Général Daullé 62140 HESDIN, représenté[e] par Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, en sa qualité de Président, dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « Collectivité »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « Les Parties », et individuellement « la Partie »,

Préambule

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie la Société Agréée pour l'année 2023 au titre des emballages ménagers, les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (ci-après dénommée « *REP* ») des emballages ménagers applicable à cette date et au contrat-type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance (ci-après dénommé le « *Contrat* »).

Nota : les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques ont été fusionnées à compter du 1^{er} janvier 2023. La filière en résultant est dénommée ci-après, comme indiqué en titre, la « *Filière* ».

Les termes en majuscule ont le sens que leur donnent le Contrat, ainsi que les présentes.

Le Contrat a jusqu'ici fait l'objet de cinq avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges.

Le terme actuel du Contrat a été fixé au 31 décembre 2023, date à laquelle devait expirer l'agrément de la Société Agréée pour l'année 2023.

Cependant, le cahier des charges applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 (ci-après dénommé le « *Cahier des Charges 2024* ») prévoit, au titre de la coordination des éco-organismes de la Filière, réalisée sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un contrat-type unique à destination des collectivités locales. Ce contrat-type unique sera mis à disposition des collectivités locales seulement à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur de la Filière.

Dans ces conditions, sous réserve du réagrément des éco-organismes de la Filière, il est nécessaire d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise auprès des collectivités locales cocontractantes d'un Contrat au 31 décembre 2023, et ce jusqu'à la signature du contrat-type unique, tant pour les emballages ménagers que pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

La Société Agréée propose de prolonger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2024, et d'étendre son périmètre aux imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Le Contrat, qui correspond aux contrats-types visés à l'article 5.2.1.1 (*Contractualisation*) et l'article 7 (*Information et sensibilisation*) du Cahier des Charges 2024, doit par ailleurs être mis en conformité avec les dispositions de ce dernier.

Le contrat-type unique, une fois signé, est substitué au Contrat.

Si les conditions de la coordination entre les éco-organismes de la Filière ne sont pas réunies, le Contrat, tel que prolongé et mis en conformité de plein droit avec les dispositions du Cahier des Charges de la Filière, demeure applicable, et reconductible par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2029.

Ces modalités, donnant lieu au présent avenant au Contrat (ci-après l'« *Avenant 2024* ») ont été soumises à concertation dans le cadre du comité de liaison « *Collectivités locales* », et transmises pour accord à l'Etat.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 Objet

1.1 Objet de l'Avenant 2024

Le présent Avenant 2024 a pour objet d'assurer, dans le cadre du Contrat, la continuité au 1er janvier 2024 des soutiens et de la reprise prévus au Contrat au titre des emballages ménagers.

Il a également pour objet de mettre en conformité le Contrat avec le Cahier des Charges 2024.

1.2 Objet du Contrat

L'objet du Contrat est étendu aux imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Article 2 Prolongation

2.1 Modifications des stipulations du Contrat

Le premier alinéa de l'article 14.2 (*Terme*) est modifié comme suit :

« 1. Le Contrat prend fin au plus tard le 31 décembre 2024.

2. S'y substitue, après signature par les deux Parties, le contrat-type unique le cas échéant établi par les éco-organismes de la Filière, sous l'égide de l'organisme coordonnateur, en application du Cahier des Charges 2024. La date de substitution est fixée dans le cadre de la coordination, sans pouvoir excéder le 1^{er} janvier de l'année suivant l'agrément de l'organisme coordonnateur.

La Collectivité est libre du choix de l'éco-organisme avec lequel elle conclut le contrat-type. Dans le cas où la Collectivité décide de s'orienter vers un autre éco-organisme de la Filière, le cas échéant avant la mise à disposition du contrat-type unique, le terme du Contrat intervient à la date de la décision concernée de la Collectivité.

3. En l'absence de coordination entre éco-organismes, le présent contrat est tacitement reconduit par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des Parties notifiée avant le 30 juin de chaque année.

La dénonciation peut intervenir postérieurement lorsqu'elle est motivée par le remplacement, au 1^{er} janvier de l'année suivante, du contrat par un nouveau contrat-type établi par la Société Agréée. »

2.2 Cas particulier de l'absence d'agrément

La prolongation du Contrat est assortie d'une condition résolutoire, qui s'accomplit en cas d'absence de réagrément de la Société Agréée avant le 31 janvier 2024.

Avant cette date, si la Société Agréée le juge nécessaire au regard des risques résultant de l'absence d'agrément, elle peut suspendre l'exécution du Contrat pendant la période non-couverte par un agrément en vigueur. Elle notifie sa décision à la Collectivité sans délai.

Article 3 Conformité au Cahier des Charges 2024

Les dispositions du Cahier des Charges 2024 s'appliquent de plein droit au Contrat.

Elles priment, en conséquence, en cas de contradiction, sur les stipulations du Contrat. Les stipulations du Contrat devant être changées aux fins de mise en conformité avec

les dispositions du Cahier des Charges 2024 s'interprètent de ce fait comme ayant été changées. Ce principe d'interprétation est d'application stricte.

A toutes fins utiles, il est précisé que le Cahier des Charges 2024 est annexé à l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique.

Les références, y compris son chemin d'accès au site www.legifrance.fr, de l'arrêté précité sont les suivantes :

Numéro NOR	TREP2322632A
Identifiant européen de législation (ELI) / Chemin d'accès Internet	https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/12/7/TREP2322632A/jo/texte

Article 4 Soutiens financiers

4.1 Barème de soutiens au fonctionnement

Les stipulations de l'Annexe 4 (*Barème aval*) du CAP sont remplacées, au 1^{er} janvier 2024, par le barème aval fixé à l'article 5.2.4 (*Soutiens au fonctionnement : barème aval*) du Cahier des Charges 2024 (ci-après dénommé le « *Barème Aval 2024* »).

La liste des soutiens prévus par le Barème Aval 2024 est présentée de manière synthétique, à titre informatif, ci-après :

Intitulé du soutien	Référence	Barème de soutien
Soutiens financiers au recyclage	5.2.4.1	1°/ Soutien unitaire à la collecte sélective et au tri applicable aux emballages ménagers (€/t recyclée) - Acier : 73 - Aluminium : 470 - Papier carton non complexé : 177 - Papier carton complexé : 352 - Papier carton en mélange à trier/mêlés triés : 107 - Plastique : 776 - Verre : 8 Le soutien est dénommé « TUS » ci-après. 2°/ Soutien unitaire à la collecte Imprimés papiers et papiers à usage graphique (€/t recyclée) - Standard bureautique : 123 - Standard à désencrer : 110 - Standard papier carton en mélange à trier/mêlés triés : 98

		3°/ Soutien à la performance du recyclage des emballages ménagers, calculé comme suit : - Soutien à la performance du recyclage (€) = TUS (€) x % coefficient de majoration à la performance de recyclage. 4°/ Soutien au recyclage des métaux récupérés hors collecte sélective (€/t) - Acier de mâchefer : 12 - Aluminium de mâchefer : 75 - Acier issu du traitement biologique : 62 - Aluminium issu de traitement biologique : 400
Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens	5.2.4.3	1°/ Tarif à la sensibilisation par la communication est fixé à 0,2 € par habitant 2°/ Tarif à la sensibilisation par l'action auprès du citoyen : - 6 500 € par ambassadeur pour 2024, et 10 000 € par ambassadeur ensuite - Plafonné à 1 ambassadeur pour 8 000 habitants
Soutien à la connaissance des coûts	5.2.4.4	1°/ Majoration des soutiens unitaires à la collecte sélective et au tri précités : 3 % 2°/ Montant forfaitaire (€/entité de collecte) : stipulations inchangées
Soutien financier à la valorisation énergétique des emballages dans les refus de tri issus des centres de tri	5.2.4.5	La Société Agréée communique à la Collectivité, avant le 1^{er} juillet 2024, le montant du soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus de tri issus des centres de tri. Ce soutien est applicable au 1^{er} janvier 2024.
Soutien financier à la valorisation énergétique des emballages restant dans les ordures ménagères résiduelles	5.2.4.6	La Société Agréée communique à la Collectivité, avant le 1^{er} juillet 2024, le montant du soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les ordures ménagères résiduelles. Ce soutien est applicable au 1^{er} janvier 2024.

S'agissant particulièrement des tonnages soutenus d'imprimés papiers et papiers à usage graphique, il est rappelé que ces derniers sont calculés par application du taux d'acquittement défini à l'article 5.2.3 (*Taux d'acquittement pour le calcul des tonnages soutenus d'imprimés papiers et papiers à usage graphique*) du Cahier des Charges 2024.

4.2 Mesures d'accompagnement

1. La Collectivité et la Société Agréée coopèrent afin d'atteindre une meilleure performance du dispositif, en lien avec des projets des collectivités visant l'optimisation technique et économique de la collecte et du tri ainsi que les objectifs définis à l'article 5.1 (*Objectifs de recyclage*) du Cahier des Charges 2024.

Pour ce faire, la Société Agréée propose à la Collectivité des mesures d'accompagnement dans un délai de trois (3) mois à compter de son agrément. Les mesures d'accompagnement peuvent viser, le cas échéant, le ou les opérateurs de la Collectivité.

Les mesures d'accompagnement font l'objet d'appels à projets, que la Société Agréée initie dans le délai de trois (3) mois précité, sans préjudice du délai applicable aux mesures de caractérisation du contenu de la collecte visés au 3. ci-après.

2. Les mesures d'accompagnement comportent des soutiens spécifiques à l'investissement, tels que visés à l'article 5.2.5 (*Soutiens à l'investissement des mesures d'accompagnement*) :

1°/ Soutien à la généralisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer et collectés par le service de propreté de la gestion des déchets (SPGD) ou par le service propreté des collectivités territoriales ;

2°/ Soutiens à l'investissement relatif aux territoires d'Outre-mer ;

3°/ Soutien à l'investissement prévu à l'article L. 541-10-18 III du code de l'environnement.

Ces soutiens sont alloués sur la base des appels à projets précités.

3. La Société Agréée propose à la Collectivité une mesure d'accompagnement portant sur la caractérisation du contenu de sa collecte, en vue de déterminer les performances de cette dernière.

La Société Agréée précise à la Collectivité, au cours de l'année 2024, les conditions de son accompagnement au titre de la caractérisation, en particulier le montant du soutien en cas de caractérisation réalisée par la Collectivité, la fréquence des caractérisations ainsi que la méthodologie de caractérisation.

4.3 Versement des acomptes

Les soutiens relatifs aux emballages ménagers font l'objet de versements d'acomptes effectués en application de l'article 6.3.2 (*Acomptes*) du Contrat.

Néanmoins, en cas de difficultés liées à l'équilibrage des obligations entre les éco-organismes de la Filière, ou dans le cas où la Collectivité ne conclut pas le contrat-type unique avec l'un d'eux, la Société Agréée est fondée à rechercher auprès de la Collectivité le remboursement de l'ensemble des acomptes déjà versés.

A l'exception du barème Barème Aval 2024, et de toute autre disposition du Cahier des Charges 2024 qui primerait en application du principe d'interprétation fixé à l'article 3 (*Conformité au Cahier des Charges 2024*), les soutiens applicables aux imprimés papiers et papiers graphiques demeurent calculés et versés selon les stipulations du contrat-type proposé aux collectivités par Citeo jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 5 Reprise

5.1 Options de reprise au choix de la Collectivité

1. Les options de reprise « *Filière* », « *Fédération* » et « *Individuelle* », telles que prévues au titre de la filière REP des emballages ménagers jusqu'au 31 décembre 2023, sont reconduites dans le Cahier des Charges 2024, et mises en conformité avec les dispositions de ce dernier, afin d'assurer la continuité des opérations de reprise au 1er janvier 2024.

La Société Agréée conclut à cet effet, avec les filières et fédérations concernées, et de manière conforme avec le Cahier des Charges 2024, les conventions organisant les options « *Filière* » et « *Fédérations* ».

Les trois options de reprise précitées demeurent au choix de la Collectivité.

2. S'agissant des imprimés papiers et des papiers à usage graphique, la Société Agréée propose, dans les six mois à compter de son agrément, des dispositifs et/ou organisations, élaborés en lien avec les acteurs de la reprise, permettant d'organiser, de

fluidifier et de sécuriser la chaîne de la reprise jusqu'au recyclage de ces déchets issus de ces produits.

La Société Agréée informe la Collectivité, dès leur élaboration, des dispositifs et/ou organisations précitées.

5.2 Reprise Titulaire

La Société Agréée assure la continuité des opérations de la Reprise Titulaire au 1^{er} janvier 2024.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les opérations de la Reprise Titulaire correspondent aux dispositions des articles 6.3 (*Modalités de la reprise et du recyclage par l'éco-organisme des flux correspondants au standard matériau flux développement*), 6.4 (*Modalités de la reprise et du recyclage par l'éco-organisme du standard matériau plastique simplifié*), 6.5 (*Modalités de la reprise et du recyclage par l'éco-organisme du standard matériau plastique simplifié*) et 6.6 (*Modalités de la reprise et du traitement des refus de tri issus des centres de tri*).

Dans le cas où la Collectivité décide de s'orienter vers un autre éco-organisme de la Filière pour la conclusion du contrat-type visé à l'article 5.2.1.1 (*Contractualisation*), les Parties se concertent afin de déterminer la date d'arrêt des opérations de la Reprise Titulaire. L'arrêt ne peut intervenir, sauf meilleur accord des Parties, après un mois à compter du terme du Contrat.

Par ailleurs, s'agissant particulièrement de la reprise des refus de tri, la Société Agréée communique à la Collectivité, avant le 1^{er} juillet 2024, les conditions qu'elle propose en la matière, afin notamment de tenir compte des contrats qu'elle conclut avec les opérateurs de gestion de déchets chargés des opérations de reprise.

Article 6 Date d'effet

Afin d'assurer, en toute hypothèse, la continuité du CAP au 1^{er} janvier 2024, le présent Avenant 2024 prend effet provisoirement à cette date.

La prise d'effet devient définitive, sauf refus de la Collectivité formulé dans les conditions de l'article 7 (*Notification de l'avenant à la Collectivité et refus éventuel*) ci-après, à l'intervention du plus proche des événements suivants :

- signature du présent Avenant 2024 par la Collectivité ;
- expiration d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent avenant à la Collectivité, en cas de silence gardé par cette dernière.

La prise d'effet est sans préjudice de la faculté, pour la Collectivité, d'anticiper le terme du Contrat dans le cas où elle décide de contractualiser avec un autre éco-organisme de la Filière.

Article 7 Notification de l'avenant à la Collectivité et refus éventuel

Conformément aux stipulations de l'article 15.1.2 du Contrat, le présent Avenant 2024 est notifié à la Collectivité *via* le portail dématérialisé mis à disposition par Citeo (dénommé ci-après l'« Espace Territoires »).

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, elle doit en informer la Société Agréée, le cas échéant *via* l'Espace Territoires dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la notification du présent Avenant.

Dans ce cas, l'Avenant 2024 est révoqué. Le terme du Contrat est maintenu au 31 décembre 2023.

Article 8 Interprétation

Les stipulations de l'Avenant 2024, y compris les principes d'interprétation fixés à l'article Article 3 (*Conformité au Cahier des Charges 2024*), priment, en cas de contradiction, sur les stipulations du Contrat.

Les stipulations non-modifiées par l'Avenant 2024 demeurent inchangées.

Les éventuelles difficultés d'interprétation sont réglées par avenant complémentaire au contrat-type sur lequel est fondé le Contrat, d'une part, et le contrat-type applicable aux imprimés papiers et papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2023, d'autre part, en tant que ce contrat-type demeure applicable sous l'empire du Contrat étendu à ces produits (*cf. ci-avant art. 4.3 – Versement des acomptes*).

Article 9 Signature électronique

La signature du présent Avenant 2024 s'effectuera via un outil de signature dématérialisé selon la procédure dite du « double-clic » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil et d'une seconde authentification.

Elle s'effectue via un portail spécialisé d'un fournisseur, sécurisé et accessible par chaque Partie grâce à un lien transmis par courriel. Chaque signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager la Partie qu'il représente.

Signatures électroniques et dates :

Pour Citeo :

Signé électroniquement par
Madame Sabine HALTEBOURG,
Directrice Régionale,
Fait à PARIS,
Le : 22/12/2023

Pour la Collectivité :

Signé électroniquement par
Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX,
Président,
Fait à HESDIN
Le : 26/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/02/2024

Date d'affichage :

16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 62

Pouvoirs : 11

Votants : 73

Absents : 28

Le vingt-deux février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Marconnelle, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize février deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Jim DOURLENS
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Philippe BERNARD
M. Dany BOUCHARD à M. Joël DAVESNE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Jean-Michel CRUPPE à M. Francis CAPRON
M. Régis SEINE à M. François DOUAY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Pierre LAFONTE
M. Nicolas POCLET
Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE
M. Christian LEROY
M. Pascal WIDEHEM

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Christophe DEGRENDELE

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Pascal POCHOLLE

M. Roger HOUZEL

M. Alain CARLIER

M. Bruno LEVEQUE

Mme Solange HETROY

M. Jean-Paul LAGACHE

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD



Numéro de l'acte	2024-009
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
Objet : Service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (ADS) – Fixation des coûts	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 février 2024,

-VU l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme ;
-VU la délibération n° 2015/098, date du 12 mai 2015 relative à la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
-VU la délibération n° 2015/138 en date du 20 octobre 2015 relative à la convention avec les communes pour la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

-CONDIDERANT les conventions passées entre la Communauté de communes et les 69 communes adhérentes à ce service ;

-CONSIDERANT que le coût doit être réparti entre les communes adhérentes à ce service selon une part fixe basée sur la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année et une part variable basée sur le nombre et le type d'actes instruits dans l'année ;

-CONSIDERANT que la charge relative à chaque type d'acte est ainsi définie :

* 1 Permis de Construire (PC)	=	1	EPC (Equivalent Permis de Construire)
* 1 Permis d'Aménager (PA)	=	1.2	EPC
* 1 Certificat d'Urbanisme (Cub)	=	0.5	EPC
* 1 Déclaration Préalable (DP)	=	0.7	EPC
* 1 Permis de Démolir (PD)	=	0.7	EPC

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter de l'année 2023, tarifs qui seront valables jusqu'à nouvelle délibération ultérieure

- Adhésion au service : 0,75 € par habitant
- 1 EPC (Equivalent Permis de Construire) : 150 €

Ce qui fixe les coûts de la manière suivante :

- Permis de Construire (PC) : 150 €
- Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB) : 75 €
- Déclaration Préalable (DP) : 105 €
- Permis de Démolir (PD) : 105 €
- Permis d'Aménager (PA) : 180 €

Un tableau de répartition des coûts définitifs du service d'instruction des actes d'urbanisme sera présenté chaque année aux communes, en fonction de leur nombre d'habitants et de leur nombre d'actes enregistrés. Le tableau 2023 est ainsi annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20240222-2024-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison de deux abstentions :**

- D'approuver les tarifs proposés à compter de l'année 2023 et pour les années suivantes,
- De charger Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes, selon le tableau des coûts réels qui sera présenté pour chaque exercice échu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



M. Matthieu DEMONCHEAUX

TABLEAU DE REPARTITION PAR COMMUNE
DES COUTS DEFINITIFS 2023
ACTES D'URBANISME

Service Commun « Instruction des autorisations du Droit des Sols » (ADS) - Coût 2023

NOM DES COMMUNES	Adhésion		Coût des actes					Montant actes 2023	Total 2023	Total actes
	Population totale au 01/01/23	Adhesion	Cub	Déclaration Préalable	Permis Démolir	Permis construire	Permis d'aménager			
		0.75 €	75.00 €	105.00 €	105.00 €	150.00 €	180.00 €			
AIX EN ISSART	278	208.50 €		4		4		1 020.00 €	1 228.50 €	8
AUBIN-SAINT VAAST	740	555.00 €	2	16		4	1	2 610.00 €	3 165.00 €	23
AUCHY-LES-HESDIN	1559	1 169.25 €	3	8		2		1 365.00 €	2 534.25 €	13
AZINCOURT	319	239.25 €		6		3		1 080.00 €	1 319.25 €	9
BEAENCOURT	132	99.00 €	1	2				285.00 €	384.00 €	3
BEAURAINVILLE	2099	1 574.25 €	7	23		8	1	4 320.00 €	5 894.25 €	39
BLANGY-SUR-TERNOISE	717	537.75 €	7	9		5		2 220.00 €	2 757.75 €	21
BLINGEL	164	123.00 €		3		3		765.00 €	888.00 €	6
BOISJEAN	509	381.75 €	1	10		4		1 725.00 €	2 106.75 €	15
BOUBERS LES HESMOND	77	57.75 €				1		150.00 €	207.75 €	1
BOUIN-PLUMOISON	507	380.25 €	2	7		4		1 485.00 €	1 865.25 €	13
BREVILLERS	162	121.50 €		7		4		1 335.00 €	1 456.50 €	11
BRIMEUX	878	658.50 €	1	8		2		1 215.00 €	1 873.50 €	11
BUIRE-LE-SEC	762	571.50 €		20		10	3	4 140.00 €	4 711.50 €	33
CAMPAGNE-LES-HESDIN	1975	1 481.25 €	8	32		15	3	6 750.00 €	8 231.25 €	58
CAPELLE-LES-HESDIN	518	388.50 €	1	8		4		1 515.00 €	1 903.50 €	13
CAUMONT	162	121.50 €	1	2		3		735.00 €	856.50 €	6
CAVRON-SAINT-MARTIN	450	337.50 €		10		1		1 200.00 €	1 537.50 €	11
CHERIENNES	160	120.00 €	2	2				360.00 €	480.00 €	4
CONTES	351	263.25 €	6	7		1		1 335.00 €	1 598.25 €	14
DOURIEZ	307	230.25 €	3	5		3		1 200.00 €	1 430.25 €	11
ECLIMEUX	181	135.75 €	1	1		3		630.00 €	765.75 €	5
FILLIEVRES	519	389.25 €	3	5		7		1 800.00 €	2 189.25 €	15
FRESNOY	72	54.00 €						- €	54.00 €	0
GALAMETZ	201	150.75 €	1	4				495.00 €	645.75 €	5
GOUY-SAINT-ANDRE	665	498.75 €	8	15		3		2 625.00 €	3 123.75 €	26
GRIGNY	298	223.50 €		2		2		510.00 €	733.50 €	4
GUIGNY	134	100.50 €		1				105.00 €	205.50 €	1
GUISY	282	211.50 €		3		3		765.00 €	976.50 €	6
HESDIN	2229	1 671.75 €		25	3	6	1	4 020.00 €	5 691.75 €	35
HESMOND	165	123.75 €	2	1		1		405.00 €	528.75 €	4
HUBY-SAINT-LEU	876	657.00 €	3	4		3		1 095.00 €	1 752.00 €	10
INCOURT	86	64.50 €						- €	64.50 €	0
LA LOGE	210	157.50 €		4		1		570.00 €	727.50 €	5
LABROYE	153	114.75 €		3		2		615.00 €	729.75 €	5
LE PARCQ	753	564.75 €	1	9		4		1 620.00 €	2 184.75 €	14
LE QUESNOY-EN-ARTOIS	345	258.75 €	2	9		4		1 695.00 €	1 953.75 €	15
LESPINOY	231	173.25 €	2	4		2		870.00 €	1 043.25 €	8
LOISON-SUR-CREQUOISE	281	210.75 €	1	5		4		1 200.00 €	1 410.75 €	10
MAINTENAY	465	348.75 €	6	7		1		1 335.00 €	1 683.75 €	14
MAISONCELLE	125	93.75 €		2		2		510.00 €	603.75 €	4
MARANT	61	45.75 €	1	2				285.00 €	330.75 €	3
MARCONNE	1134	850.50 €	1	25		7		3 750.00 €	4 600.50 €	33
MARCONNELLE	1110	832.50 €	3	14		7		2 745.00 €	3 577.50 €	24
MARENLA	242	181.50 €	3	14		2	1	2 175.00 €	2 356.50 €	20
MARESQUEL- ECQUEMICOURT	1046	784.50 €	8	16		10	3	4 320.00 €	5 104.50 €	37
MARLES SUR CANCHE	318	238.50 €	7	9		5	1	2 400.00 €	2 638.50 €	22
MOURIEZ	246	184.50 €	3	7		6		1 860.00 €	2 044.50 €	16
NEULETTE	25	18.75 €						- €	18.75 €	0
NOYELLES-LES-HUMIERES	58	43.50 €				1		150.00 €	193.50 €	1
OFFIN	201	150.75 €		3		3		765.00 €	915.75 €	6
RAYE-SUR-AUTHIE	239	179.25 €	4	2		1		660.00 €	839.25 €	7
REGNAUVILLE	214	160.50 €		1		1		255.00 €	415.50 €	2
ROLLANCOURT	315	236.25 €	1	3		2		690.00 €	926.25 €	6
ROUSSENT	239	179.25 €		7				735.00 €	914.25 €	7
SAINT-DENOEU	165	123.75 €	4	2		1		660.00 €	783.75 €	7
SAINT-AUSTREBERTHE	389	291.75 €		10		3		1 500.00 €	1 791.75 €	13
SAINT-GEORGES	344	258.00 €	3	3		2		840.00 €	1 098.00 €	8
SAINT-REMY AU BOIS	107	80.25 €	2	4		2		870.00 €	950.25 €	8
SAULCHOY	321	240.75 €	1	6		2		1 005.00 €	1 245.75 €	9
SEMPY	322	241.50 €	5	6	2	1		1 365.00 €	1 606.50 €	14
TORTEFONTAINE	224	168.00 €		3		1		465.00 €	633.00 €	4
TRAMECOURT	57	42.75 €	1					75.00 €	117.75 €	1
VACQUERETTE-ERQUIERRE	256	192.00 €	6	1		1		705.00 €	897.00 €	8
VIEIL-HESDIN	350	262.50 €		10		2		1 350.00 €	1 612.50 €	12
WAIL	263	197.25 €	1			3		722.25 €	919.50 €	4
WAMBERCOURT	262	196.50 €	1	2				880.00 €	1 076.50 €	3
WAMIN	238	178.50 €		3		4		915.00 €	1 093.50 €	7
WILLEMAN	186	139.50 €	2	10		1		1 350.00 €	1 489.50 €	13
Total	30029	22 521.75 €	132	456	5	197	14	90 375.00 €	112 896.75 €	804

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-2024-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception en préfecture : 27/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

16/02/2024

Date d'affichage :

16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 61

Pouvoirs : 11

Votants : 72

Absents : 29

Le vingt-deux février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Marconnelle, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du seize février deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
M. René BIENAIMÉ à M. Jim DOURLENS
Mme Véronique FIOLET à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Philippe BERNARD
M. Dany BOUCHARD à M. Joël DAVESNE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Jean-Michel CRUPPE à M. Francis CAPRON
M. Régis SEINE à M. François DOUAY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Pierre LAFONTE
M. Nicolas POCLET
Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE
M. Christian LEROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Francis MANIEZ

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Christophe DEGRENDELE

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Pascal POCHOLLE

M. Roger HOUZEL

M. Alain CARLIER

M. Bruno LEVEQUE

Mme Solange HETROY

M. Jean-Paul LAGACHE

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNARD



Numéro de l'acte	2024-010
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1. Décisions Budgétaires
Objet : Débat d'Orientation Budgétaire	

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 15 février 2024;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L2312-1, L5211-36, L3312-1 et L4312-1 du CGCT précisant que la tenue du débat d'orientation est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;
- CONSIDERANT que la Communauté de communes des 7 vallées n'est pas tenue d'organiser un débat d'orientation budgétaire compte-tenu de la population de ses communes membres ;
- CONSIDERANT les engagements pris dès le renouvellement du conseil communautaire de construire le budget de la collectivité en toute transparence ;
- CONSIDERANT la présentation des orientations budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé des membres du bureau communautaire et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu Dreyer

Accusé de réception en préfecture
062-200024030-20240222-2024-010-DE
Date de transmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024